

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

Concernant la demande d'autorisation environnementale et dérogation espèces protégées présentée par la communauté de communes de l'île de Noirmoutier, relative au projet de sécurisation des entrées des étiers et du port de Noirmoutier en l'Île, sur le territoire des communes de Noirmoutier en l'Île et de l'Épine, la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux d'aménagement, la demande de concession du domaine public maritime ainsi que l'enquête parcellaire

Réalisée du 15 décembre 2025 au 13 janvier 2026



RAPPORT D'ENQUETE

Commissaire enquêteur : Anne-Claire Maugrion

Destinataires :

Monsieur le Préfet de la Vendée

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes

SOMMAIRE

1. GENERALITES	5
1.1 Cadre général du projet	5
1.1.1 Présentation du territoire	5
1.1.2 Choix et localisation du projet	5
1.1.3 Présentation du projet	6
1.2 Objet de l'enquête publique conjointe	10
1.3 Le cadre juridique et réglementaire	10
1.4 Composition du dossier d'enquête publique conjointe	11
1.5 Observations et analyse du commissaire enquêteur relative au dossier	15
1.6 La concertation	15
1.7 L'étude de dangers	16
1.8 Les travaux – Déroulement – Coût – Financement	17
1.8.1 Déroulement des travaux et maintien de la sécurité.....	17
1.8.2 Le programme fonctionnel des portes.....	18
1.8.3 Le coût de travaux	18
1.8.4 Financement	19
1.9 Demande d'autorisation environnementale	19
1.9.1 Les enjeux majeurs identifiés – Impacts et mesures prises	19
1.9.2 Moyens de suivi de surveillance, intervention en cas d'accident ou d'incident	28
1.9.3 Incidence du projet sur le climat.....	28
1.9.4 Vulnérabilité du projet au changement climatique	29
1.9.5 Effets cumulés avec d'autres projets existants ou approuvés	29
1.10 Demande de dérogation espèces protégées	30
1.10.1 La demande.....	30
1.10.1 Les espèces concernées	31
1.10.2 Le « Cerfa » n°13 616*01	32
1.11 Demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)	33
1.12 Enquête parcellaire	34
1.12.1 Nécessité du site retenu pour la CCIN.....	34
1.12.2 Les plans parcellaires et démarches de la collectivité.....	35
1.12.3 Compromis de vente	37
1.12.4 Estimation prévisionnelle de la dépense correspondante.....	37

1.13 Demande de concession du domaine public maritime	37
2 ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	38
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	38
2.2 L'arrêté d'ouverture de l'enquête.....	38
2.3 Réunions avec les services de la préfecture, la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier, et les mairies de Noirmoutier en l'Île et de l'Épine.....	39
2.4 Autres contacts	40
2.5 Information du public – Publicité – Affichage	42
3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	43
3.1 Les moyens mis à disposition du public.....	43
3.2 Chronologie des évènements pendant l'enquête	44
3.2.1 Les permanences	44
3.2.2 Clôture de l'enquête	48
3.2.3 Le Procès-verbal de synthèse et les réponses du maître d'ouvrage.....	49
4 AVIS EMIS LORS DE L'ELABORATION DU PROJET	49
4.1 Avis délibéré de l'Autorité environnementale et réponse du maître d'ouvrage	49
4.2 Avis suite à notification du dossier	50
4.2.1. Les services déconcentrés de l'Etat.....	50
4.2.2 Les collectivités concernées	51
5 Analyse des contributions du public	52
5 REPONSES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE.....	53
5.1 S'agissant de la fréquentation,.....	53
5.2 Analyse du dossier par le commissaire enquêteur.....	53
5.3 Observations des institutionnels	55
5.3.1 L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire (ARS)	55
5.3.2 Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région des Pays de la Loire (CSRPN)	56
5.3.3 L'Office Français de la Biodiversité (OFB)	56
5.3.4 La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) – Service du Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques (SCHSOH).....	57
5.3.5 La commune de l'Épine.....	57
5.4 L'enquête relative à la demande de concession du domaine public maritime.....	62
5.5 L'enquête parcellaire	62
5.6 L'enquête relative à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de sécurisation	63
5.7 L'enquête relative à la demande d'autorisation environnementale relative aux travaux de sécurisation	63

5.7.1 Contributions des associations	63
5.7.2 Contributions des professionnels	69
5.7.3 Monsieur Alain Leboeuf – Président du Conseil Départemental de la Vendée	105
5.7.4 Réponses de la CCIN à l'analyse synthétique du commissaire enquêteur	106
5.7.5 Les autres observations	115
5.7.6 Contributions du public	117
6 Réponses aux questions du commissaire enquêteur	124
7 Clôture du rapport	130

1. GENERALITES

1.1 Cadre général du projet

A la suite de la tempête Xynthia en 2010, la communauté de communes a réalisé un diagnostic poussé afin d'appréhender plus précisément le risque inondation et de définir un programme d'actions à mettre en place pour diminuer la vulnérabilité du territoire. Ce Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a été labellisé en 2012 par la commission Mixte Inondation au niveau national.

Le PAPI s'articule autour de plusieurs axes complémentaires tels que l'amélioration de la conscience du risque, la mise en place de dispositifs de surveillance et de prévision à tous niveaux, ou la réduction de la vulnérabilité des enjeux avec notamment la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable.

Depuis 2012, la communauté de communes de l'île de Noirmoutier a inscrit l'action de sécurisation de l'avant-port de Noirmoutier et des étiers de l'île dans son PAPI.

1.1.1 Présentation du territoire

L'île de Noirmoutier se situe dans le département de la Vendée. Elle constitue le côté sud-ouest fermant de la Baie de Bourgneuf, elle-même située en rive gauche de l'embouchure de la Loire. Elle présente un linéaire côtier d'environ 62 km, plus ou moins vulnérable aux phénomènes naturels violents pouvant menacer la vie humaine, pour une superficie de 483 km² dont plus de la moitié en zone naturelle, principalement de marais. Les 2/3 de son territoire sont situés en-dessous du niveau des plus hautes eaux, ce qui la rend particulièrement exposée aux phénomènes de submersion marine. La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier (CCIN) possède la compétence « sécurité des personnes et des biens face à la mer » et est engagée dans le cadre d'un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) préalablement évoqué. Ce programme a pour objectifs de réduire les conséquences des inondations à travers notamment la réduction de la vulnérabilité et la gestion des ouvrages de protection, en préservant l'intégrité de l'île et de ses habitants. Le territoire concerné s'étend sur 4 communes : Barbâtre, La Guérinière, l'Epine et Noirmoutier en l'île.

1.1.2 Choix et localisation du projet

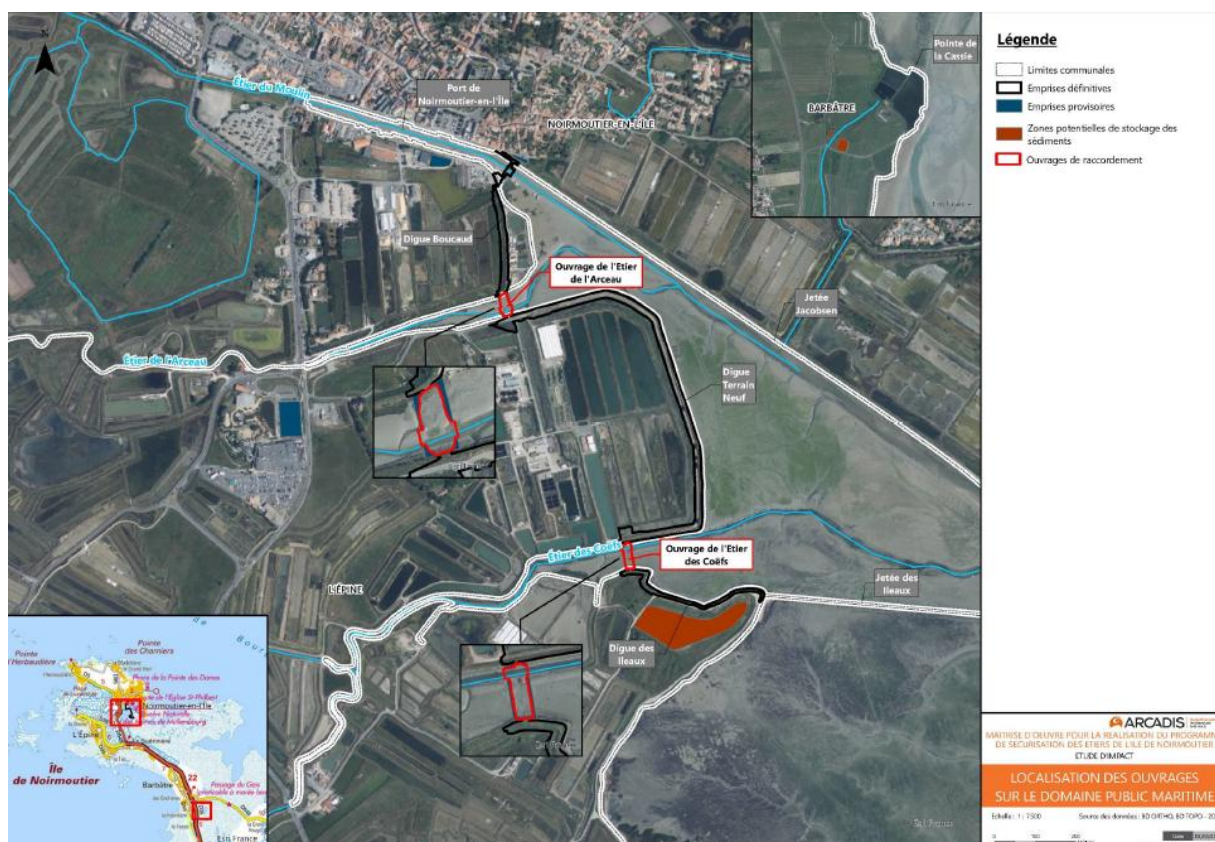
Le projet s'inscrit sur le territoire des communes de Noirmoutier en l'île, de l'Epine et de La Guérinière. Il s'inscrit plus spécifiquement dans la zone géographique partant de la pointe des Ileaux, au sud de l'étier des Coëfs, jusqu'à la digue Jacobsen, sur l'étier du Moulin à Noirmoutier en l'île, comprenant le Terrain Neuf, le Boucaud et l'étier de l'Arceau. Il s'inscrit ainsi, sur les communes de Noirmoutier en l'île et de l'Epine.

Pour répondre à l'objectif prioritaire de sécurisation de l'avant-port de Noirmoutier et des étiers de l'île, **6 scénarii d'aménagement ont été envisagés**. Les 5 scénarii imposés dans le cadre du PAPI et 1 scénario additionnel ont été établis sur la base des données recueillies préalablement pendant la phase des études faisabilité réalisées dans le cadre du PAPI. Une synthèse des principales contraintes des 6 solutions retenues a été établie et une analyse multicritère a été réalisée prenant en compte les critères économiques et de délais, les critères techniques, les critères d'exploitation, les critères réglementaires et environnementaux.

A l'issue de ces études, la solution consistant à créer trois portes à marée avec réhausse et renforcement des digues de premier rang, est apparue comme celle de moindre impact pour

l'environnement. Le positionnement des portes en aval de l'étier a été retenu plutôt qu'en amont, permettant d'éviter l'habitat de salicornes de haut niveau. En outre, pour chaque site, l'ouverture et la porte se situent dans le chenal de navigation. Afin de maintenir la navigation dans les étiers, il a été retenu que les largeurs libres de passage entre les portes anti submersion seraient de :

- 10 mètres pour le port de Noirmoutier - étier du Moulin (navigation plaisance et pêche)
- 6 mètres pour l'étier de l'Arceau (usage exploitants riverains – petites embarcations)
- 6 mètres pour l'étier des Coëfs (usage exploitants riverains – petites embarcations).
- 1800 mètres de digues seront réhaussées de 60 à 80 cm.
- Le site de Motocross sur le secteur des Ileaux a été retenu, à la fin des études comparatives menées, pour y stocker et ressuyer les sédiments extraits dans le cadre des travaux.



1.1.3 Présentation du projet

Le projet de sécurisation des étiers de l'île consiste :

- ✚ A construire trois portes à marées intégrant leurs ouvrages de raccordement entre les portes et les berges sur les étiers du Moulin, de l'Arceau et des Coëfs,
- ✚ A réhausser et conforter les digues du Boucaud, du terrain Neuf et la digue des Ileaux aux Coëfs, à la cote **+5,05m NGF** pour assurer la continuité de la protection.

Prenant en compte le réchauffement climatique, la cote retenue de +5,05m NGF correspond au niveau atteint lors de la tempête **Xynthia de 2010** à la hauteur des digues existantes, **auquel a été ajouté 0,60m NGF** correspondant à l'élévation du niveau marin estimée à l'horizon 2100, avec une incertitude liée à l'agitation du plan d'eau, estimée à 0,25m

NGF. Le dimensionnement des ouvrages a été, en conséquence, calculé pour une durée de vie de 100 ans avec la prise en compte des modifications possiblement à venir notamment une augmentation des phénomènes de tempêtes ou de la surélévation du niveau moyen des mers.

- ✚ Créer des ouvrages de raccordement entre les portes et les berges des étiers.
- ✚ Créer des aménagements connexes notamment les passerelles de franchissement qui sont fixes sur les étiers des Arceaux et des Coëfs et mobile sur l'étier du Moulin.

Les ouvrages destinés à assurer la protection contre les submersions marines, s'inscrivent dans le système d'endiguement « Cœur de l'île » incluant toutes les communes de l'île, pour une surface de 28,58 km² et accueillant une population maximale de 31 569 habitants.

1.1.3.1 Les portes à marée

Chaque étier est équipé d'une porte à marée et d'ouvrages de raccordement entre les portes et les rives des étiers. Sur chaque étier est installé une porte secteur métallique mobile : ouverte, elle s'intègre dans le radier et l'écoulement des eaux se fait normalement ; fermée, elle retient l'eau pour maintenir le niveau d'eau inférieur dans l'étier. La porte fonctionne selon un système de bascule rotative :



Figure 3 - Principe de fonctionnement des portes secteurs

1.1.3.2 Les ouvrages de raccordement

- ✚ Pour les étiers des Coëfs et de l'Arceau, ce sont des digues avec un noyau d'étanchéité et couvert par une carapace d'enrochement :



Figure 5 - Illustration des ouvrages de raccordement aux berges de l'étier de l'Arceau, vue vers les terres (source : Phytolab)



Figure 6 - Illustration de l'ouvrage de raccordement aux berges de l'étier des Coëfs, vue vers les terres

Une passerelle fixe sera aménagée pour le franchissement sur les portes de ces étiers, qui sera ouverte aux circulations douces.

- ✚ Pour l'étier du Moulin, les ouvrages sont des ouvrages en génie civil. Les aménagements actuels du port de Noirmoutier en l'île datent du XIX^{ème} siècle, avec la digue Jacobsen, la jetée des Ileaux et les quais. En plein centre du village, ils constituent un cadre

historique de grande valeur et l'ouvrage de cet étier, venant s'articuler avec des ouvrages anciens, doit répondre à des contraintes architecturales et paysagères plus fortes que les ouvrages de l'étier des Coëfs et de l'étier de l'Arceau. Une passerelle mobile, ouverte aux circulations douces, est prévue pour le franchissement de cette porte. Cependant, cet étier est utilisé par des bateaux qui accèdent au port en amont des futurs ouvrages : la passerelle de franchissement du sas de la porte doit être mobile et se relever à l'entrée des bateaux. La gestion de cette fonction reste à déterminer. Un local technique pour la machinerie d'une superficie de $m^2 - 1 : 3 m - h : 2,50$ – sera construit à proximité, sur l'aire de carénage.



Figure 4 - Illustration de l'ouvrage de génie civil sur l'étier du Moulin, vue vers le port (source :



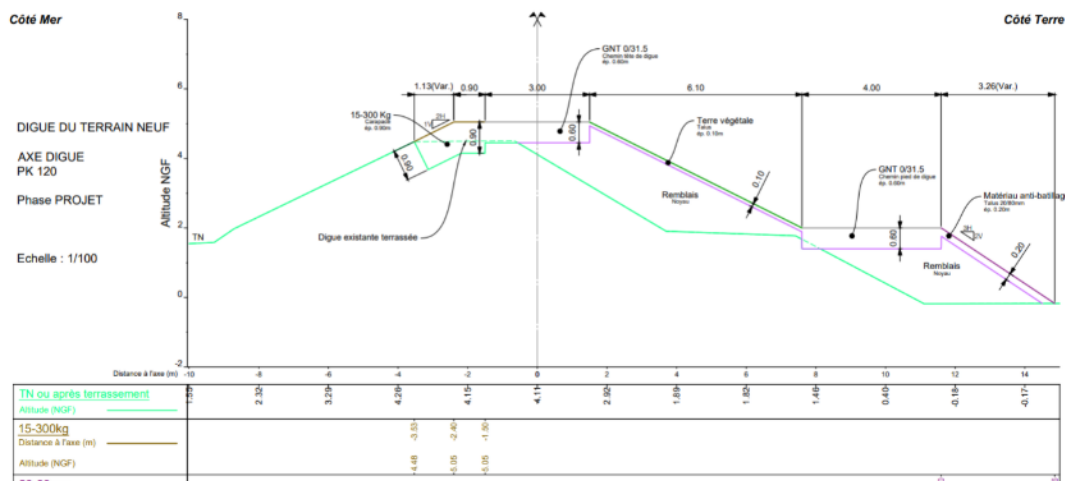
Figure 8 - Illustration de la passerelle mobile en position ouverte sur l'étier du Moulin, vue vers la mer

1.1.3.3 Les murs de soutènement entre Moulin et Boucaud

Des murs en L seront réalisés sur environ 30 mètres pour assurer la continuité du niveau de protection entre l'ouvrage de génie civil de la porte du Moulin et la digue du Boucaud. Au niveau de l'étier du Moulin, un portail d'environ 6 mètres de large est prévu, qui sera fermé en cas de tempête.

1.1.3.4 La réhausse des digues

La réhausse des digues existantes - du Boucaud, de la digue du Terrain Neuf et de la digue des Ileaux aux Coëfs – est prévue pour **atteindre la crête de digue à 5,05m NGF** pour une **longueur** totale de **1 800 mètres**. Elles seront aussi reprofilées dans un souci de renforcement de leur stabilité et un chemin de pied de digue sera aménagé pour la digue du Boucaud et du Terrain Neuf afin de permettre la circulation des engins de chantier en phase travaux et celle des piétons en phase définitive, celui de la digue des Ileaux aux Coëfs existant déjà.



1.1.3.5 Les batardeaux

Afin de permettre l'étanchéité entre l'amont et l'aval des portes, d'éviter la dispersion des matériaux au moment du terrassement et afin de réaliser le génie civil à sec ou sans les contraintes des marées, le projet prévoit la réalisation de batardeaux métalliques provisoires, constitués de tubes ancrés de 2 m dans le grès sain et de 3 palplanches intercalaire posées sur le grès.

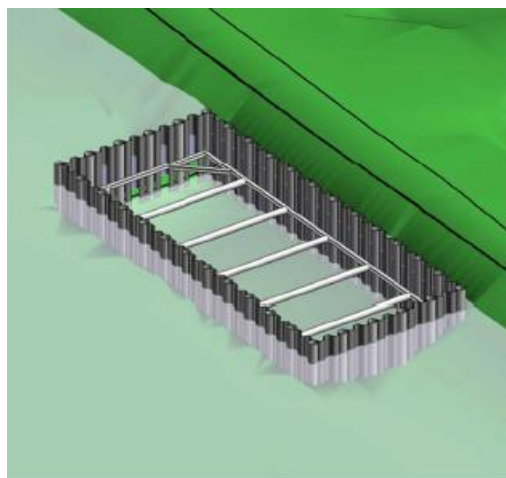


Figure 19 - Batardeaux métalliques provisoires

1.1.3.6 Aménagement des pistes cyclables

La communauté de communes de Noirmoutier prévoit de créer une piste cyclable entre les quais du centre-ville de Noirmoutier entre l'Île et le port du Bonhomme.

Ceci est consigné à titre informatif seulement. L'étude d'impact réalisée englobe les deux projets relatifs d'une part à l'objet de la présente enquête et d'autre part à la création de cette piste cyclable qui, elle, fera l'objet, comme l'a indiqué le porteur de projet au commissaire enquêteur, d'une enquête publique ultérieure.

1.1.3.7 Les zones d'emprunt

Plusieurs sites ont fait l'objet d'une étude afin de déterminer lequel était le mieux adapté à cette destination, sachant qu'il convient de ne pas impacter les zones humides et limiter les effets négatifs sur le milieu naturel, en dehors des zones inondables, pouvant être imperméabilisé et disposer d'un rejet facilité vers la mer pour les sites de ressuyage afin de ne pas saliner les milieux naturels.

A l'issue de cette étude le site « Motocross » d'environ 1,7 ha, du secteur des Ileaux a été retenu pour le stockage et le ressuyage des sédiments. Ce site dégradé par l'utilisation illicite qui s'y déroule, sera valorisé. Il est situé à proximité des zones de travaux ce qui permet de limiter le transport routier. La voie d'accès, bien qu'en mauvais état, existe déjà et la proximité de l'océan permet d'envisager le rejet des eaux de ressuyage dans le milieu naturel salé en évitant la salinisation des milieux. A la fin du chantier le site sera réhabilité et bénéficiera à la faune et à la flore locale. Il fera l'objet d'une mesure compensatoire visant à favoriser la biodiversité.

1.2 Objet de l'enquête publique conjointe

✚ L'enquête publique conjointe présentée par la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier en l'Île, pour les travaux nécessaires à la sécurisation des entrées des étiers et du port de Noirmoutier en l'Île et de l'Épine, est relative à la demande d'autorisation environnementale et de demande de dérogation espèces protégées, la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement, l'enquête publique parcellaire et la demande de concession du domaine public maritime.

Elle a pour but d'informer le public mais également de lui permettre d'exprimer ses observations et propositions :

- De manière orale lors des rencontres avec le commissaire enquêteur
- De manière écrite sur les registres déposés dans les locaux de la communauté de communes de Noirmoutier en l'Île, les mairies de l'Épine et de Noirmoutier, ou par courrier,
- Par messagerie électronique dédiée à l'enquête.

L'enquête parcellaire est destinée à vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels concernés par les acquisitions.

1.3 Le cadre juridique et réglementaire

L'enquête publique conjointe est prescrite au titre :

- Du code de l'environnement, notamment ses articles L123-1, L1233-6 et R122-2,
- Du code de l'expropriation pour utilité publique, notamment ses articles L110-1, L123-1 à L123-19, L131-1 à L132-4, R123-1 à R123-46, R123-2 à R123-27 et R131-14,
- Du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L2124-1, R2124-7,
- De la demande de la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier relative au projet de sécurisation des entrées des étiers et du port de Noirmoutier en l'Île, sur le territoire des communes de Noirmoutier en l'Île et de l'Épine, la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux d'aménagement, la demande d'autorisation environnementale, la demande de concession du domaine public maritime ainsi que l'enquête parcellaire.

1.4 Composition du dossier d'enquête publique conjointe

Le dossier a été réalisé par le bureau d'études ARCADIS ESG France – 200-216, rue Raymond Losserand à 75014 Paris.

Le dossier comporte un très grand nombre de pièces et documents, dont liste ci-après :

Nom du dossier	Nom de la pièce	Nombre de pages
Documents administratifs	Arrêté d'ouverture d'enquête	8 – A4
	Avis d'enquête publique	1 – A4
	Décision du Tribunal administratif désignant la commissaire enquêtrice	1 – A4
1 - DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE		
Description du projet	Programme de l'opération ISL 2016	78 – A4
	Description projet	17 – A3
	Note de présentation non technique	13 – A3
	Plaquette de présentation NPNT	3 – A3
Plans	Plan échelle 1 : 7 500 /25 000	1 – A3
	Élément graphique ou carte	9 – A3
	Plan des ouvrages inondations submersions	23 – A3
Etude d'impact	Etude d'impact sans ses annexes	562 – A3
	Dossier d'évaluation des incidences Natura 2000	96 – A3
	Résumé non technique étude d'impact	55 – A3
	Dossier de dérogation espèces protégées	276 – A3
	Notice d'insertion paysagère	49 – A3
Cahiers de coupe et plans d'ensemble	Etier du Moulin	
	Plan d'ensemble	2 – A3
	Cahier de coupe et vue en plan Ouvrage génie civil porte	2 – A3
	Cahier de coupes et vues en plan côté Sud de l'étier	7 – A3
	Cahier de coupes et vues en plan côté Nord de l'étier, raccordement Jacobsen	5 – A3
	Plan de phasage, batardeau provisoire	2 – A3
	Etier de l'Arceau	
	Plan d'ensemble	2 – A3
	Cahier de coupe et vue en plan - Ouvrage génie civil porte	5 – A3
	Ouvrages de raccordement digue	7 – A3
	Etier des Coëfs	
	Plan d'ensemble	2 – A3
	Cahier de coupe et vue en plan - Ouvrage génie civil porte	5 – A3
	Ouvrages de raccordement digue	3 – A3
	Plan de phasage batardeau provisoire Arceau et Coëfs	11 – A3
	Digue du Boucaud	
	Plan de repérage	2 – A3

	Vue en plan générale	1 – A3
	Cahier de profils en travers	19 – A3
	Digue du Terrain Neuf	
	Plan de repérage	2 – A3
	Vue en plan générale	1 – A3
	Cahier de profils en travers	59 – A3
	Plan de détails des plateformes techniques Nord et Sud	7 – A3
	Digue des Ileaux aux Coëfs	
	Plan d'ensemble	2 – A3
	Cahier de coupe et vue en plan - Ouvrage génie civil porte	1 – A3
	Ouvrages de raccordement digue	24 – A3
2 - ANNEXES ETUDE D'IMPACT ETUDES COMPLEMENTAIRES		
Annexes Études d'impact	Evaluation de la qualité des matériaux et des eaux souterraines d'un site potentiel d'accueil de sédiments dans le cadre du programme de sécurisation des <u>étiers</u> de l'île de Noirmoutier	83 – A4
	Etudes AVP transit valorisation des sédiments	208 – A4
	Modélisation hydrodynamique et hydrosédimentaires des 3 Etiers	136 – A4
	Etudes Inventaires complémentaires Faune, Flore et habitat naturels + annexe 3 chiroptères	361 – A4
	- Recherche des Désordres Digue Jacobsen - Programme d'investigation des ouvrages hydrauliques - Etude hydrauliques dans le cas des portes fermées	31 – A4 14 – A4 14 – A4
3 - ANNEXES ETUDE D'IMPACT DOCUMENTS DU PRO		
DOCUMENTS PRO	Chiffrage	8 – A4
	Planning	4 – A4
	Note d'hypothèse géotechniques	50 – A4
	Note d'hypothèse projet	116 – A4
	Note de présentation technique	122 – A4
	Rapport G2 PRO	160 – A4
	Note calcul des ouvrages	166 – A4
	Programme fonctionnel des portes et maintenance	69 – A4
	Notice PRO Portes-secteurs	55 - A4
	Note de justification conception portes	51 – A4
	Not d'hypothèse projet	116 – A4
	Document d'organisation	39 – A4
	Notice PRO passerelles	32 – A4
Note de justification conception passerelle	33 – A4	

4 - EDD - ÉTUDES DE DANGERS		
Etudes de dangers	Doc A Études de Dangers des systèmes d'endiguement de l'île de Noirmoutier	93 – A4
	Doc B Études de Dangers des systèmes d'endiguement de l'île de Noirmoutier	388 – A4
	Résumé non techniques	35 – A4
Annexes Études de dangers	B1_REX Xynthia	4 – A4
	B2_Note modèle EDD	20 – A4
	B3_Rapport de phase 1	193 – A4
	B4_Fiches ouvrages	157 – A4
	B5_Synthèse géotechnique	13 – A4
	B6_Note marégraphes	7 – A4
	B7_Analyses cordons dunaires	28 – A4
	B9_1_Dossier d'ouvrage Digues Est	129 – A4
	B9_2_Dossier d'ouvrage Digue Jacobsen	50 – A4
	B9_3_Dossier d'ouvrage Digue Devin	52 – A4
	B9_4_Dossier d'ouvrage Perré de la Guérinière	48 – A4
B10_Diagnostic AVP-OHT	159 – A4	

5 - DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)		
Dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)	DUP dossier d'enquête public	43 - A3
	État parcellaire L'Épine	51 – A4
	Plan enquête parcellaire L'Épine	1 – A4
	État parcellaire Noirmoutier	18 – A4
	Plan enquête parcellaire Noirmoutier	1 – A4
	Rapport de consultation : synthèse des rencontres : annexe 1 bilan des concertations	30 – A4
	Avis du domaine sur la valeur	4 – A4
	Avis du domaine sur la valeur le 28/10/2025	4 – A4
	Délibération de l'organe délibérant	3 – A4

6 - DOSSIER CUDPM		
Dossier de demande de CUDPM étiers de l'Arceau et des Coëfs	Dossier de demande de CUDPM	49 – A3
	Arceau Ouvrage de raccordement	7 – A3
	Arceau Plan d'ensemble	2 – A3
	Coëfs Ouvrage de raccordement	6 – A3
	Coëfs Plan d'ensemble	2 – A3
	Attestation de parution Ouest France/ Courrier vendéen	1 – A4
	Projet de convention de concession d'utilisation des <u>étiers</u> de l'Arceau et des Coëfs	3 – A4
Consultation administrative	Rapport du service gestionnaire	3 – A4

	consultation et avis favorable du commandant de la zone maritime atlantique	2 – A4
	<u>avis</u> favorable du préfet maritime de l'Atlantique (<u>2</u>)	2 – A4 2 – A4
	avis sur redevance domaniale	1 – A4
	Demande avis service espaces naturel unité instruction Eau et Nature DDTM85	3 – A4
	projet de convention d'utilisation des <u>étiers</u> de l'Arceau et des Coëfs	3 – A4
7 - Réponses aux demandes de compléments		
Demande de compléments	Demande de compléments - dossier d'autorisation environnementale (Aenv) instruit au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement : Sécurisation des 3 étiers, Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier	9 – A4
Réponses à la demande de compléments	Réponses à la demande de compléments	35 – A4
	Note méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides (MNEFZH)	35 – A4
Cadre général de la demande d'autorisation environnementale	VOLUME 1 – Contexte administratif et réglementaire	14 – A4
Compléments DUP	Attestation de maîtrise foncière	9 – A4
	Etats parcellaires sur foncier privé (L'ÉPINE et NOIRMOUTIER EN L'ÎLE)	69 – A4
	Etats parcellaires foncier CCIN	9 – A4
8 - Avis de l'Autorité Environnementale et réponse du maître d'ouvrage		
Avis de la MRAE	Avis délibéré sur le projet de sécurisation des étiers et d'aménagement de pistes cyclables	16 – A4
Mémoire en réponse	Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE	86 – A4
9 – Autres avis		
Autres avis	Avis Agence Régionale de Santé Pays de la Loire (ARS)	1 – A4
	Avis Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire (CSRPN)	2 – A4
	Avis Office Français de la Biodiversité (OFB) 1	8 – A4
	Avis Office Français de la Biodiversité (OFB) 2 (avis sur les compléments apportés par le pétitionnaire)	10 – A4
	Avis du Département de la Vendée	1 – A4
	Avis du Service des risques naturels et technologiques (Service de Contrôle et de Sécurité des Ouvrages Hydrauliques - SCSOH) 1	4 – A4
	Avis du Service des risques naturels et technologiques (Service de Contrôle et de	6 – A4

	Sécurité des Ouvrages Hydrauliques - SCSOH) 2	
	Avis de la CLE SAGE Marais Breton Baie de Bourgneuf	3 – A4

1.5 Observations et analyse du commissaire enquêteur relative au dossier

Un dossier de 25 kilos de documents et de 5 240 pages, dont 1378 en format A3 – les pages en A3 étant, à part les plans, en double page – sont répartis dans 5 boîtes à archives et pour ce qui concerne les pièces relatives aux cinq « documents de références » au fond du carton contenant l'ensemble. Le tout est vraiment difficile à manipuler et à appréhender. Même si certaines indications sont données sur les boîtes à archives, s'y retrouver reste une épreuve. Ce dossier est extrêmement (trop) documenté, beaucoup de redondances et les pièces ne sont pas numérotées ce qui rend encore leur approche plus difficile. Le dispatching des différentes pièces dans les boîtes à archives n'est pas toujours facile à aborder, comme par exemple on trouve dans celle intitulée « avis de la MRAE et autres services instructeurs – réponses », les états parcellaires et les plans s'y rapportant...

Cependant, le commissaire enquêteur a pu appréhender le dossier correctement dans sa globalité.

Le dossier est très complet dans toutes ses composantes, et conforme aux textes en vigueur. Les présentations et analyses sont extrêmement rigoureuses et d'une qualité certaine.

En outre, bien que la présente enquête ne concerne pas le futur dossier relatif aux pistes cyclables qui fera l'objet d'une enquête publique ultérieure, le sujet est traité comme s'il en faisait partie, créant de la confusion et une somme de textes venant inutilement alourdir un dossier déjà très conséquent. Le public a beaucoup évoqué le sujet et le commissaire enquêteur a dû, à chaque fois, expliquer qu'il n'appartenait pas à l'objet de la présente enquête. Le commissaire enquêteur ne comprend pas et regrette fortement que ce projet ne fasse pas partie de la présente enquête publique, estimant que son incidence sur le projet sera indéniable et indiscutable.

1.6 La concertation

La concertation a été initiée dès le début de l'année 2016 :

- De janvier à mars 2016 : une série d'entretiens avec les acteurs locaux concernés par l'aménagement, essentiellement des acteurs économiques : ostréiculteurs, France Turbot, Marinove, Hemarina, Escale Nautique, Coopérative du sel, représentants des pêcheurs à pied professionnels, ainsi que le Conservateur de la Réserve Nationale Naturelle des Marais de Mullembourg.
- De 2017 à 2023 : des réunions plus techniques – avec les usagers du secteur et les principaux organismes concernés – se sont tenues.
- Puis des réunions avec le comité de pilotage (COFIL) ont été tenues en mai 2017 et septembre 2021. Ceux-ci étaient constitués du Maître d'ouvrage, des co-financeurs, des services de l'Etat, des structures en charge de la gestion et de la protection de l'environnement, des associations de protection de l'environnement, des structures professionnelles concernées, et différentes associations intéressées.

- Enfin, des réunions de concertation ont continuées de se tenir en 2022 et 2023, avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), le Département de la Vendée, la mairie de Noirmoutier, les affaires Maritimes. Enfin le Préfet de la Vendée et le Sous-Préfet sont venus sur le site de la ferme marine Hemarina.

1.7 L'étude de dangers

Les systèmes d'endiguement de l'île de Noirmoutier sont composés de digues, perrés, épis, cales et ouvrages hydrauliques, composant d'une part, le système d'endiguement du Cœur de l'Île et d'autre part, celui du système d'endiguement des Sableaux et Jacobsen. Le projet de travaux relatifs à la présente enquête publique appartient au premier avec un niveau de protection de 3,25 m NGF mesuré au marégraphe de l'Herbaudière. La zone protégée représente une superficie de 28,58 km² et s'étend sur toutes les communes de l'île qui accueillent une population de 31 659 habitants.

Une analyse des défaillances d'ouvrage a été réalisée avec les scénarii suivants :

- Erosion externe, en crête ou côté polder (surverse, franchissement de paquets de mer),
- Erosion interne,
- Glissement des talus, côté mer ou côté polder,
- Erosion externe côté mer causée par la houle, les courants, rupture de carapace, affouillement en pied d'ouvrage, rupture de parapet.

Pour ce système d'endiguement, le niveau de sécurité critique est celui du perré du Both : +3,49 m NGF en pied d'ouvrage, avec comme défaillance le plus probable celle par franchissements par paquets de mer. Le point de référence du niveau de protection sera le marégraphe de l'Herbaudière. Le niveau de protection du système d'endiguement du Cœur de l'Île est de +3,25 m NGF mesuré à ce marégraphe

- En scénario 1 : fonctionnement nominal – évènement annuel, et évènement décennal - le risque de défaillance est faible. Des franchissements par paquets de mer peuvent être observés, sans être de nature à impacter les ouvrages.
- En scénario 2 : défaillance fonctionnelle : en cas de défaillance des portes à marée, dans les mêmes conditions qu'au scénario 1, les brèches dans les berges d'étier se font en amont des dites portes à marée, les entrées d'eau les plus importantes étant sur les portes à marée des étiers du Moulin, des Arceau et des Coëfs, et l'écluse de la nouvelle Brille.
- En scénario 3 : défaillance structurelle : cela correspond à un niveau marin à l'Herbaudière de +3,50 m NGF avec une houle au large Hs de 3,14 Tp de 13s et direction 280°N et un vent au large d'intensité de 20,5m/s direction 280°N. Les défaillances ont été considérées sur les digues sous forme de brèches, définies en fonction du retour d'expérience (post Xynthia), des observations lors des visites d'ouvrage et des niveaux de sécurité calculés. Pour le système d'endiguement du Cœur de l'Île, les entrées d'eau les plus critiques concernent les brèches sur le perré des Homardières et le perré de la Cantine
- En scénario 4 : évènement de référence : simulation de scénarios avec des niveaux marins de référence plus élevés (Xynthia + 20 cm) : nombreuses défaillances d'ouvrages.

1.8 Les travaux – Déroulement – Coût – Financement

1.8.1 Déroulement des travaux et maintien de la sécurité

Il s'agit d'un sujet prépondérant dans le cadre de ce projet, qui va concentrer nombre d'impacts. L'entreprise sélectionnera les engins compatibles avec les emprises disponibles et les tâches à effectuer (bulldozer, véhicules légers, tracteurs, remorques, grues...). La base-vie sera installée à l'aire de carénage de 600 m², sur la rive Sud de l'étier du Moulin pour toute la durée du chantier avec une aire d'installation de chantier. Des zones de sécurité et de nettoyage seront prévues. L'aménagement de plateformes de grutage et de dépose des portes sera mis en oeuvre pour les opérations spécifiques de chantier et de maintenance. Elles seront laissées en phase exploitation pour permettre la maintenance des ouvrages par des grues mobiles. Les accès au chantier seront difficiles (rampes d'accès, zones de retournement à prévoir). Il y aura de nombreuses rotations de camions bennes. A noter que le franchissement routier des étiers n'est pas possible.

Les sédiments remaniés représentent 21 200 m³. Ils seront répartis en fonction de leurs caractéristiques et de leur niveau de pollution entre filières de valorisation et filières d'évacuation. C'est le site « motocross » qui a été retenu pour le transit des matériaux extraits et leur ressuyage, cette espace étant déjà dégradé par cette activité, sera ensuite valorisé par sa restauration en fin des travaux (compensation écologique).

Les travaux débiteront sur la rive Sud de l'étier du Moulin, puis sur sa rive Nord, Le génie civil et le combiwall seront installés pour rejoindre le perré Jacobsen. A la suite des travaux annexes, la porte des Coëfs sera construite, puis enfin, celle de l'Arceau. Les travaux de compensation seront alors réalisés.

Mesures de réduction :

- *Gestion appropriée des déchets de chantier*
- *En termes d'organisation des travaux : gestion des emprises, chantiers clôturés, mesures de mise en oeuvre de l'hygiène et de la sécurité des entreprises (nettoyage des roues des camions, affichage des mesures des consignes, mission de coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs), protection des mobiliers urbains et des arbres, délimitation des emprises travaux, maintien des circulations douces, gestion des voies impactées par les travaux, attention portée aux manœuvres des engins, maintien de l'accès riverains , du fonctionnement des services publics et de secours, restitution des emprises des travaux en l'état à l'identique.*
- *En termes de mise en sécurité des chantiers et de leurs abords : mise en oeuvre de toutes mesures d'ordre et de sécurité appropriées, signalisation des chantiers, maintien de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, mises en place de clôtures de protection et revêtements de cheminement pour assurer la sécurité des piétons, assurer au maximum la mise en sécurité des usagers des voies et des personnels de chantier.*
 - *En termes d'organisation du phasage des travaux : Le phasage des travaux est établi pour répartir sur différentes zones géographiques les activités de travaux et les périodes de forte affluence (par exemple, les périodes estivales seront consacrées à des travaux nécessitant moins d'approvisionnement ou d'évacuation et il sera évité de circuler sur le pont). Un arrêt des travaux est prévu pendant la période estivale pour ce qui concerne toute intervention sur l'étier du Moulin. Prise en*

compte des périodes de fin d'année. Des zones seront interdites pour l'implantation des ouvrages définitifs et provisoires appelées « zones à enjeu habitat » afin de laisser en permanence des zones de reposoir pour l'avifaune grâce à un phasage qui en neutralise une partie à la fois. Les périodes de nidification seront également interdites à certains travaux.

- La marée constituera une contrainte pour les travaux et le phasage sera pensé en conséquence. Pour les travaux génie, il est cependant possible de s'affranchir de cette contrainte, par contre pour la réalisation de digues en terre, l'entreprise interviendra à marée basse. Il sera en outre, nécessaire de maintenir l'arrivée d'eau dans les marais en période de salange et leur vidange à marée basse. Au niveau de l'étier du Moulin, le pied du perré de la digue Jacobsen sera d'abord conforté puis un nouveau chenal de circulation de l'eau sera creusé en contournement du batardeau mis en place.

1.8.2 Le programme fonctionnel des portes

2022	VVS rouge	VVS orange	VVS jaune	VVS vert
Arceau +3,00 m NGF	F	F	V puis F à coef 95	V coef 45 puis F à coef 105
Coëfs +3,16 m NGF	F	F	V puis F à coef 100	V coef 45 puis F à coef 110
Moulin +3,54 m NGF	F	F	V puis F à coef 110	V coef 45 pas de F

Niveau d'eau prédit avec dépassement du niveau de sûreté et croisement avec VVS

Fermeture différenciée entre les 3 portes

Fermeture une fois par mois pour maintenance (à marée basse avec fermeture de l'écluse amont)

Exemple : Arceau année moyenne : 54 manœuvres (27 jours dans l'année)

Moulin exemple année 2025 : 5 marées hautes d'un coefficient supérieur à 110.

1.8.3 Le coût de travaux

Il se révèle très élevé pour un montant total de 16 M€ TTC, dont détail ci-après, le coût de fonctionnement n'étant pas renseigné au dossier :

Communauté de communes de l'île de Noirmoutier Maitrise d'œuvre du projet de sécurisation des étiers de l'île de Noirmoutier Estimation PRO		
N°	DESIGNATION	TOTAL
	<u>Lot 1 : Réhausse des digues, raccordements, création des plateformes et des rampes d'accès</u>	2 750 249,55 €
	<u>Lot 2 : Génie civil du secteur Moulin</u>	4 415 169,62 €
	<u>Lot 3 : Génie civil des secteurs Arceau et Coefs</u>	2 709 389,66 €
	<u>Lot 4 : Vantellerie</u>	2 909 035,50 €
	<u>Lot 5 : Mesure compensatoire Ileaux aux Coefs</u>	674 799,00 €
	TOTAL HT	13 458 643,33 €
	TVA (20%)	2 691 728,67 €
	TOTAL TTC	16 150 372,00 €

1.8.4 Financement

Il s'agit d'un cofinancement, assuré par :

- Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) 40%
- La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier 20%
- La région Pays de La Loire 15%
- Le département de la Vendée 15%
- L'Europe par des fonds FEDER 10%

1.9 Demande d'autorisation environnementale

1.9.1 Les enjeux majeurs identifiés – Impacts et mesures prises

1.9.1.1 le milieu physique

Le climat : enjeu fort compte tenu du dérèglement climatique planétaire qui entraîne un risque de submersion de l'île.

- *Mesures de réduction : limitation, du recours aux énergies fossiles. Mesures générales de réduction des nuisances liées au chantier, y compris dans les émissions de GES.*

La topographie : enjeu fort du fait de la planitude de l'aire d'étude et des enjeux humains recensés. L'île de Noirmoutier possède un relief très bas sur de vastes secteurs, les 2/3 de sa surface étant sous le niveau moyen des pleines mers de vives eaux. Le territoire est très vulnérable face au risque de submersion marine. De nombreuses protections anthropiques contre les inondations et submersion marine existent déjà (digues béton, murs de protection, écluses...).

- *L'impact des travaux est considéré comme faible pendant la phase travaux, et aucune mesure n'est prévue.*

La bathymétrie : enjeu faible. La baie de Bourgneuf est marquée par sa faible bathymétrie, largement découverte à marée basse.

- *L'impact des travaux est considéré comme fort, les emprises de batardeau resteront émergées pendant les travaux. Aucune mesure n'est à prévoir puisque cette modification de la bathymétrie est nécessaire pour mettre en place le projet de protection des étiers.*

La géologie : enjeu faible. L'île ne montre pas une grande diversité de roches.

- *En phase travaux, aucun impact, aucune mesure à prendre.*

Le sol et le contexte sédimentaire : enjeu modéré. Les étiers ont été poldérisés sur une partie des berges et les remblais sont identifiés sur des hauteurs plus ou moins importantes dans les coupes lithologiques. Des analyses, il résulte que les sédiments sur la partie aval des étiers du Moulin et de l'Arceau sont partiellement pollués mais non dangereux. La présence de cuivre dans les sédiments est corrélée à l'activité portuaire.

Mesures de réduction :

- *Pour le site du motocross sur les Ileaux : Réduire la pollution historique de la pointe des Ileaux en retirant les macrodéchets présents et gestion en filière agréée et éviter la contamination atmosphérique par les polluants (recouvrement par géotextile des merlons issus des sédiments en place sur la zone de ressuyage, assurer un suivi de la qualité de l'eau en sortie de la zone de ressuyage,*
- *Réduire la pollution par la mise en œuvre de mesures de traitement des sédiments pollués, réutiliser au maximum les matériaux sur site,*

Les eaux de surface : enjeu fort en raison du nombre, de la diversité et de la sensibilité des usages qui sont faits de la ressource en eau sur l'aire de surface.

Mesures de réduction

- *Pour l'ensemble du système hydraulique et pendant la phase des travaux de telles mesures seront prises : les ouvrages de raccordement et de génie civil des portes seront réalisés à l'abri de batardeaux provisoires : les travaux de génie civil se feront à sec ou sans les contraintes des marées, la dispersion des matériaux lors du terrassement sera évitée, et l'écoulement dans les étiers sera préserver en ne travaillant que par demi cours d'eau,*
- *Les prises d'eau seront protégées afin d'éviter la propagation de matières en suspension et de polluants, des dispositifs seront mis en place pour maîtriser le risque de pollution diffuse (précautions prises au niveau des aires de stationnement des engins, du stockage des hydrocarbures, surveillance régulière des engins sur le chantier, élimination des déchets dans des filières agréées), mise en place d'une organisation et de dispositions afin de maîtriser le risque de pollution accidentelle.*

Mesures d'accompagnement

- *Un suivi de la turbidité des eaux sera assuré et des modalités de suivi mises œuvre, proposées par l'entreprise en charge des travaux, la gestion différenciée des sédiments visera à préserver la qualité de l'eau et des contrôles directs seront effectués. L'accès à l'eau sera garanti pour les activités y ayant recours.*
- *Ainsi l'impact en phase travaux est considéré comme faible*

Les eaux souterraines : enjeu modéré. La nappe salée est importante pour l'activité économique de l'île (exploitée en aquaculture), et la totalité de l'eau potable est acheminée depuis le continent via un réseau de canalisation, l'île ne disposant d'aucun captage.

- *Mesures de suivi de la qualité de l'eau en phase travaux, afin d'assurer la qualité des eaux souterraines et identifier un éventuel transfert de pollution.*

Les risques naturels : enjeu fort avec les risques côtiers (inondation par submersion marine, tempête, érosion), le risque sismique de niveau modéré, le risque de mouvement de terrain et les risques météorologiques.

- *En phase chantier le phénomène de submersion doit être considéré, les travaux sur les digues impliquant un risque plus important du fait des interventions sur le système d'endiguement.*
- *Mesures de réduction : une veille météo sera réalisée permettant, le cas échéant, de mettre le chantier en sécurité. Il y aura séquençage des opérations de travaux par tronçon afin de réduire les risques,*
- *En phase exploitation, les effets positifs de l'opération sur le risque de submersion sont directs, permanents et à long terme. Il s'agit de l'objet même de l'opération.*

1.9.1.2 Compatibilité avec les outils de gestion de l'eau

L'opération est compatible avec :

- ✚ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022 -2027,
- ✚ Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027,
- ✚ Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de l'Île de Noirmoutier,

1.9.1.3 Le milieu naturel

Les zonages d'inventaire du patrimoine naturel

ZNIEFF - Trois Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I sont présentes au sein de l'aire d'étude rapprochée :

- « Marais de Mullembourg, pointe des Sableaux et estran voisin »,
- « Marais Salé de Noirmoutier, la Bosse, Luzéronde »,
- « Marais de la Nouvelle Brille du Bonhomme et de la Berche ».

Cinq ZNIEFF de type I supplémentaire au sein de l'aire d'étude éloignée.

Les aires d'études se trouvent au sein d'une ZNIEFF de type II : « Île de Noirmoutier ».

RAMSAR : L'île de Noirmoutier et la Baie de Bourgneuf sont concernés par le site Ramsar « Marais Breton, baie de Bourgneuf, Île de Noirmoutier et forêt de Monts. Les zones d'étude sont en partie incluses dans ce site.

NATURA 2000 : Les aires d'études sont en partie situées au sein du site Natura 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » et du site « Estuaire de la Loire Sud – Baie de Bourgneuf ».

Incidences NATURA 2000 : Le projet de sécurisation des étiers ne sera pas de nature à engendrer des incidences significatives sur les états et objectifs de conservation des sites. Compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de dire que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur les sites NATURA 2000.

ZICO (Zone d'importance pour la conservation des oiseaux) : l'île est concernée par deux ZICO « Marais salants de Noirmoutier » et « Baie de Bourgneuf et Marais Breton ».

CONSERVATOIRE DU LITTORAL : deux sites se situent au sein de l'aire d'étude éloignée « Marais de Mullembourg » et « Marais de Luzéronde ».

LE LIFE SALLINA : c'est un projet de protection et restauration des marais salés et salants de l'île de Noirmoutier. L'aire d'étude rapprochées s'inscrit dans le périmètre LIFE et « le Boucaud » en est un site pilote.

Les habitats naturels

Enjeu fort pour les prés à Spartine maritime et les Lagunes,
Enjeu modéré pour les Pelouses de Salicorne annuelle, les Fourrés de Salicorne pérenne, les Fourrés d'Obione, les Fourrés de Soude ligneuse, les Prairies subhalophiles, les Etiers, les Communautés annuelles des vases et les Bassins bordure schorre.

Les zones humides

Une vingtaine d'habitats ont été recensés, qui jouent un rôle crucial dans l'équilibre des écosystèmes et jouent un rôle essentiel dans la régulation hydraulique, l'amélioration de la qualité de l'eau, le maintien de la biodiversité et le stockage du carbone.

La Flore

Sur les trois communes concernées vingt-six espèces protégées sont connues dont quatre protégées nationalement et vingt-deux sur la région. Une plante l'Althénie d'Orient possède un enjeu de conservation fort. Sa présence est liée à l'habitat « Lagunes ». Cinq espèces recensées dans la zone d'étude sont inscrites à la Liste des plantes vasculaires invasives des Pays de la Loire.

- *En phase travaux des mesures devront être prises pour éviter la dissémination d'espèces exotiques envahissantes.*
- *En phase exploitation l'impact est considéré comme modéré en raison du risque de modification des habitats (envasement, développement possible de plantes halophiles) liés à l'ouverture et fermeture des portes à marée.*

La Faune

Concernant l'entomofaune, les enjeux sont liés à la présence de la Zygène du panicaut, du Criquet tricolore, de l'Hespérie du chiendent, espèces à enjeux de conservation observée pendant les inventaires, et du Criquet des salines de Leste, espèce à enjeux de conservation connu à la bibliographie.

- *En phase travaux, l'impact est considéré comme modéré en raison des enjeux identifiés du secteur des Ileaux.*
- *En phase exploitation, il est qualifié de faible.*

Concernant les amphibiens, seul le Pélodyte ponctué a été noté sur les secteurs humides. Les enjeux sont faibles sur l'ensemble du secteur sauf sur le secteur des Ileaux où ils sont ponctuellement forts.

- *En phase travaux, les impacts sont qualifiés de forts en raison directement par destruction d'individus et indirectement par le dérangement et le risque de perte d'habitat par aversion.*
- *En phase exploitation l'impact est considéré comme faible.*

Concernant les reptiles seuls le Lézard des murailles et le Lézard à deux raies ont été inventoriés. L'enjeu de conservation est faible.

- *En phase travaux les impacts sont considérés comme modérés directement par destruction d'individus, et indirectement par le dérangement et le risque de perte d'habitat par aversion.*
- *En phase exploitation l'impact est qualifié de faible.*

Pour la faune aquatique, la liste constituée ne comporte pas d'espèces vulnérables ou protégées et aucun enjeu notable n'est identifié sur la base de l'inventaire réalisé, dans le contexte du projet. Les enjeux sont jugés faible à l'échelle du peuplement aquatique avec cependant un point de vigilance concernant l'Anguille d'Europe (enjeu fort).

- *En phase travaux, de temporaire, l'incidence sur le déplacement de la faune aquatique à l'échelle des trois étiers peut être qualifié de temporaire, modéré et localisé.*
- *En phase exploitation, l'incidence sur la montaison et la dévalaison des différentes espèces dont l'Anguille européenne peut être considéré comme modérée.*

Concernant la macrofaune benthique, l'enjeu est négligeable.

Concernant l'avifaune, l'enjeu est fort, en nidification pour le Busard cendré, le Busard des roseaux, le Chardonneret élégant, le Chevalier gambette, le Cisticole des joncs, le Goéland brun, la Linette mélodieuse, le Serin cini, la Tourterelle des bois, et le Vanneau huppé, pour ce qui concerne les lagunes, les salines en activité et les prairies humides. L'enjeu est modéré pour l'Aigrette garzette, l'Avocette élégante, l'Echasse blanche, le Faucon crécerelle, le Goéland argenté, le Goéland brun, l'Hirondelle rustique, le Martinet noir, la Mouette rieuse notamment, dans les milieux agricoles cultivés et les prairies pâturées, sur les chemins, les routes, les parkings, les terrains vagues...L'enjeu est faible pour les autres espèces.

- *En phase travaux l'impact sur l'avifaune est jugé fort pour l'avifaune en nidification : il peut y avoir abandon des nids, entraînant une perte importante de couvée, les œufs et les poussins peuvent être exposés à des submersions accidentelles ou à des prédateurs.*
- *En phase exploitation, l'impact est jugé faible pour l'avifaune en nidification.*

En migration, seule la zone de compensation des Ileaux est concernée. L'enjeu est fort pour la Barge à queue noire. L'enjeu est modéré pour l'Aigrette garzette, l'Avocette élégante, le Faucon pèlerin, le Goéland argenté, le Martin-pêcheur d'Europe, le Pipit farfouse, le Pipit rouseline, la Spatule blanche, la Sterne caugék notamment. Il est faible pour les autres espèces.

- *En phase travaux, pour l'avifaune en migration et hivernante, les impacts seront faibles à modérés. Ils seront notamment perturbés par la perte de ressources alimentaires, par les bruits de chantier et les mouvements des engins mais le dérangement des oiseaux sera ponctuel et très localisé sans atteindre la réserve naturelle de Mullembourg.*
- *En phase exploitation, l'impact est jugé faible. Il apparaît que l'avifaune s'habitue à l'évolution de son environnement et aux activités humaines, en intégrant à leur comportement les « dérangements » prévisibles.*

Concernant les Chiroptères, l'enjeu est modéré pour les habitats « Lagunes » et « Etiers » et faible pour les zones friches et les haies. Sont concernées la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Nathusius. Un enjeu fort pour la Sérotine et la Pipistrelle de Nathusius.

- *En phase travaux, l'impact est jugé faible, leurs gîtes ne seront pas modifiés.*

Concernant le mammifères non volants, cinq espèces ont été inventoriés et l'enjeu est fort pour le Lapin de Garenne, espèce menacée au niveau de la Région (vulnérable), et « menace » au niveau de la France et de l'Europe. L'enjeu est faible pour les autres espèces.

- *En phase travaux, l'impact sur les mammifères terrestres est considéré comme modéré, avec cependant, un risque de destruction des terriers lors des opérations de remblaiement.*
- *En phase d'exploitation, l'impact est considéré comme négligeable.*

Le Paysage et le patrimoine

Concernant le paysage, l'enjeu est fort. Sur l'ensemble de l'aire d'étude, l'identité paysagère est structurée par 3 entités paysagères :

- Les zones urbanisées,
- Les espaces plans et dégagés des marais et des plaines agricoles,
- Un cordon littoral avec plages, dunes, parfois boisé et construit.

Le paysage est lié à la topographie. L'évolution des paysages est fortement liée à la pression urbaine et touristique. La quasi-totalité des espaces naturels est reconnue par des périmètres d'inventaire ou de protection.

L'étier du Moulin : les aménagements actuels du port de Noirmoutier en l'Île datent du XIX^{ème} siècle avec la digue Jacobsen, la jetée des Ileaux et les quais. Ces ouvrages en pierre, constituent un cadre historique de grande valeur, au cœur même du village. Noirmoutier a été classée « petite cité de caractère » en 2023/ Le nouvel ouvrage anti submersion composé d'une porte et d'un ouvrage maçonné, vient s'articuler à ces ouvrages anciens. Il s'agit de trouver une harmonie et une cohérence architecturale et paysagère entre ces ouvrages d'époque très différentes.

L'étier de l'Arceau et l'étier des Coëfs sont en site naturel. Ils sont bordés par des digues avec enrochements et talus enherbés. A proximité, se trouvent différentes activités marines, ostréicoles... et de nombreux ouvrages de prise d'eau tout au long des digues. On y recense de nombreux chemins empierrés.

- *Mesure de réduction : harmoniser les nouvelles constructions ou modifications avec le paysage existant. A cet effet, une étude paysagère spécifique a été réalisée par un cabinet d'architectes afin d'avoir une meilleure insertion visuelle des digues, des portes et des ouvrages de raccordement.*

Concernant le patrimoine, l'aire d'étude rapprochée et concerné par plusieurs zonages :

- Protection au titre des abords de monuments historiques,
- Site patrimonial remarquable,
- Zone de présomption de prescription archéologique.

Plusieurs éléments historiques plus ou moins récents sont notables dans le port de Noirmoutier, port « patrimoine ». S'il n'y a pas d'enjeu au titre du patrimoine archéologique terrestre sur l'aire d'étude, le patrimoine archéologique sous-marin doit faire l'objet d'une attention particulière.

Le milieu humain

Concernant l'organisation territoriale, les documents d'urbanisme s'appliquant sont le SRADDET des Pays de la Loire, le SCOT du Nord-Ouest Vendée, Le PLU de l'Île de Noirmoutier, le PLU de l'Épine, et le PLU de La Guérinière. L'aire d'étude est grevée des

servitudes relatives à la protection du patrimoine, à la sécurité publique (PPRL) notamment. L'enjeu est faible.

Concernant l'environnement socio-économique, l'activité touristique est vitale pour l'économie locale de l'île et repose largement sur un environnement et cadre de vie préservé. Certaines activités sont complètement dépendantes de la présence de l'eau et de sa qualité, notamment derrière les digues de la Baie de Bourgneuf (activités aquacoles, ostréicoles, et conchylicole). A souligner la présence de la ferme marine Hemarina, laboratoire biopharmaceutique, travaillant sur des technologies innovantes en créant des produits à partir de l'élevage des vers marins et basés sur les propriétés de leur hémoglobine. Enjeu fort lié à la sécurité et à la confidentialité des informations, ces produits ayant des applications potentielles dans le domaine médical. La présence d'un hôpital et d'établissements scolaires constituent un enjeu fort pour le projet. Il sera veillé à ce qu'aucune gêne ne soit engendrée par le projet sur ces établissements sensibles.

- *La mise en place de mesures génériques, déjà, évoquées pour la phase travaux et envisagé » par la maîtrise d'ouvrage, seront suffisantes pour maîtriser tous les effets possibles.*
- *En phase travaux, les activités économiques du secteur – saliculture, pisciculture, conchyliculture, la ferme Marine Hemarina, les activités nautiques et de réparation navale, le tourisme avec les restaurants et les commerces, seront impactées significativement.*
- *Des mesures de réduction sont prises spécifiquement pour chaque catégorie professionnelle. De plus trois mesures complémentaires seront prises avec l'optimisation des travaux sur les ouvrages hydrauliques existants afin de maximiser leur efficacité et leur durabilité, le maintien des prises d'eau et rejets d'eau dans l'étier afin de garantir une gestion efficace et durable de la ressource en eau, et la régulation des débits pour prévenir les risques liés à la ressource en eau et assurer une protection, et enfin le dédommagement financier des chantiers de réparation navale.*

Concernant les transports et déplacements, l'enjeu est modéré dans la mesure où l'île ne dispose pas de desserte ferroviaire, seulement deux accès permettent de s'y rendre, l'une terrestre par le pont de Noirmoutier, l'autre par le passage du Gois submersible. L'axe routier principal est classé voie à grande circulation. L'île est caractérisée par la saisonnalité du tourisme, l'étroitesse des routes et l'importance des déplacements en voiture.

- *Les travaux auront des effets sur la circulation des riverains. Les mesures génériques prises et précédemment évoquées sont importantes pour maîtriser les effets possibles.*
- *Mesure de réduction complémentaire : réemployer les matériaux du site pour réduire le nombre de circulations de camions afin de minimiser l'impact environnemental et la logique des travaux.*
- *En phase exploitation, le projet n'induit aucune circulation supplémentaire. Aucune mesure à prendre.*

Concernant les réseaux et équipements publics, on trouve deux stations d'épuration, la principale problématique des rejets des eaux traitées de ces stations étant la compatibilité des usages de l'île (conchyliculture, aquaculture... tourisme, agriculture, pêche à pied). Le risque est modéré.

- *En phase travaux, les mesures génériques prises et précédemment évoquées sont importantes pour maîtriser les effets possibles.*

Concernant les risques industriels et technologique l'enjeu est faible : pas de transport de matières dangereuses, pas d'établissement « SEVESO », aucune des ICPE présentes ne présentent de risques.

- *En phase travaux, les mesures génériques prises et précédemment évoquées sont importantes pour maîtriser les effets possibles.*

Concernant la navigation et la sécurité maritime, enjeu est fort, l'aire d'étude rapprochée comporte deux des quatre ports de l'île, celui de Noirmoutier en l'île – port d'échouage, accessible uniquement à marée haute) et le port du Bonhomme. L'étier du Moulin est navigable, mais pas celui de l'Arceau ni celui des Coëfs.

- *En phase travaux, un batardeau provisoire viendra obstruer une grande partie de l'étier du Moulin. La navigation ne sera pas permise pendant toute cette durée estimée à 9 mois, notamment pour les risques que cela implique. Ils n'auront pas lieu pendant la saison touristique.*
- *En phase travaux, les mesures génériques prises et précédemment évoquées sont importantes pour maîtriser les effets possibles.*
- *En phase exploitation, la navigation dans l'étier du Moulin, a été garantie ainsi que l'accès au chantier de réparation en amont de la porte. La passerelle de franchissement du sas de la porte sur l'étier du Moulin doit en conséquence être mobile et pouvoir se relever à l'entrée des bateaux. Sur l'étier de l'Arceau quelques embarcations de faible tirant d'air pourront passer sous la passerelle fixe.*

Les largeurs libres de passage entre les portes seront de 10 m pour le port de Noirmoutier – étier du Moulin (navigation plaisance et pêche), 6 m pour l'étier de l'Arceau (exploitants, riverains, petites embarcations), et 6 m pour l'étier des Coëfs (exploitants, riverains, petites embarcations). Les impacts résiduels sur la navigation sont forts du fait des restrictions d'usages qui s'imposeront aux usagers des étiers.

Le cadre de vie et la santé humaine

Concernant le cadre de vie, l'enjeu est fort. Le cadre de vie de l'île en fait un lieu très prisé aussi bien par les habitants que les visiteurs.

- *En phase travaux, les mesures génériques prises et précédemment évoquées sont importantes pour maîtriser les effets possibles.*
- *En phase exploitation, aucune mesure à prévoir puisque l'opération vise à améliorer le cadre de vie et la qualité de vie des habitants et des visiteurs de l'île de Noirmoutier.*

Concernant l'environnement, l'enjeu est faible, la RD 948 pouvant engendrer des nuisances sonores, et des activités sensibles aux vibrations sont présentes sur l'île.

- *En phase travaux, les mesures génériques prises et précédemment évoquées sont importantes pour maîtriser les effets possibles.*
- *Mesure de réduction complémentaire pour minimiser les impacts vibratoires et sonores sur l'environnement et la qualité de vie des habitants avec notamment, des dispositifs d'insonorisation et antivibratoires, pour la protection des travailleurs, et des riverains, modalités de circulation des engins de chantier adaptées, horaires diurnes, information et relations avec les riverains, sensibilisation du personnel.*

Concernant la qualité de l'air, l'enjeu est faible, la qualité de l'air est satisfaisante.

- *En phase travaux, les mesures génériques prises et précédemment évoquées sont importantes pour maîtriser les effets possibles.*
- *Mesure de réduction spécifique complémentaire en faveur de la réduction de la pollution de l'air en diminuant les polluants atmosphériques et protéger ainsi la santé de la population en veillant notamment, à la propreté des engins, l'optimisation des bilans déblais / remblais, camions bâchés, adaptation de modalités de circulation des engins de chantier*

Concernant l'environnement lumineux, l'enjeu est modéré, le caractère plat et dégagé du paysage fait que les émissions lumineuses sont visibles de loin.

En phase travaux, il pourra y avoir génération d'émissions lumineuses lors du travail de nuit ou en période hivernale par les engins de chantier ou les éclairages liés à la sécurité. Seront concernés les riverains immédiats des chantiers.

- *En phase travaux, les mesures génériques prises et précédemment évoquées sont importantes pour maîtriser les effets possibles.*
- *Mesure spécifique complémentaire de réduction pour limiter la pollution lumineuse mais aussi limiter la consommation d'énergie et les impacts sur l'environnement et la santé humaine notamment, chantiers majoritairement diurnes, sinon, éclairage dirigé vers le sol ; et suivant les prescriptions de l'écologue en cas de zones sensibles au regard de la biodiversité.*
- *En phase d'exploitation, des mesures générales de réduction des nuisances lumineuses sont prévues.*

1.9.1.4 Mesures spécifiques au milieu naturel

Au vu du diagnostic effectué, des enjeux écologiques locaux et de la zone d'étude rapprochée (espèces protégées recensées notamment), des mesures ont été prises afin de limiter au maximum les impacts en phase conception et exploitation.

Mesures d'évitement :

- *Évitement de la zone des prés salés à l'amont de la porte à marée avec le déplacement de l'emprise des travaux initialement prévue.*
- *Mise en défens des secteurs écologiques les plus sensibles (site de présence de Pédolyte ponctué, sites de nidification de l'avifaune)*

Mesures de réduction :

- *Limiter l'emprise des travaux au strict minimum,*
- *Choix du planning des travaux pour réduire l'impact en période de reproduction de l'avifaune (limicoles, anatidés) des reptiles et du Pédolyte ponctué.*
- *Limiter les nuisances des travaux*
- *Éviter les pollutions pendant les travaux*

Mesure de compensation :

- *Gérer les espèces exotiques envahissantes pendant les travaux en évitant leur introduction ou leur dissémination*

Mesures de réduction

- *Remise en état des emprises des travaux après le chantier*
- *Limiter les impacts sur la continuité hydraulique et piscicole*
- *Mise en place de barrières anti-batraciens autour de la zone de stockage*
- *Limiter les nuisances lumineuses envers la faune*

- *Réduire les nuisances sous-marines sonores*
- *Prélèvement ou sauvetage avant destruction des spécimens d'espèces (Pélodyte ponctué)*
- *Débroussailler préalablement permettant de limiter l'installer du Pélodyte ponctué*

Mesures de compensation

- *Valorisation de la Pointe des Ileaux afin, notamment, de préserver et améliorer les fonctionnalités écologiques des habitats reconstitués, avec création d'un complexe de lagunes et de milieux péri-lagunaires,*
- *Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces ciblées et à leur guildes (mares pour le Pélodyte ponctué).*

Mesures d'accompagnement : il s'agit, notamment

- *D'un accompagnement écologique du chantier, de l'installation de panneaux pédagogiques et de gîtes ou d'abris pour la faune au droit du projet ou à proximité, de l'interdiction de la pêche à la civelle, de l'intégration de la zone des Ileaux au périmètre de protection de la réserve de Mullembourg, de l'aménagement de rampes à faible pente pour les poussins de Limicoles de la réserve de Mullembourg, de la reconstitution les habitats favorables aux espèces impactées par la demande de dérogation....*

Mesures de suivi

- *Elles ont pour but de s'assurer de l'efficacité de l'atteinte des objectifs d'une mesure E, R ou C. Il s'agit notamment du suivi de l'évolution de la biodiversité et des habitats de Prés salés et de Vasières, de la mesure d'interdiction de pêche à la civelle, des populations de Pélodyte ponctué, de la qualité hydroécologique et physico-chimique des étiers, des espèces exotiques envahissantes, de la petite faune terrestre, de l'avifaune, de la fonctionnalité écologique de la zone de compensation...*

1.9.2 Moyens de suivi de surveillance, intervention en cas d'accident ou d'incident

En cas d'évènement extrême, les travaux de protection d'urgence seront priorités sur les portes à marée de façon à sécuriser des défaillances fonctionnelles. Si tout est concomitant sur les portes à marée et les digues, il faudra installer des protections de fortune contre l'érosion externe afin de limiter la ruine de l'ouvrage et évacuer les enjeux en arrière.

Un suivi est mis en place lors des travaux sur la qualité des eaux de la nappe au droit des Ileaux, sur la qualité des eaux de ressuyage, sur celle des bivalves de l'estran.

Pendant l'exploitation, la surveillance des ouvrages permet de détecter des dommages dès leur apparition. Il s'agit de réduire le niveau de dégradation de l'ouvrage pendant toute sa durée de vie. Cela passe par l'entretien et la maintenance des portes à marée et la surveillance des ouvrages : les digues, le système d'endiguement, les interventions durant ou après un épisode climatique significatif.

1.9.3 Incidence du projet sur le climat

Il s'agit de mesurer quelles sont les conséquences du projet, à toutes les étapes de sa mise en oeuvre, en termes d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES).

- En phase de fabrication, les portes ne disposent pas de facteurs d'émission précis mais leur impact peut être élevé en raison de l'acier qui est le principal matériau utilisé.
- En phase de construction, la phase chantier est peu émettrice de GES.

- En phase d'utilisation, il n'est pas facile de se prononcer, les données d'entrée ne reposant que sur une hypothèse pour la partie maintenance, qui se veut majorante.
- En phase fin de vie, il n'est pas prévu au stade actuel de scénario de démolition ou de modification des portes.

Mesures d'évitement

- *Les choix techniques de matériaux ont permis d'éviter d'avoir recours à des matériaux trop émissifs en GES (enrochement au lieu de béton, par exemple)*

Mesure de réduction

- *Rapprochement des aires de stockage et taux de réemploi important*

1.9.4 Vulnérabilité du projet au changement climatique

1.9.4.1 Prise en compte du changement climatique dans le dimensionnement

Le fondement de l'opération est précisément la résilience du territoire au risque de submersion lié à l'élévation du niveau des mers, engendré par le changement climatique. Il a été pris en compte que le changement climatique risque de provoquer des modifications en termes de fréquence d'occurrence des tempêtes et d'autres phénomènes complexes ainsi qu'une surélévation du niveau moyen des mers à l'horizon 2100. Dans le projet il a été considéré une surélévation de 60 cm par rapport au niveau actuel. Ceci est corrélé avec la cote de protection requise.

1.9.4.2 Risque de rupture

Ce risque fait référence à la possibilité que cette structure artificielle puisse céder ou rompre sous la pression de l'eau qu'elle retient. Les ruptures de digues peuvent entraîner des inondations graves et des dommages importants aux zones situées en aval de la digue.

Le changement climatique peut contribuer à augmenter le risque de rupture de digues par :

- Elévation du niveau de la mer en raison de la fonte des calottes glacières
- L'intensification des tempêtes et leur fréquence, par des vagues plus grandes associées à des vents plus forts exerçant une pression considérable sur les digues, peut causer des dommages à la structure des digues
- Les précipitations plus intenses et des inondations plus fréquentes peuvent compromettre la stabilité de la digue
- L'augmentation de l'érosion côtière causée par l'élévation du niveau de la mer et l'intensification des tempêtes pouvant affaiblir la base des digues et les rendre plus vulnérables aux infiltrations d'eau et aux mouvements de sol
- La variabilité climatique quand le climat est rendu plus imprévisible avec des variations importantes des températures, des précipitations et des conditions météorologiques rendant la gestion des digues plus complexe.

1.9.5 Effets cumulés avec d'autres projets existants ou approuvés

- **Le lotissement Les Moulins à vent** – création de 25 logements sur la commune de la Guérinière : ce lotissement sera construit avant que les travaux de sécurisation des étiers aient été entrepris.
- **Révision du PPRL** de l'Île de Noirmoutier sur les quatre communes de l'île : le PPRL est en cours de révision et l'évaluation environnementale n'est pas réalisée. Les

aménagements qui y seront proposés présenteront certainement des enjeux environnementaux similaires à ceux rencontrés sur le présent projet tant il est probable que les projets qui en découleront viseront à conforter les ouvrages existants de protection contre les submersions.

- **Projet d'augmentation du niveau de sûreté des digues** Est de l'Épine et de La Guérinière dans le cadre du PAPI sur les quatre communes de l'île : ces digues font partie du système de protection « Cœur de l'Île » et s'inscrivent dans la continuité du présent projet en étant tout à fait analogue dans sa nature et son objectif. Les travaux seront réalisés bien après les travaux de sécurisation des étiers. Leurs effets ne seront pas susceptibles de se cumuler.
- **Demande de dérogation « espèces protégées »** concernant la destruction d'Armoise maritime dans le cadre du projet de piste cyclable du Noirmoutier en l'Île sur tout l'île : potentiel risque d'altération des continuités écologiques et impact potentiel sur la faune piscicole.
- **Projet de réaménagement du camping de la Bosse** sur la commune de l'Épine : les travaux seront finis bien avant ceux liés au projet. Les effets liés à la phase travaux ne sont pas susceptibles de se cumuler.

1.10 Demande de dérogation espèces protégées

Les principaux impacts engendrés par le projet – destruction/dégradation d'habitats naturels – sont liés à l'installation de la base-vie chantier, et des installations annexes nécessaires aux travaux. La création de portes à marée sur les étiers du Moulin, de l'Arceau et des Coëfs et le confortement du système d'endiguement engendrera la destruction potentielle d'individus de reptiles et d'oiseaux (nids ou juvéniles). Le projet impactera la faune protégée locale à proximité du chantier. L'impact sur l'avifaune est considéré comme fort du fait du risque de destruction de nids et d'habitats essentiels (avifaune nicheuse et migratrice). Un impact fort sera porté sur les amphibiens avec le Pélodyte ponctué et modéré sur les reptiles, du fait de leur capacité de fuite importante et de la plus faible spécificité de leur habitat. En conséquence, les emprises du chantier seront limitées au strict minimum, les périodes favorables à la reproduction des espèces à enjeux seront respectées et les zones écologiquement sensibles seront évitées.

1.10.1 La demande

Elle fait l'objet d'un dossier très renseigné, auquel il convient d'ajouter le « *Cerfa* » et ses annexes. Il reprend en grande partie les démonstrations relatives aux caractéristiques du projet, puis les données recueillies au cours de l'étude d'impact et les mesures « Éviter, Réduire, Compenser, Accompagner » qui seront mises en place en phase chantier et en phase exploitation. Il décrit les impacts résiduels limités, sur les espèces protégées concernées par le projet.

Les critères utilisés pour l'analyse de l'état de conservation des espèces sont les suivants :

- Les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce (taille, tendance, population de référence favorable ...)
- Les habitats d'espèces : il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent sur le long terme

- L'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible
- Les perspectives avec la prise en compte des pressions et des menaces.

1.10.1 Les espèces concernées

Concernant le Pélodyte ponctué : Sur l'île de Noirmoutier les populations de Pélodyte ponctué sont plutôt faibles. Cette espèce est sensible aux changements globaux, notamment la destruction d'habitats et la pollution des eaux. Les efforts de conservation à travers les mesures ERCA contribuent significativement à la préservation de l'espèce. Les habitats nécessaires à la survie du Pélodyte ponctué sont largement présents dans la région. Le projet n'est pas de nature à nuire au maintien de sa population dans un état de conservation favorable après la mise en œuvre des mesures proposées.

Concernant les reptiles plus précisément pour le Lézard à deux raies et le Lézard des murailles : Les lézards des murailles possèdent une grande faculté d'adaptation et se satisfont d'habitats variés. Ils sont cependant particulièrement vulnérables aux perturbations de leur habitat, telles que la destruction des structures rocheuses et l'urbanisation.

Le Lézard à deux raies : On le trouve dans les haies et les lisières des forêts, habitats largement représentés sur le territoire national. Cette espèce possède un enjeu de conservation défavorable d'après la directive Habitat.

Mais les impacts résiduels sur ces deux espèces sont qualifiés de faible et le projet n'est pas de nature à nuire au maintien de leur population dans un état de conservation favorable après la mise en œuvre des mesures proposées.

Concernant l'avifaune et notamment les Passereaux, 15 espèces sont catégorisées dans l'ordre des passeriformes. Dans le cadre du projet diverses mesures ont été mises en place pour assurer leur maintien en bon état de conservation, notamment pour l'amélioration de la gestion des habitats via la mise en place de mesures compensatoires. Le territoire environnant du projet offre une grande disponibilité en habitats naturels favorables aux passereaux. Cette abondance d'habitats est un facteur clé pour le maintien des populations locales et les mesures ERC proposées permettront de maintenir les passereaux dans un bon état de conservation.

Concernant les rapaces, deux espèces sont présentes, **le Busard cendré et le Busard des roseaux.** Ils chassent sur le site de Cassie, aucun site de nidification n'est présent ni aucun habitat n'est favorable à son installation sur site. Le projet n'est pas de nature à nuire au maintien de sa population dans un bon état de conservation des populations des rapaces.

Concernant les Charadriiformes, notamment l'avocette élégante, l'Echasse blanche, la Mouette mélanocéphale, la Mouette rieuse, la Sterne pierregarin, le Tournepièce à collier ou le Bécasseau variable, leurs habitats sont principalement associés à des habitats aquatiques, tels que les marais, les lagunes, les estuaires et les zones côtières leur offrant une abondance de nourriture nécessaire à leur reproduction, leur migration et leur hivernage. La conservation de leurs habitats est cruciale pour le maintien de ces populations et les mesures de protection mises en place sur l'île jouent un rôle vital dans cette démarche : évitement d'espaces et d'habitats à enjeu, dissociation dans le temps des zones de travaux pour permettre à l'avifaune de se réfugier sur les zones restées tranquilles et les mesures compensatoires proposées viennent répondre à

cet enjeu de conservation de ces espèces. Ces mesures combinées à une gestion adaptative et à une collaboration avec les acteurs locaux, peuvent contribuer efficacement au maintien en bon état de conservation de ces espèces sur l'île de Noirmoutier.

Concernant les Ansériformes et plus précisément le Tadorne de belon et le Bernache crevant, leurs effectifs sont modestes sur l'île mais restent stables avec environ 130 individus en moyenne annuelle. Les marais salants et les vasières de l'île offrent des habitats de prédilection pour cette espèce, favorisant leur alimentation et leur reproduction.

La Bernache cravant est une espèce migratrice qui hiverne en grand nombre sur le littoral atlantique français. L'île de Noirmoutier est un site d'importance pour cette espèce, les effectifs hivernants pouvant atteindre un grand nombre.

Le Tadorne de belon trouve une grande disponibilité d'habitats naturels favorables sur l'île ainsi qu'à la Bernache cravant. Leurs habitats restent vulnérables aux pressions de l'urbanisation et de la pollution, une gestion durable et un suivi des milieux sont essentiels pour maintenir la présence des populations à long terme. Les mesures proposées le sont dans une optique de préservation et de gestion des milieux en faveur de ces espèces. Le projet n'est pas de nature à nuire au maintien de la population du Tadorne de belon et de la Bernache cravant dans un bon état de conservation.

1.10.2 Le « Cerfa » n°13 616*01

La demande de dérogation est déposée pour « la capture ou l'enlèvement et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées ». Il désigne les spécimens concernés par l'opération, à savoir :

- Le Pelodytes punctatus et le Pelodytes punctatus pour 4 individus,
- Le Podarcis muralis et le Lézard des murailles pour 127 individus,
- Le Lacerta bilineata et le Lézard à deux raies pour 37 individus.

La finalité de l'opération est indiquée comme étant la « protection de la sécurité publique » et un « motif d'intérêt public majeur ».

La capture – « manuelle ou à l'épuisette » - sera définitive et les animaux capturés seront déplacés dans des milieux similaires à proximité immédiate de la zone de capture et un expert écologue sera chargé de l'opération.

Les annexes reprennent l'état initial du milieu naturel et les enjeux relatifs aux habitats, à la flore et à la faune déjà traités dans l'étude d'impact.

Après études, la Pointe des Ileaux a été retenue comme site de mise en oeuvre des mesures compensatoires.

Dans le cadre de sa renaturation le site sera couvert par une Obligation Réelle Environnementale (ORE) dont le dispositif foncier permet d'assurer la protection de l'environnement à long terme et vise à garantir la préservation des espèces protégées, les espèces retrouveront ainsi le chemin du site qu'elles auront déserté le temps des travaux ainsi que toutes ses potentialités.

L'impact de destruction directe sera limité et l'impact résiduel négligeable, en ce sens qu'ils ne remettent pas en cause la pérennité de l'espèce ni les populations présentes sur l'île. Les mesures de réduction mises en place dès le démarrage du chantier permettront de favoriser les habitats des espèces concernées. Le maintien des espèces dans les habitats favorables sera assuré puis la recolonisation naturelle.

Ci-après, le projet de renaturation de la Pointe des Ileaux :

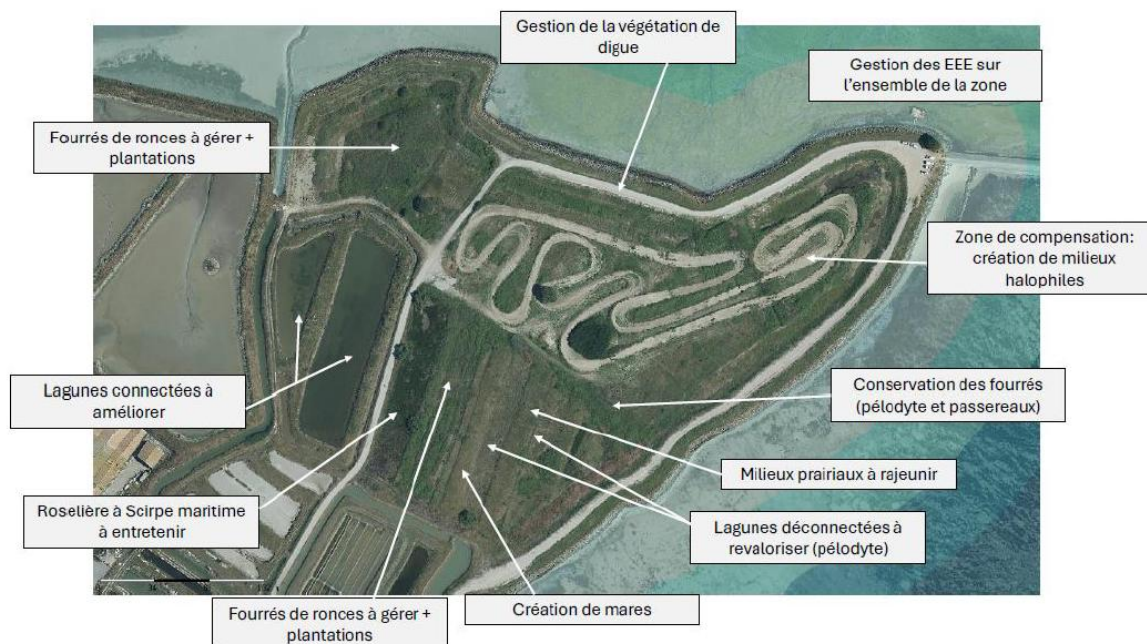


Figure 103 : Principes de gestion favorable aux habitats et espèces sur le site de la pointe des Ileaux

1.11 Demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Le projet s'inscrit sur les communes de Noirmoutier en l'île, et l'Epine, ou plus précisément sur la côte Est de l'île sur le secteur allant du port de Noirmoutier en l'île à la pointe des Ileaux.

Un système d'endiguement existe déjà dans ce secteur. Le niveau actuel des digues varie entre +3,00 m NGF et +3,50 m NGF. Il s'agit de protéger le secteur des étiers du Moulin, de l'Arceau et des Coëfs, des venues d'eau dépassant le niveau de protection de leurs berges. Un poste à marée sera construit sur les trois étiers et les systèmes d'endiguement dans ce secteur sera rehausser à +5,05 m NGF pour assurer la continuité de la protection. La cote de +5,05 m NGF correspond au niveau atteint lors de la tempête Xynthia de 2010 et à la hauteur moyenne des digues existantes, auquel a été ajouté 0,60 m correspondant à l'élévation du niveau de la mer estimée à l'horizon 2100 avec également une incertitude liée à l'agitation de l'eau, estimée à 0,25 m. Il s'agit de protéger les personnes, les biens, les activités économiques et un large secteur.

Après les diagnostics réalisés suite à la tempête Xynthia, un programme d'action a été inscrit dans le PAPI depuis 2012, reposant sur l'anticipation et la prévention des risques littoraux en travaillant sur l'amélioration de la conscience du risque, les dispositifs de surveillance et de prévision permettant d'organiser et de faciliter l'alerte, la gestion de crise et la surveillance des ouvrages, tout en améliorant la connaissance des risques, et la réduction de la vulnérabilité des enjeux permettant de limiter les dommages aux biens existants compte tenu de leur exposition au risque d'inondation. La maîtrise de l'urbanisation en zone inondable permet, par ailleurs, de ne pas aggraver les risques.

Il est prévu de créer trois portes anti-submersion et de renforcer les digues attenantes. Construites à l'embouchure des étiers, elles seront fermées en cas d'alerte et assureront l'efficacité du système de protection de la façade Est de l'île. Il s'agit d'une porte rotative fixée

sur un axe qui s'efface au fond de l'étier quand elle est ouverte et qui se lève face à l'eau en cas de fermeture. L'objectif est d'assurer une durée d'utilisation du projet jusqu'à l'horizon 2100.

La communauté de communes de l'Île de Noirmoutier n'a pas la maîtrise foncière entière pour réaliser le projet de sécurisation des étiers. Des acquisitions foncières sont donc nécessaires pour le mener à bien :

- Sur le secteur du Boucaud pour l'élargissement et la réhausse de la digue actuelle,
- Sur le secteur des Ileaux pour la mise en œuvre de la mesure compensatoire.

Si les négociations amiables préalables avec les propriétaires n'aboutissent pas à une acquisition foncière, une procédure d'expropriation est alors initiée, nécessitant une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

1.12 Enquête parcellaire

1.12.1 Nécessité du site retenu pour la CCIN

Le site des Ileaux, sur la commune de l'Épine a été retenu afin de recevoir les 21 300 m³ de sédiments qui, dans le cadre des travaux, devront être stockés et ressuyés de manière transitoire. Ce site est impacté actuellement par une activité de motocross et est donc assez dégradé. Après étude, il s'avère que le sol est compatible avec les matériaux qui y seront stockés et ressuyés. De plus, sa situation, à proximité des travaux est optimale. En bord d'estran et en milieu naturel salé les rejets seront facilités. D'une superficie de 1,7 ha, il présente la surface suffisante pour traiter tous les volumes en présence dans la mesure où ils feront l'objet d'un réemploi au fur et à mesure. Les deux parcelles situées sur la commune de Noirmoutier en l'Île, au secteur Sud du Boucaud, sont également concernées par le projet d'ensemble qui fera l'objet de confortement et d'élargissement de la digue.

En outre, la CCIN devra mettre en œuvre les mesures compensatoires obligatoires en raison des travaux à réaliser et les atteintes environnementales en découlant. En effet, une évaluation des habitats dits « zone humide » impactés par l'opération a été réalisée. Il en résulte pour la CCIN que les mesures compensatoires de l'opération devront porter sur une surface égale à 200% de la surface impactée, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité. La surface à compenser étant de 6416 m², il s'agit de compenser une surface de 12 850 m². Le site des Bas Ileaux se présente comme une opportunité pour mettre en œuvre une partie des mesures compensatoires de l'opération.

Dans ce cadre, à la fin des travaux, le site sera réhabilité et restauré avec création de zones humides lagunaires, ce qui bénéficiera à la faune et à la flore locale selon le plan suivant :

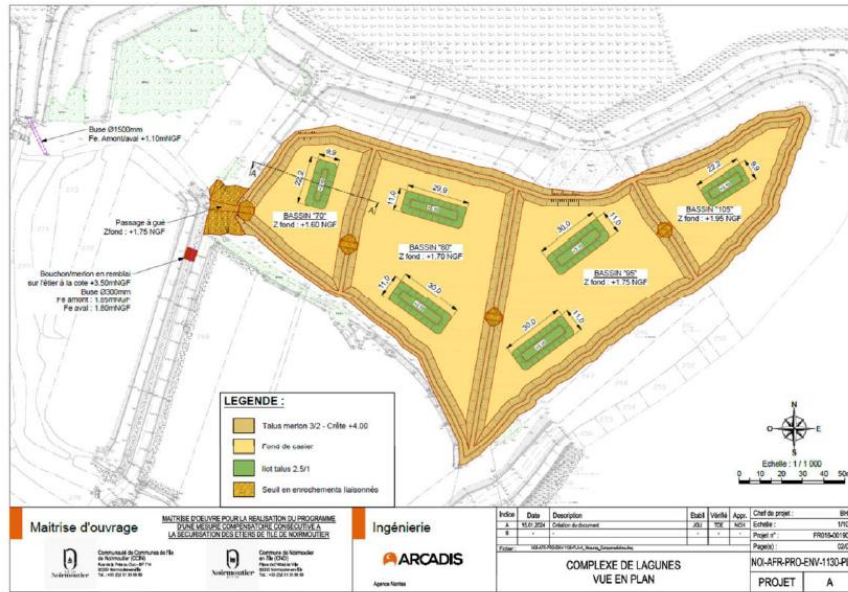
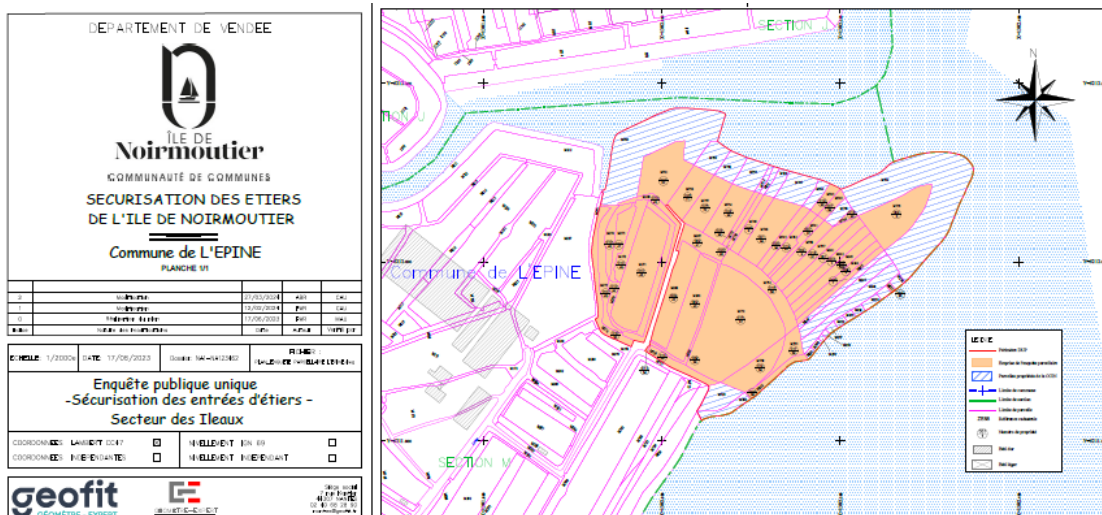


Figure 45 : Plan masse des aménagements projetés « complexe de lagunes et zones péri-lagunaires »

1.12.2 Les plans parcellaires et démarches de la collectivité

Ils émanent du cadastre des communes concernées et ne suscitent aucun commentaire et l'état parcellaire se compose des différents états parcellaires émanant des communes de Noirmoutier et de l'Epine.

Ci-après figurent les plans parcellaires des emprises à acquérir / exproprier à Noirmoutier et à l'Epine.



aucune signature du porteur de projet. Ces deux tableaux sont joints en annexe du présent rapport.

1.12.3 Compromis de vente

La communauté de communes a produit un « tableau de suivi » des promesses de vente unilatérale et des actes administratifs de vente en cours. Là encore, il s'agit d'un document de travail interne non conforté en PDF (Postoffice), non officiel et non signé, il est exploitable de par sa présentation claire. Il est indiqué que deux compromis de vente ont été signés, et dont l'acte administratif de vente correspondant a été également signé par :

- Madame Pénisson, propriétaire de 9 parcelles à l'Epine,
- La famille Rabiller, propriétaires indivis de 4 parcelles à l'Epine.

Pour 3 autres parcelles, propriété à chaque fois en indivision, les démarches sont en cours.

Le tableau évoqué figure en annexe du présent rapport

1.12.4 Estimation prévisionnelle de la dépense correspondante

La Direction Régionale des Finances Publiques de la Loire-Atlantique et du Département de la Loire-Atlantique (DRFP) a donné une estimation sommaire et globale de l'opération – indemnisation des propriétaires - en date du 29 octobre 2025 s'élevant à 58 500 €.

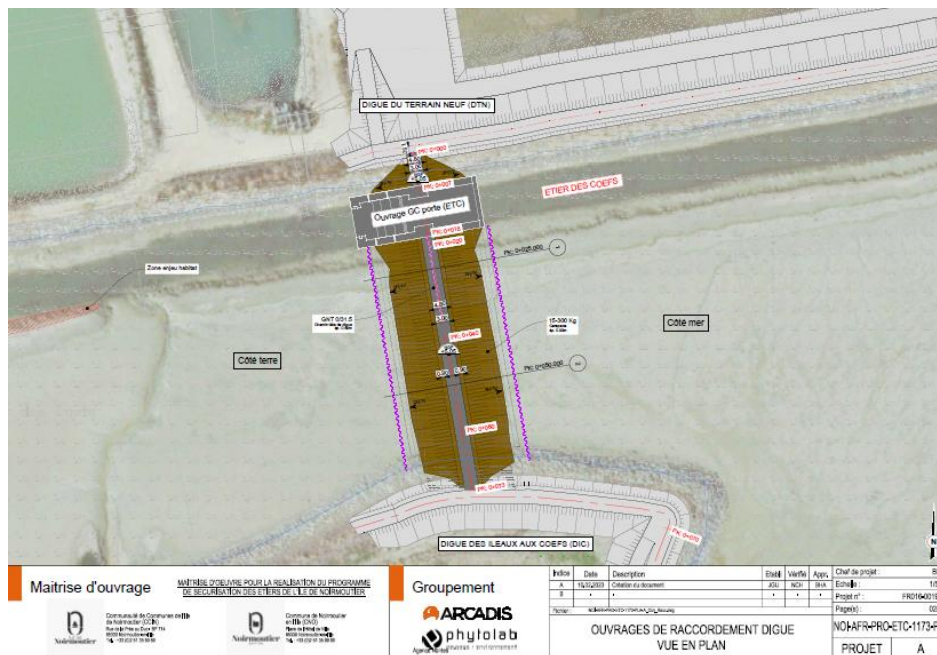
1.13 Demande de concession du domaine public maritime

Les travaux réalisés seront pour partie sur le domaine public maritime. Ils comprennent les portes à marée et les extrémités des digues attenantes afin de raccorder les portes à marée aux berges. La demande de concession est nécessaire pour les phases travaux et définitive : les emprises pour les besoins du chantier sont identiques à celles de la phase définitive. Les travaux - étant réalisés à l'abri des batardeaux permettant l'étanchéité entre l'amont et l'aval des portes et afin de réaliser le génie civil à sec ou sans les contraintes des marées - correspondent à l'emprise des ouvrages :

- Au droit de l'étier de l'Arceau, sur une emprise de 1 234 m² en phase définitive, et 1 578m² en phase travaux :



- Au doit de l’étier des Coëfs, sur une emprise de 1 310 m2 en phase définitive couvrant la totalité de l’étier dans sa largeur, et de 1 683m2 en phase travaux :



2 ORGANISATION DE L’ENQUETE PUBLIQUE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision E25000169/85 en date du 1^{er} août 2025, Monsieur le Président du tribunal Administratif de Nantes a désigné Madame Anne-Claire Maugrion en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Bruno Rivalland, en qualité de commissaire suppléant.

2.2 L’arrêté d’ouverture de l’enquête

Le Préfet de la Vendée est l’autorité compétente pour organiser la présente enquête publique. L’arrêté préfectoral n° 2025-DCPATE-671 en date du 14 novembre 2025, comprend 11 articles précisant :

- ✚ L’objet, la durée et le siège de l’enquête fixé à la Communauté de communes de l’Ile de Noirmoutier,
- ✚ L’Autorité responsable du projet et les références des personnes pouvant, à ce titre, donner toute information relative au projet,
- ✚ La désignation du commissaire enquêteur et du commissaire enquêteur suppléant,
- ✚ Les modalités de publicité de l’enquête et de consultation du dossier ainsi que les possibilités de consignation des observations,
- ✚ La procédure et le déroulement de l’enquête, avec notamment les dispositions relatives aux permanences tenues par le commissaire enquêteur à la communauté de communes de l’Ile de Noirmoutier, en mairies de l’Epine et de Noirmoutier :
 - Lundi 15 décembre 2025 – de 09h00 à 12h30 – Communauté de communes de Noirmoutier en l’Ile,
 - Lundi 15 décembre 2025 – de 14h00 à 17h00 – mairie de l’Epine,
 - Mardi 23 décembre 2025 – de 09h00 à 12h00 – mairie de Noirmoutier en l’Ile,

- Mardi 30 décembre 2025 – de 09h00 à 12h00 – mairie de l’Epine,
- Jeudi 08 janvier 2026 – de 09h00 à 12h00 – mairie de l’Epine,
- Jeudi 08 janvier 2026 – de 14h00 à 17h00 – mairie de Noirmoutier en l’Ile,
- Mardi 13 janvier 2026 – de 09h00 à 12h00 – mairie de Noirmoutier en l’Ile,
- Mardi 13 janvier 2026 – de 14h00 à 17h30 – Communauté de communes de Noirmoutier en l’Ile – Clôture de l’enquête.

- ✚ La clôture de l’enquête,
- ✚ La mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,
- ✚ La décision pouvant être prise à l’issue de l’enquête,
- ✚ Les modalités d’exécution dudit arrêté.

2.3 Réunions avec les services de la préfecture, la Communauté de communes de l’Ile de Noirmoutier, et les mairies de Noirmoutier en l’Ile et de l’Epine

Préfecture de la Roche sur Yon

24 septembre 2025 : Le commissaire enquêteur a pris contact téléphonique avec Monsieur Fougeron, responsable du service « Enquêtes Publiques » pour un premier échange et discussion concernant l’enquête unique et ses premiers principes les plus généraux d’organisation. Il y a incertitude quant à la date d’ouverture de l’enquête.

Communauté de communes de l’Ile de Noirmoutier – 51, rue de la Pré aux Ducs – 85330 Noirmoutier en l’Ile

1^{er} octobre 2025 : Le commissaire enquêteur a rencontré au siège de la communauté de communes, Monsieur Clément Rataud, Directeur Protection, Gestion et Résilience du Territoire Gestion des Risques littoraux, en charge du dossier, assisté de la personne en charge du projet des pistes cyclables. Monsieur Fabien Gaborit, Président de la CCIN et Monsieur Pascal de Bonafos, Vice-Président étaient présents. Après une présentation très claire du dossier - enrichie d’un power-point, par Monsieur Clément Rataud, et des commentaires et précisions apportées par les élus, ainsi que par la personne traitant de la problématique des pistes cyclables (mentionnées mais ne faisant pas partie de la présente enquête) le commissaire enquêteur a pu poser les questions qu’il lui paraissait nécessaires à la bonne compréhension du projet. Il a été précisé que compte tenu du fait que les travaux envisagés portaient sur les deux communes de Noirmoutier en l’Ile et L’Epine, et dont les enjeux étaient très élevés, le commissaire enquêteur tiendrait des permanences à la communauté de commune de l’Ile de Noirmoutier retenue comme siège de l’enquête, en mairies de Noirmoutier en l’Ile et de l’Epine. La date d’ouverture de l’enquête est envisagée pour le 15 décembre – à confirmer par Monsieur Rataud - quelques éléments du dossier restant à compléter. Les formalités d’affichage par le maitre d’ouvrage ont été rappelées. Leurs emplacements sur site seront retenus ultérieurement.

Visite des lieux

1^{er} octobre 2025 : à l’issue de la réunion tenue au siège de la communauté de communes, le commissaire enquêteur a pu bénéficier d’une visite des lieux avec Monsieur Rataud, qui lui a présenté, plans et photos de projection en mains, les travaux envisagés sur les différents étiers concernés. Les principaux enjeux de chaque site ont ainsi été expliqués au commissaire enquêteur, de même que la sensibilité de chacun à l’égard de l’environnement et éventuellement du voisinage plus ou moins proche.

21 octobre 2025 : le commissaire enquêteur a retiré auprès de la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier, une première ébauche du dossier, celui-ci n'étant pas encore complet.

28 octobre 2025 : la date de début de l'enquête ayant été confirmée au 15 décembre 2025, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Herbreteau à la Préfecture de la Vendée. L'organisation de l'enquête a été abordée et, ont été arrêtées, d'un commun accord, les dates des permanences qui seront tenues à la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier, en mairie de Noirmoutier en l'île et en mairie de l'Épine. Monsieur Herbreteau vérifiera la disponibilité de salles pouvant être mises à disposition du commissaire enquêteur, l'enquête étant prévue du 15 décembre 2025 au 13 janvier 2026. Il n'y aura pas recours à un registre dématérialisé. Les journaux pour la publicité légale ont été retenus, il s'agit de Ouest France et de l'Echo de l'Ouest.

10 novembre 2025 : les dossiers relatifs à la présente enquête publique ayant été remis à la préfecture, le commissaire enquêteur en a procédé au paraphe et a pu retirer celui qui lui était destiné.

11 décembre 2025 : le matin, rencontre du commissaire enquêteur avec Monsieur Chantreau, Directeur Général des services à la Mairie de l'Épine. Le but de cette rencontre était d'évoquer les questions relatives au dépôt des observations des contributeurs, que ce soit, sur les registres « papier », ou par courrier. Il est prévu que le dossier très volumineux restera durant toute la durée de l'enquête dans la même salle destinée à recevoir les permanences du commissaire enquêteur, pour être mis à la disposition du public. Une fiche précisant les démarches à effectuer et les recommandations du commissaire enquêteur est remise à Monsieur Chantreau qui s'en chargera avec ses collaborateurs. Monsieur Allaire, adjoint au maire, délégué à l'urbanisme est venu s'entretenir avec le commissaire enquêteur.

Les informations et précisions évoquées en mairie de l'Épine sont réitérées à suivre, au cours de la réunion, en mairie de Noirmoutier auprès de Monsieur Roland, Directeur de l'urbanisme, du logement et de l'environnement, et de Madame Viviane Monnier du service urbanisme, en charge du dossier : il est convenu que les permanences auront lieu dans la salle du conseil pour la 1^{ère} et dans la salle des mariages pour les deux autres.

En début d'après-midi, le même jour, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Clément Rataud, à la communauté de commune de l'Île de Noirmoutier assisté de Madame Béryll Costales et de Madame Delphine Beaugé, ses collaboratrices. La réunion s'est tenue dans la salle qui sera mise à disposition du commissaire enquêteur et où le dossier pourra rester pendant toute la durée de l'enquête. Un point est fait sur le contenu du dossier. Des précisions sont apportées relatives aux démarches prévues par le code de l'expropriation (LR/AR – nombre de plis envoyés, retours...) et l'enquête parcellaire. Il est précisé que certaines notifications seront faites par commissaire de la République. Les acquisitions amiables seront privilégiées, des accords ayant déjà été pris. Les informations et précisions évoquées en mairie de l'Épine et de Noirmoutier sont également réitérées, les formalités et exigences étant les mêmes.

2.4 Autres contacts

07 janvier 2026 : le commissaire enquêteur, afin de provoquer une rencontre, a pris contact téléphoniquement avec :

- Madame Annick Damour – Vice-Présidente de l'association Vivre Noirmoutier 12/12 déposera sa contribution ultérieurement, lors de sa rencontre avec le commissaire enquêteur lors de sa permanence du 13 janvier à la mairie de Noirmoutier,
- Monsieur Gérard Moreau – de la commission environnement de l'association Les amis de l'île de Noirmoutier, qui est venu par la suite, avec un autre membre de l'association rencontrer le commissaire enquêteur lors de sa permanence à l'Épine le 08 janvier 2026.

12 janvier 2006 : le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Nicolas Gueux - *Responsable de Site / Site Manager - Officier Sécurité Z.R.R. / Security Officer Z.R.R.* - et Madame Irène Fournier – responsable d'exploitation à la **ferme marine Hemarina** sise à l'Épine « Le Terrain Neuf » – dans les locaux de la communauté de communes de Noirmoutier en l'Île.

Monsieur Gueux et Madame Fournier ont expliqué et commenté leurs observations qu'ils ont remises au commissaire enquêteur pour être jointes au registre d'enquête.

Il a été expliqué au commissaire enquêteur que Hemarina soutient le projet de mise en sécurité. Cependant, la ferme Marine se trouve en Zone de Régime Restrictif (ZRR), qui est une zone « sanctuarisée » et que le projet lui fait encourir des risques écologiques, ne serait-ce que par le passage des camions, ou l'implantation des locaux techniques sur ce terrain. La porte à marée se trouve juste avant la prise d'eau, d'où un risque de production de matières en suspension. Ils pourront également retrouver des métaux lourds ou autres polluants. Des analyses seraient nécessaires. De plus, la nappe phréatique se trouvant tout près de la roche cela pose un problème de pollution possible. Le projet changera l'hydraulique de la ferme avec une déstabilisation de l'ensemble. Une filtration pourrait être envisagée mais dans de conditions à définir alors précisément. Monsieur Gueux soulève également le risque économique dans le cas où un problème viendrait à survenir, leur occasionnant une perte d'exploitation ce qui s'avérerait à un haut niveau financier, tant les sommes en jeu sont importantes. Comment est-ce garanti ? Il serait préférable d'élargir la digue côté mer plutôt que côté terre.

Hemarina ne se veut pas être bloquante, mais pour ses dirigeants, il n'y a pas eu assez de concertation. Ils n'ont pas été suffisamment impliqués au projet qui en l'état n'est pas acceptable.

A la suite de cette réunion, le commissaire enquêteur a pu bénéficier de la **visite des lieux** et de la ferme marine où le processus lui a été expliqué ainsi que les enjeux techniques, scientifiques, environnementaux, et économiques du projet. Le commissaire enquêteur a pu poser les questions qu'il souhaitait.

12 janvier 2026 : le commissaire enquêteur a pris contact avec Monsieur Laurent Pradeilles Directeur Général Adjoint de la société **Marinove**, qui gère une écloserie de coquillages située au Terrain Neuf à l'Épine, à proximité de la ferme marine. Rendez-vous est pris pour la permanence du 13 janvier à la mairie de Noirmoutier. Monsieur Pradeilles a préparé sa contribution et viendra en expliquer et commenter la teneur au commissaire enquêteur.

L'étude d'impact renseigne l'implantation des deux entreprises Hemarina et Marinove et leur fonctionnement hydraulique :

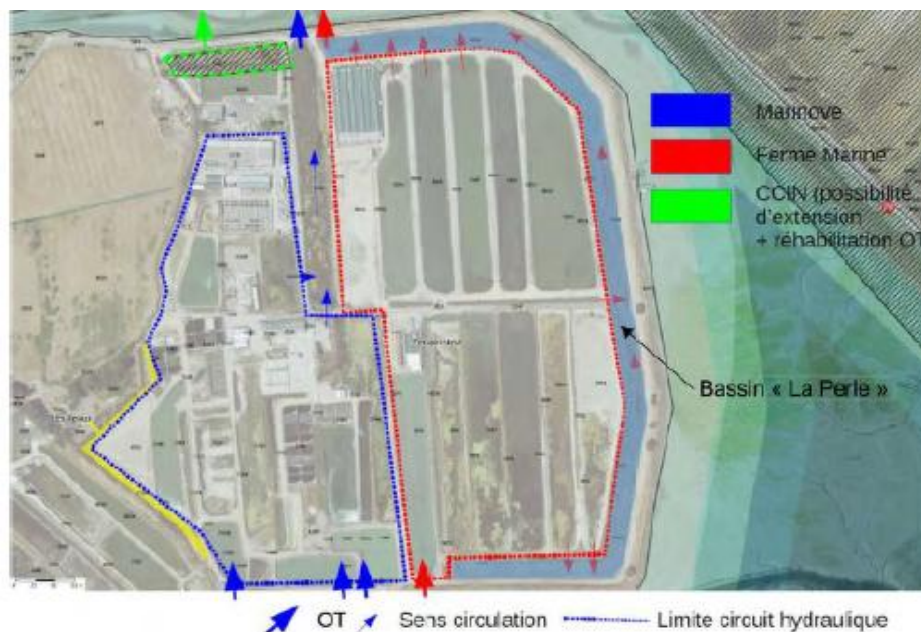


Figure 41 - Schéma de circulation hydraulique de la zone du Terrain Neuf

2.5 Information du public – Publicité – Affichage

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et de l'arrêté préfectoral susvisé : Les avis ont été publiés dans les journaux « Ouest France » et « L'Echo de l'Ouest » les 28 novembre et 19 décembre 2025.

L'avis d'enquête a également été publié par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture de la Vendée : www.vendee.gouv.fr – rubrique « Publications - Enquêtes Publiques » puis sur la liste déroulante : commune de Noirmoutier-en-l'île.

L'affichage a été réalisé aux emplacements réglementaires habituels et aussi, sur le terrain, aux emplacements suivants :

Affichage commune de Noirmoutier

Mairie de Noirmoutier – place de l'Hôtel de ville

301795.9, 6668771.4

Digue Jacobsen : angle rue des Martyrs et jetée Jacobsen (au niveau de l'implantation de la porte)

302026.9, 6668606.5

Écluse du Moulin : passerelle écluse/ rue de l'écluse

301536.8, 6668728.2

Communauté de communes rue de la Prée aux Ducs

3000985.9, 6669335.1

Port de l'Herbaudière : rond-point/rue du Port

297801.4, 6671678.7

Centre Bourg Le Vieil : rue du Grand Vieil / face parking superette

301538.9, 6671363.8

Entrée agglomération Noirmoutier : piste cyclable / rue du Boucaud

301516.9, 6668557.6

Affichage commune de l'Épine

Berge sud de l'Arceau/ Digue : chemin du terrain Neuf (implantation porte)

302052.2, 6668202.1

Digue des Ileaux (implantation porte)

302660.5, 6667526.3

Mairie de l'Épine rue de l'Hôtel de ville

299997.0, 6666557.6

Port du Morin : chemin du Phare/Capitainerie du Port

297991.2, 6666557.6

Place du marché : place du Général de Gaulle

300012.7, 6666611.1

Entrée agglomération : rue de l'Hôtel de Ville

300165.1, 6666842.8

Sortie d'agglomération : rue de Lattre de Tassigny/Carrefour de la Bounière

300091.4, 6665680.7

- Une réunion publique a eu lieu le 14 octobre 2022,
- Le 10 décembre 2026, la Communauté de Communes a organisé une réunion publique juste avant le début de l'enquête publique afin de présenter et expliquer le projet,
- L'information a fait l'objet d'une large diffusion sur les ondes de la radio « Alouette » avant l'ouverture de l'enquête.

L'affichage sur la commune de Noirmoutier en l'Île a fait l'objet d'un constat de la part du Brigadier-Chef principal de Police Sébastien Chasseigne, en date des 24 novembre et 04 décembre 2025.

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs, du lundi 15 décembre 2025 à 9h00 jusqu'au 13 janvier 2026 à 17h30 aux jours et heures fixés par l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée. Des demandes de compléments ayant été demandé au commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif, il y a eu prolongation du délai de remise de son rapport et de ses conclusions.

3.1 Les moyens mis à disposition du public

Pendant toute la durée de l'enquête :

- ✚ Le dossier « papier » est resté à la disposition du public au siège, à la communauté de commune de l'île de Noirmoutier, ainsi qu'en mairies de Noirmoutier en l'île et l'Épine, aux heures habituelles d'ouverture au public, lieux accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- ✚ Le dossier d'enquête public pouvait également être consulté, pendant la même période et aux mêmes heures, sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de l'enquête, à la même adresse,
- ✚ Le dossier a été également consultable en format numérique pendant la durée de l'enquête sur les sites internet de la Préfecture de la Vendée : www.vendee.gouv.fr – rubrique « Publications – Enquêtes publiques – Commune de Noirmoutier-en-l'île ».

Le public pouvait adresser ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- ✚ Sur les registres d’enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles sur les lieux d’enquête précités, aux jours et heures habituels d’ouverture au public,
- ✚ Par courrier postal adressé au commissaire enquêteur, au siège de l’enquête, Communauté de Communes de Noirmoutier en l’Ile – Enquête publique Sécurisation des Etiers et du Port – 51, rue de la Prée au Duc - 85330 Noirmoutier en l’Ile,
- ✚ Par courrier électronique à l’adresse suivante :
 - Pour les observations concernant l’utilité publique :
enquetepublique.vendee1@orange.fr en indiquant précisément dans l’objet du courriel « enquête publique – Etiers et port de Noirmoutier »
 - Pour les observations concernant l’enquête parcellaire :
Enquetepublique.vendee3@orange.fr en indiquant précisément dans l’objet du courriel « enquête publique – Etiers et port de Noirmoutier ».

3.2 Chronologie des évènements pendant l’enquête

3.2.1 Les permanences

A l’ouverture de chaque permanence, le commissaire enquêteur a vérifié l’affichage sur place et la complétude du dossier papier » soumis à enquête publique au regard du sommaire.

Aucun incident n’est venu perturber le déroulement des permanences qui ont représenté, cumulées, une durée de 25,30 heures, les deux dernières permanences ayant « débordé ».

NB 1 : par convention, les observations déposées sur le registre de Communauté de commune de l’Ile de Noirmoutier sont numérotées CC1, CC2..., sur celui de Noirmoutier en l’Ile, elles sont numérotées N1, N2..., et sur celui de l’Epine, E1, E2... Les observations déposées par courriel (e-mail) sont, quant à elles, numérotées M1, M2..., celles déposées par courrier sont numérotées C1, C2... et les observations orales O1, O2...

Lundi 15 décembre 2025 : la 1^{ère} permanence s’est déroulée de 09h00 à 12h30 à la communauté de commune de l’Ile de Noirmoutier, où une salle accessible à tout public était mise à disposition du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a reçu **2** personnes.

Au titre de la DUP/ Environnementale et dérogation espèces protégées/CUDPM : **1**

CC1 – Monsieur Yvon Le Roy – 17, rue de l’Estacade – Barbâtre – déclare être d’accord pour le projet de mise en valeur du secteur des Ileaux dans le cadre du projet.

Au titre de l’enquête parcellaire : **1**

CC1 - Monsieur Yvon Le Roy – pour l’indivision Le Roy/Ravideau – déclare être d’accord pour une cession à l’amiable de la parcelle M 71

Lundi 15 décembre 2025 : la seconde permanence s’est déroulée de 14h00 à 17h00 à la mairie de l’Epine, où la salle du conseil municipal, accessible à tout public était mise à disposition du commissaire enquêteur.

Le Maire, Monsieur Dominique Chantoin a accueilli le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a reçu **4** personnes.

Au titre de la DUP/ Environnementale et dérogation espèces protégées/CUDPM : **3**

E1 – Monsieur Albert Gallais – saunier à l'Épine – approuve le projet de sécurisation des habitants dans le respect de la protection de la nature et de l'environnement.

E2 – Monsieur Hervé Callais – s'interroge sur la cohérence du projet avec le futur PPRL. Les portes sont construites à une hauteur suffisante pour être conforme aux futures cartes d'aléas et au futur règlement, ou faudra-t-il les modifier prochainement ? Il s'étonne que la piste cyclable ne fasse pas partie de l'enquête mais elle se trouve dans toute l'étude.

E3 – Monsieur D. Delbé – saunier – il est fait référence aux annexes B8 et B11 dans l'étude des dangers mais qui ne sont pas présentes dans le dossier.

Au titre de l'enquête parcellaire : 1

O1 – Monsieur Albert Gallais – saunier à l'Épine – venu se renseigner sur la situation de ses parcelles en limite de la zone des Ileaux, faisant l'objet d'expropriation.

Mardi 23 décembre 2025 – la troisième permanence s'est déroulée de 09h00 à 12h00 à la mairie de Noirmoutier en l'Île où la salle du conseil municipal, accessible à tout public était mise à disposition du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a reçu 4 personnes.

Au titre de la DUP/ Environnementale et dérogation espèces protégées/CUDPM : 4

N1 – Monsieur Jean-Marc Lambert – 16, rue de la Grande Douve – Noirmoutier – venu rencontrer le commissaire enquêteur aux fins de renseignements sur le dossier

N2 – Monsieur Martineau – membre du conseil des sages à Noirmoutier – venu rencontrer le commissaire enquêteur – reviendra lors d'une prochaine permanence pour déposer sa contribution.

N3 – Monsieur Xavier Guilmineau – 11, rue de la Chevaline – Noirmoutier – fait une proposition afin préserver l'activité patrimoniale des charpentiers de marine de la rue de l'Ecluse, face au flux cycliste.

N4 – Gendron Josette et Corrion Christian – le projet permet la protection contre la mer – il s'intègre au paysage et permet le passage d'une rive à l'autre sur les 3 étiers.

Au titre de l'enquête parcellaire : //

Mardi 30 décembre 2025 : la quatrième permanence s'est déroulée de 09h00 à 12h00 à la mairie de l'Épine.

Le commissaire enquêteur a reçu : 4 personnes

Au titre de la DUP/ Environnementale et dérogation espèces protégées/CUDPM : 4

E4 – Monsieur Etienne Landré – en cas de choc ou d'échouage d'un navire sur la porte il y a risque de détérioration (axe faussé) et de mauvais fonctionnement par la suite de la fermeture en urgence. Quel poids peut-elle supporter ?

E5 – Monsieur Antoine Fradet – Il trouve aberrant de construire 3 portes anti submersion au port de Noirmoutier alors qu'une seule porte suffirait en construisant une digue de retrait. Le coût d'entretien de ces 3 portes sera très important.

E6 – Monsieur et Madame Ph. Et N. Bonnifait – ils interrogent sur la faculté des piétons et cyclistes à emprunter la passerelle mobile quand elle sera ouverte et demandent si une barrière amovible sera prévue, le plan n'étant pas clair. La porte de l'étier du Moulin s'insère dans le sol. Si un objet (vélo par exemple) venait à y tomber, la porte serait bloquée en position ouverte, réduisant à néant son action submersion.

Au titre de l'enquête parcellaire : //

Jeudi 08 janvier 2026 : la cinquième permanence s'est déroulée de 09h à 12h00 en mairie de l'Épine.

Le commissaire enquêteur a reçu 3 personnes.

Au titre de la DUP/ Environnementale et dérogation espèces protégées/CUDPM : 2 personnes
E7 - Messieurs G. Moreau et G. Soulard en représentation de la commission environnement de l'association des Amis de l'Île de Noirmoutier pour un entretien avec le commissaire enquêteur en vue de l'information de leurs adhérents de la commission. Ils déposeront par écrit ultérieurement.

Au titre de l'enquête parcellaire : 1 personne

E1 – Monsieur André Merand – propriétaire de la parcelle M 758 à l'Épine, se déclare vendeur de sa parcelle.

Jeudi 08 janvier 2026 : la sixième permanence s'est déroulée de 14h00 à 17h00 en mairie de Noirmoutier en l'Île où la salle des mariages, accessible à tout public était mise à disposition du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a reçu 1 personne

Au titre de la DUP/ Environnementale et dérogation espèces protégées/CUDPM : 1

N5 – Monsieur Jean-Jacques Mignal – 29, avenue du Mal Foch à Noirmoutier – a déposé un courrier de 7 pages. Cette personne s'est entretenue avec le commissaire enquêteur pour commenter ses observations.

Au titre de l'enquête parcellaire : //

Vendredi 9 janvier 2026 : hors permanence

E8 – Madame Pierrette Tigeot – secrétaire de l'association Les Amis de la Bosse, de Bressuire et des Eloux – dépôt en mairie de l'Épine de sa contribution d'une page accompagnée de 22 pages illustrées traitant du « sentier du littoral » signé du Président de l'association Monsieur Jean-Pierre Bernasse. L'association s'intéresse principalement à la circulation des piétons sur les ouvrages.

Lundi 12 janvier 2026 : hors permanences et sur rendez-vous : 2 personnes

CC2 - Monsieur Franck Zal – PDG de la **ferme Marine Hemarina** – le Terrain Neuf à l'Épine – contribution remise directement au commissaire enquêteur, hors permanence lors d'un rendez-vous et par l'intermédiaire de Monsieur Nicolas Gueux et Madame Irène Fournier - Ils lui ont remis un dossier assez important, composé de 88 pages :

- Le bordereau de remise de pièces
- Les Observations Ferme Marine de Noirmoutier – 12 pages
- Un recueil des textes qui s'appliquent :
 - L'arrêté de création ZRR du 25 juin 2021 – 3 pages -
 - Une note d'information HFDS du 20 janvier 2025 – 2 pages -
 - Le décret ministériel n°2024-430 en date du 14 mai 2024 – 3 pages -
 - L'arrêté du 03 juillet 2012 – version en vigueur au 05 février 2025 - relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la Nation – 6 pages -

- L'instruction ministérielle du cabinet de Premier Ministre en date du 28 avril 2025 – 52 pages -
- Le courrier adressé au Conseil Départemental de la Vendée en date du 04 novembre 2025 – 10 pages.

Mardi 13 janvier 2026 : la septième permanence s'est déroulée de 09h00 à 12h00 en mairie de Noirmoutier en l'Île où la salle des mariages était mise à disposition du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a reçu : 8 personnes

Au titre de la DUP/ Environnementale et dérogation espèces protégées/CUDPM : 4 personnes

N6 – Monsieur et Madame Bourlier – donnent un avis favorable à ce projet d'ampleur.

N7 - Monsieur Laurent Pradeilles – Directeur Adjoint de la **société Marinove** – Nurserie et éclosion de coquillages - le Terrain Neuf – 85740 l'Épine – est venu s'entretenir avec le commissaire enquêteur, lui présenter et commenter sa contribution qu'il a déposée dans un document de 5 pages.

N8 – Monsieur Jean-Claude Merceron Président de l'Association Avenir Environnement Vendée 85 (AEV85) accompagné de Monsieur Pascal Perzosa ont déposé un mémoire de 6 pages qu'ils ont commenté au commissaire enquêteur.

Au titre de l'enquête parcellaire : 4 personnes

N1 - Madame Gaboriaud Annick épouse Maurat - 69, rue Nationale – 85680 la Guérinière – accompagnée de son frère et de son épouse – Propriétaires d'un terrain sis aux Ileaux M 746, ils indiquent être en indivision avec Monsieur Alain Gaboriaud – 44, avenue Aristide Briand – 44490 – Le Croisic, Madame Marie-France Morin – 20, route de Brézéan – 44350 Guérande, Madame Brigitte Gaboriaud épouse Saltel – Impasse du Butteau – 77 Fontenay Tresigny et Madame Laétitia Gaboridau – 56, Kercouret – 44410 Herbignac, suite à la succession de Madame Marie Frioux épouse Gaboriaud. Ils sont d'accord pour une cession amiable.

Mardi 13 janvier 2026 : la huitième permanence s'est déroulée de 14h00 à 17h30 à la communauté de commune de l'Île de Noirmoutier,

Le commissaire enquêteur a reçu 5 personnes.

Au titre de la DUP/ Environnementale et dérogation espèces protégées/CUDPM : 4 personnes

CC3 - Madame Brigitte Delemarre – 89, rue de la Linière – à l'Herbaudière – Noirmoutier en l'Île – elle et sa famille soutiennent le projet des 3 portes anti submersion et les travaux de sécurisation des entrées d'étiers pour la pérennité de l'île et la pérennisation des habitations.

CC4 - Madame Annick Damour – pour l'association Vivre l'Île 12/12 – a déposé sa contribution de 3 pages qu'elle a commentées au commissaire enquêteur.

CC5 – Messieurs Gérard Moreau et Gabriel Soulard – pour l'association Les Amis de l'île de Noirmoutier – commission environnement – ont déposé leur contribution d'une page qu'ils ont commenté au commissaire enquêteur.

Au titre de l'enquête parcellaire : 1 personne

CC2 - Monsieur Didier Monnier – propriétaire aux Ileaux, accepterait une proposition de la communauté de communes Pour le terrain qu'il possède aux Ileaux.

Les contributions par courrier :

C1 – Monsieur Michel Moritel – 7, impasse des Lactaires – 45650 Saint Jean Le Blanc – courrier de 5 pages – expédié au siège de l'enquête à la CCNI.

C2 – Monsieur Jean-Christophe Gendron – 10, chemin des primevères – 85630 Barbâtre – s'accorde avec la nécessité de protéger l'île.

C3 – Monsieur Michel Moritel – 79, impasse des Lactaires – 45650 Saint Jean Le Blanc – apporte un avis complémentaire aux observations déjà déposées en C1, celui-ci formant avec C3 un doublon avec M2. Courrier de 3 pages.

C4 – Monsieur Daniel Heguy secrétaire du Conseil des sages de Noirmoutier – le conseil se déclare d'accord sur le projet. Courrier d'une page.

C5 – Coopérative de Sel de Noirmoutier – courrier de 2 pages de Monsieur Joël Piau

Les contributions par courriel :

M1 – Monsieur Paul Le Nail – Président de l'ASA des Dunes du Vieil félicite un « projet ambitieux qui défend les intérêts et la sécurité de tous ».

M2 – Monsieur Michel Moritel - 79, Impasse des Lactaires – 45650 Saint Jean Le Blanc – ce courriel est son « avis complémentaire » à son courrier C1 (réexpédié par mail en même temps et faisant doublon)

M3 – Monsieur David Brethe – saunier – membre du Collectif de Moulin –

M4 – Monsieur Dominique Gouraud – Propriétaire en indivision de la parcelle B 1886 en bordure de l'étier B 1719, soutient, au nom des indivisaires, la nécessité de protéger la commune. Cependant, ils estiment qu'il y a nécessité d'une gestion publique unifiée. Le projet va modifier la dynamique hydraulique et il est indispensable que la collectivité assure la maîtrise foncière de l'étier en entier, afin d'en instaurer un entretien homogène, le risque étant d'autant plus fort avec les eaux de ruissellement. Ils proposent donc, à cet égard, la cession à l'euro symbolique de leur propriété

M5 – Monsieur Dominique Gouraud (enquête parcellaire) - Propriétaire en indivision de la parcelle B 1886 en bordure de l'étier B 1719, propose au nom de l'ensemble des indivisaires, la cession à l'euro symbolique de cette portion d'étier ainsi que l'étier B 1286. Il demande l'intégration de ces portions d'étier au projet actuel.

M6 – Monsieur Alain Leboeuf – président du Conseil Départemental de la Vendée

Il émet un avis favorable au projet de protection des populations sur le territoire.

Cependant, afin de veiller à la qualité de l'eau, enjeu majeur pour de nombreux professionnels, il est nécessaire d'apporter des garanties, des mesures de réduction et de suivi sur ce point.

Il est nécessaire & également de suivre l'évolution du transit hydro-sédimentaire pendant la phase travaux, mais aussi en continu après la mise en service des ouvrages (mise en conformité des tendances données par les modélisations réalisées à court terme).

M7 - Madame Monique Chaligne – Membre de l'ASA de la Linière

M8 – Monsieur Nicolas Garnier – Porte-parole du Syndicat des Sauniers – dépose un document de 10 pages.

3.2.2 Clôture de l'enquête

Le mardi 13 janvier à 17h30, terme officiel de l'enquête, et conformément à l'arrêté de Monsieur le préfet de la Vendée, le commissaire enquêteur a récupéré le registre « papier » et toutes les pièces du dossier dont il a vérifié, à nouveau, la complétude au siège de l'enquête en communauté de communes de l'Île de Noirmoutier. Il a procédé à la clôture du registre relatif à la DUP. Pour ce qui concerne les registres et dossiers en mairie de Noirmoutier en l'Île et de

l'Épine, le commissaire enquêteur les a récupérés sur place, le lendemain mercredi 14 janvier 2026. Le déroulement de l'enquête n'appelle pas de remarque particulière.

3.2.3 Le Procès-verbal de synthèse et les réponses du maître d'ouvrage

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur a rencontré le 21 janvier 2026, Monsieur Jacques Bobin, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes de Noirmoutier en l'Île, représentant son Président, accompagné de Monsieur Pascal de Bonifos, Vice-Président de la Communauté de Communes, assistés de Madame Elodie Leblay, Directeur Général des Services, de Monsieur Clément Rataud en charge du dossier ainsi que de Monsieur Oualid Rahmani et de Madame Béryl Costales afin de leur communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, qu'il a remis à Monsieur Jacques Bobin. Madame Sophie Janvier, Monsieur Bertrand Harpin et Monsieur Antoine Merlot, du cabinet Arcadis assistaient à la réunion par visioconférence de même que Madame Claire Galiana, Assistante à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Copie de toutes les contributions ont été remise au maître d'ouvrage en même temps que le procès-verbal de synthèse.

Conformément aux dispositions de ces mêmes articles, le maître d'ouvrage a été invité à faire connaître sous 15 jours ses réponses et compléments éventuels, soit au plus tard le 04 février 2026. Ladite réponse a été transmise au commissaire enquêteur par mail le 04 février 2026 à 18h46 et par courrier postal reçu le vendredi 06 février 2026. Celle-ci sera annexée au rapport d'enquête.

4 AVIS EMIS LORS DE L'ELABORATION DU PROJET

4.1 Avis délibéré de l'Autorité environnementale et réponse du maître d'ouvrage

La MRAE a rendu son avis délibéré n° PDL 003745 / AP lors de sa séance du 14 août 2025.

Elle a demandé à ce que soit complété en différents points le dossier de demande d'autorisation environnementale, ce qu'a fait la CCNI. Elle a également formulé un certain nombre de recommandations.

En conclusion, elle estime que le projet de sécurisation présente un intérêt en matière de sécurité civile et veille à limiter et compenser ses effets sur les milieux naturels. Cependant, compte tenu du changement climatique et de l'élévation du niveau moyen de la mer, elle pense qu'il est à craindre que la capacité des ouvrages de génie civil objets du projet à empêcher les intrusions d'eau de mer par les tronçons littoraux concernés soit dépassée bien avant 100 ans. Il ne faut pas non plus donner l'illusion que le terme « sécurisation » met la zone protégée totalement à l'abri du risque de submersion. Les travaux de sécurisation projetés visent à contribuer à relever les niveaux de protection du système d'endiguement.

Conformément aux articles L122-1 V et VI du code de l'environnement, cet avis a fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage. Cette réponse a été mise à disposition du public au moment de l'ouverture de l'enquête publique.

4.2 Avis suite à notification du dossier

4.2.1. Les services déconcentrés de l'Etat

4.2.1.1 L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire (ARS)

Elle estime que les impacts temporaires en phase chantier et permanents ne sont pas évalués. La thématique acoustique doit être déclinée dans toutes les étapes du projet et une attention particulière devra être portée pour limiter tout risque de pollution des zones de baignades, pêche à pied de conchylicultures en aval du projet.

4.2.1.2 Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région des Pays de la Loire (CSRPN)

Il exprime des réserves sur la compensation écologique prévue, qui repose sur une zone déjà identifiée comme un enjeu de conservation et contenant des fourrés. Il souligne la difficulté à garantir une équivalence entre les gains et les pertes fonctionnelles et recommande de s'assurer de l'absence d'espèces protégées avant toute intervention et de bien préserver les zones de friches périphériques. Il insiste sur la nécessité de sanctuariser la compensation écologique< ;

4.2.1.3 La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Elle considère que le dossier prend en compte les risques associés au dérèglement climatique, qu'il est fait mention d'un travail sur les règlements d'eau sera réalisé, que les risques inondations par les précipitations des pluies d'occurrence trentennales et centennales ont été pris en compte et que les travaux et le fonctionnement des portes par la suite, seront faits en concertation avec les professionnels afin de garantir l'activité économique.

En conséquence, elle a émis un avis favorable de compatibilité avec le SAGE pour le projet.

4.2.1.4 L'Office Français de la Biodiversité (OFB)

Il a émis, dans un premier temps un ensemble de critiques concernant la préservation des enjeux de biodiversité, nécessitant un complément d'informations. Le porteur de projet a apporté les compléments nécessaires et suffisants pour que l'OFB indique alors, qu'ils « sont suffisants pour assurer la préservation de la biodiversité ».

Pour la pointe des Ileaux, une étude a été effectuée par le CEREMA qui a permis à la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier de justifier du bon choix de sa méthode d'appréhension du dossier et de l'exactitude de ses conclusions.

Il considère, en outre que :

- La création d'un milieu lagunaire paraît techniquement difficile à mettre en place sur une zone surélevée par rapport à la mer,
- Il sera nécessaire de pérenniser les mesures compensatoires dans le temps au travers d'une ORE, après acquisition foncière,
- Le suivi des mesures compensatoires devra s'effectuer sur le long terme et pas seulement sur 5 années.

4.2.1.5 La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) – Service du Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques (SCHSOH)

Plusieurs échanges ont eu lieu entre le service et le porteur de projet notamment dans le cadre de visites d'inspection du système d'endiguement.

Il estime que la qualité du dossier permet une compréhension approfondie des différents éléments du dossier, les méthodes de constructions étant cohérentes et les plus efficaces pour assurer la réussite du projet. Mais des risques subsistent en phase chantier qui devra être accompagnée de consignes à fournir avant le démarrage des travaux.

4.2.1.6 Le Préfet Maritime de l'Atlantique au titre de l'action de l'Etat en mer

Il émet un avis favorable, dans un avis préalable en date du 3 février 2025, puis dans son avis à suivre du 28 février 2025 pour la CUDPM

4.2.1.7 Le Commandant de la zone maritime Atlantique

Il émet un avis favorable pour la CUDPM

4.2.1.8 Le gestionnaire du domaine public maritime de l'Etat

Il émet un avis favorable pour la CUDPM

4.2.1.9 La Direction Départementale des Finances Publiques

Elle indique que l'autorisation citée « est exonérée de la redevance domaniale ».

4.2.2 Les collectivités concernées

4.2.1.1 Le Département de la Vendée – Pôle Infrastructures et Désenclavements – Direction Maritime Départementale

En mars 2025, le Directeur Maritime Départemental écrivait qu'il n'y avait pas eu de concertation avec le Département de la Vendée pour prendre en compte et donc minimiser les incidences du projet sur l'exploitation du port départemental de Noirmoutier en l'Île concédé à la commune de Noirmoutier en l'Île. Il considérait que le dossier d'étude d'impact n'apportait pas tous les éclairages attendus sur les incidences du projet sur l'exploitation portuaire en phase travaux et en phase exploitation et notamment sur :

- Les modalités de fonctionnement de la passerelle,
- Un aménagement de l'avant-port pour accueillir les navires en attente d'ouverture de la passe,
- L'incidence des portes sur l'envasement du port à long terme (au-delà d'un an) et la capacité à réaliser ultérieurement des opérations de dévasement.

Il se disait en attente de ces éléments afin que les élus départementaux « se prononcent sur la convention de superposition d'affectations à conclure et plus largement sur le projet ».

4.2.1.2 Le Président du Conseil Départemental

Par courrier en date du 12 novembre 2025, le Président du Conseil Départemental évoque l'avis favorable du Conseil Portuaire en date du 24 octobre 2025.

En conséquence, et compte tenu de l'enjeu de protection des populations et des biens liés à ce projet, il se déclare favorable à son implantation sur le domaine portuaire départemental. Un travail en concertation se fera entre les différents services du département, de la CCIN et de la

commune de Noirmoutier en l’Ile pour aboutir à une convention de superposition d’affectation des espaces portuaires sur lesquels seront construits les ouvrages de protection des submersions marines à soumettre ultérieurement aux instances délibératives.

4.2.1.3 La commune de l’Epine

Par délibération de son conseil municipal en date du 15 décembre 2025, la commune de l’Epine apporte son soutien au projet sous les réserves suivantes :

- Le renforcement des mesures de protection pour les activités économiques stratégiques, notamment pour Hemarina et Marinove (garantir la qualité des eaux, intégrer les clauses pour les Ostréiculteurs et les sauniers),
- La sécurisation du stockage des boues sur le site des Ileaux, elle demande la recherche de solutions alternatives,
- Mettre en place un protocole partagé de gestion de la problématique pluviale afin de ne pas augmenter le risque,
- La nécessité d’associer les acteurs locaux à la gouvernance du projet,
- Il propose la création d’un comité de suivi associant élus, entreprises, services de l’Etat, experts pour garantir une concertation permanente et un respect des engagements.

La commune de l’Epine émet également ses observations relatives à l’aménagement des pistes cyclables. Etant hors sujet de la présente enquête publique unique, il n’en sera pas tenu compte.

4.2.1.4 La commune de Noirmoutier

Par délibération de son conseil municipal en date du 16 décembre 2025, la commune de Noirmoutier s’est prononcée « en faveur du projet de travaux de sécurisation des étiers et du port de Noirmoutier en l’Ile, considérant qu’au regard des incidences environnementales, ce projet n’appelle pas de remarques particulières »

5 Analyse des contributions du public

Une intervention rapporte l’action d’un contributeur donnant son avis sur le projet considéré par l’enquête publique conjointe. Le commissaire enquêteur les a toutes relevées et a établi une liste des personnes qui se sont manifestées au cours de la présente enquête. Les interventions ont été présentées à la Communauté de Communes de l’Ile de Noirmoutier dans le cadre du Procès-verbal de synthèse, qui a aussi été invitée à répondre aux questions posées par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur constate que les **professionnels aquacoles** se sont manifestés et que toutes leurs préoccupations se recoupent. Elles concernent de manière générale :

- La qualité de l’eau,
- Les risques de pollutions - de par les vases remuées – par des MES, métaux lourds,
- La continuité de l’eau et son renouvellement dans les étiers,
- Le changement hydrologique et les problèmes liés au changement de courantologie,
- Le positionnement des portes par rapport aux prises d’eau et leur impact,
- Le problème de la nappe phréatique salée et polluée par les forages qui seront effectués,
- L’envasement et des portes et l’envasement du port,
- Le ruissellement des boues polluées déposées sur secteur des Ileaux et le risque de pollution par ruissellement, de la nappe phréatique et les étiers,

- Un afflux d'eau pluviale dans les étiers venant changer la salinité de l'eau,
- Les mouvements d'eau dus au rétrécissement des portes des étiers.

La Ferme Marine Hemarina évoque les problèmes liés à la Zone à Régime Restrictive (ZRR) Hemarina et Marinove évoquent le problème du talus réalisé coté terre qui vient notamment impacter la « perle » chez Hemarina, et qui « prend » sur leurs entreprises et les contraint.

Enfin, ils s'accordent tous pour :

Evoquer les risques que les travaux et l'après travaux que le projet fait courir à leur entreprise :

- Une activité entravée pendant les travaux,
- Une perte de production,
- Une perte économique et financière
- Le problème du personnel des entreprises,
- La question de la pérennité de leur entreprise.

Le Conseil Municipal de l'Epine émet les mêmes réserves que les professionnels

Le Président du Conseil Départemental exprime ses craintes qui rejoignent celles des professionnels et il demande des garanties quant à la qualité de l'eau.

Certaines associations s'associent aux inquiétudes et questions des professionnels (MSE et métaux lourds, modification de la courantologie, pollution de la nappe phréatique marine, nécessaire qualité de l'eau).

Le public a émis également quelques observations et formulé des propositions.

Toutes les interventions ont reçu réponse de la CCIN dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse.

5 REPONSES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

5.1 S'agissant de la fréquentation,

Les permanences ont permis de recevoir physiquement un total de 36 personnes. Ce sont 33 contributions qui ont été déposées.

Commentaire de la CCIN : le taux de contributions démontre tout l'intérêt du projet pour le territoire. A noté que l'organisation d'une réunion publique le 10 décembre 2026, en préambule de l'enquête publique avait rassemblé près de 300 personnes. Durant cette première réunion les échanges ont été nombreux et le public venu en nombre avait ainsi pu bénéficier d'informations complètes sur le projet.

5.2 Analyse du dossier par le commissaire enquêteur

Un dossier de 25 kilos de documents et de 5 240 pages, dont 1378 en format A3 – les pages en A3 étant, à part les plans, en double page – sont répartis dans 5 boîtes à archives et cinq « documents de références » A3 au fond du carton contenant l'ensemble. Le tout est vraiment difficile à manipuler et à appréhender. Même si certaines indications sont données sur les boîtes

à archives, s'y retrouver reste une épreuve. Ce dossier est extrêmement documenté, il y a beaucoup de redondances et les pièces ne sont pas numérotées ce qui rend encore leur approche plus difficile. Le dispatching des différentes pièces dans les boîtes à archives n'est pas toujours adéquat ni facile à aborder.

Si le commissaire enquêteur a eu des difficultés à appréhender l'ensemble du dossier, on imagine celle d'un public non averti à retrouver ce qu'il recherche. Le côté pratique n'a pas été le premier recherché.

En outre, bien que la présente enquête ne concerne pas le futur dossier relatif aux pistes cyclables qui fera l'objet d'une enquête publique ultérieure, le sujet est traité comme s'il en faisait partie, créant une certaine confusion et une somme de textes venant inutilement alourdir un dossier déjà très conséquent. Le public a beaucoup évoqué le sujet et le commissaire enquêteur a dû, à chaque fois, expliquer ce qu'il en était. Le commissaire enquêteur ne comprend pas et regrette fortement que ce projet ne fasse pas partie de la présente enquête publique, estimant que son incidence sur le projet sera indéniable et indiscutable.

Néanmoins, le dossier est complet dans toutes ses composantes, et conforme aux textes en vigueur. Les présentations et analyses sont extrêmement rigoureuses et d'une qualité certaine.

Commentaire de la CCIN : Le dossier complet peut sembler volumineux, il rassemble en effet 4 enquêtes publiques. Il est le reflet de l'ensemble des études qui depuis plusieurs années ont été réalisées pour faire aboutir le projet. En outre, certains documents sont rédigés pour apporter de la clarté et faciliter la prise en main du dossier. La note de présentation non technique du projet et le résumé non technique sont 2 pièces conçues pour être compréhensibles par des non-spécialistes et constituent les supports principaux pour la participation du public lors de l'enquête publique. Par ailleurs, la pièce « description du projet » permet d'appréhender en quelques pages le projet et ses objectifs.

Pour ce qui concerne les pistes cyclables : l'autorisation demandée par la CCIN ne porte pas sur ce potentiel aménagement futur. Bien qu'elles soient liées fonctionnellement, il s'agit de deux opérations distinctes sur le plan réglementaire : L'étude d'impact est commune aux deux projets (sécurisation + pistes cyclables), mais la demande d'autorisation environnementale ne couvre que le projet de sécurisation des 3 étiers. La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier (CCIN) déposera une autorisation spécifique pour le projet des pistes cyclables lorsque celui-ci sera mature.

Ainsi, la sécurisation des étiers étant prioritaire, la temporalité du projet de pistes cyclables n'est pas connue. Cependant, un dossier d'autorisation environnementale (potentiellement : étude d'impact, dossier loi sur l'eau et dérogation espèces protégées) sera déposé ultérieurement afin d'autoriser la création des pistes cyclables.

Analyse du commissaire enquêteur : Effectivement, la complétude des dossiers des quatre enquêtes imposait légalement un certain nombre de redondances. Mais l'objectif de « faciliter la prise en main du dossier » par le public n'a pas vraiment été atteint et sa présentation était assez décourageante (boîtes à archives). Le commissaire enquêteur a dû, à chaque fois, expliquer l'objet de l'enquête, quelle en était la finalité, trouver les informations dans les dossiers, le public étant découragé par la somme de documents et n'osant même pas les consulter.

5.3 Observations des institutionnels

5.3.1 L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire (ARS)

Elle estime que les impacts temporaires en phase chantier et permanents ne sont pas évalués. La thématique acoustique doit être déclinée dans toutes les étapes du projet et une attention particulière devra être portée pour limiter tout risque de pollution des zones de baignades, pêche à pied de conchylicultures en aval du projet.

Réponse de la CCIN : La CCIN a conscience que les travaux ne peuvent être réalisés sans générer des nuisances pour les riverains. Cependant, les nuisances sonores, sont déclinées dans toutes les étapes du projet.

Ainsi, les chantiers sont réglementés par l'article R1336-10 du code de la santé publique. Tous les engins respecteront les normes en vigueur notamment concernant les émissions sonores.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral 22/CAB/918 du 02/12/2022 édicte certaines règles qui devront être respectées durant le chantier, notamment :

- Les chantiers sont autorisés du lundi au vendredi de 07h00 à 20h00.
- Le samedi de 08h00 à 20h00.
- Interdits les dimanches et jours fériés.

Notons que ces dispositions ne s'appliquent pas en cas d'intervention urgente, nécessaire au maintien de la sécurité des biens ou des personnes.

Des dérogations exceptionnelles de durée limitée peuvent être accordées par le maire s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés.

Les demandes de dérogations sont à formuler au plus tard un mois avant la date prévue, sauf en cas d'urgence avérée, auprès du maire.

Afin de limiter tout risque de pollution des zones de baignades, pêche à pied de conchylicultures en aval du projet et d'assurer la bonne qualité des eaux, un ensemble de mesures vise à éviter la propagation de pollution dans la masse d'eau. Ainsi, les travaux sur les portes à marée seront entièrement réalisés à l'abri de batardeaux. Cette technique (travaux par 1/2 cours d'eau) permet de restreindre voire supprimer tout rejet ou départ de matière en suspension dans le milieu.

Pour ce qui concerne la rehausse de digue, les matières en suspension pourraient être entraînées par les eaux à marée haute. Notons toutefois ici que les interventions au niveau des pieds des digues ne seront réalisées qu'à sec et donc à la marée. Le départ de MES en sera très largement réduit.

Enfin le rejet des eaux de ressuyage au niveau de la pointe des Ileaux fera l'objet d'un suivi bi-mensuel, un ouvrage permettra d'assurer les prélèvements et de gérer le flux à l'exutoire, un prélèvement supplémentaire sera fait dans la masse d'eau à proximité de l'exutoire.

La qualité de l'eau est un enjeu majeur pour les activités économiques de l'île de Noirmoutier. La Communauté de communes est l'acteur principal dans ce domaine et elle mène pour cela de nombreuses actions visant à améliorer sa qualité. Pas moins de 17 mesures sont prévues dans l'opération pour réduire au maximum les impacts, accompagner le chantier et suivre la qualité de l'eau. Les mesures MR-A, MR-B, MR-C, MR-D, MR-E, MR-J, MR-M, MR-N, MR-O, MR-X, MR-X, MA-B, MA-C, MS-4, MS-B, MD-D, MS-E répondent à cet enjeu bien identifié par le maître d'ouvrage et sa maîtrise d'œuvre.

Analyse du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur prend acte.

5.3.2 Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région des Pays de la Loire (CSRPN)

Il exprime des réserves sur la compensation écologique prévue, qui repose sur une zone déjà identifiée comme un enjeu de conservation et contenant des fourrés. Il souligne la difficulté à garantir une équivalence entre les gains et les pertes fonctionnelles et recommande de s'assurer de l'absence d'espèces protégées avant toute intervention et de bien préserver les zones de friches périphériques. Il insiste sur la nécessité de sanctuariser la compensation écologique.

Réponse de la CCIN :

La commission « espèces-habitats » du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire (CSRPN), a pu étudier en détail le projet de sécurisation des 3 étiers. La CCIN a d'ailleurs eu l'opportunité de répondre à toutes les questions du CSRPN lors de la commission du 06/03/2025.

Il est apparu que la valorisation d'un site actuellement dégradé par la pratique illégale du motocross permet une amélioration de la qualité environnementale. Il est par ailleurs important de noter que la pointe des Ileaux sera couverte par une ORE (Obligation Réelle Environnementale) dont le dispositif foncier permet d'assurer la protection de l'environnement à long terme. La CCIN maîtrise ce dispositif qu'elle a déjà mis en place sur deux sites dont elle est propriétaire. Ainsi, un avis favorable a été donné le 11/03/2025, avis assorti de certaines conditions visant à garantir la préservation des espèces et habitats protégés. Les mesures qui sont prises par la CCIN et intégrées dans les dossiers réglementaires (notamment étude d'impact, dossier de demande de dérogation espèces protégées) visent à garantir la pérennité de la faune et de la flore locale en préservant la biodiversité en phases travaux et définitive.

Analyse du commissaire enquêteur : le site des Ileaux paraît à la majorité des intervenants avec lesquels le commissaire enquêteur s'est entretenu être un choix adéquate, dans la mesure où il est actuellement très dégradé par la pratique du motocross et sa revalorisation est la bienvenue. La mise en, place d'une ORE est également une bonne garantie de protection de l'environnement. Il est bien évident, cependant, que des précautions devront être prises et la CCIN s'y emploiera.

5.3.3 L'Office Français de la Biodiversité (OFB)

Il a émis, dans un premier temps un ensemble de critiques concernant la préservation des enjeux de biodiversité, nécessitant un complément d'informations. Le porteur de projet a apporté les compléments nécessaires et suffisants pour que l'OFB indique alors, qu'ils « sont suffisants pour assurer la préservation de la biodiversité ».

Pour la pointe des Ileaux, une étude a été effectuée par le CEREMA qui a permis à la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier de justifier du bon choix de sa méthode d'appréhension du dossier et de l'exactitude de ses conclusions.

Il considère, en outre que :

- La création d'un milieu lagunaire paraît techniquement difficile à mettre en place sur une zone surélevée par rapport à la mer,
- Il sera nécessaire de pérenniser les mesures compensatoires dans le temps au travers d'une ORE, après acquisition foncière,
- Le suivi des mesures compensatoires devra s'effectuer sur le long terme et pas seulement sur 5 années.

Commentaire de la CCIN :

Afin d'assurer la fonctionnalité de la zone de compensation (création d'un milieu lagunaire), des terrassements seront réalisés après libération du site suite à la finalisation des travaux de sécurisation. Ces terrassements visent à créer des casiers de différentes profondeurs afin de permettre le flux et le reflux des eaux marines et d'augmenter le potentiel écologique en proposant des milieux différenciés.

La pièce 1119 « Note d'Hypothèses Projet » des mesures compensatoires, dédiée à la définition de cette mesure, présente une étude des hauteurs des marées qui a été réalisée pour vérifier la faisabilité du remplissage des pièces d'eau qui seront créées. Le dimensionnement des aménagements et notamment de la topographie du circuit d'entrée d'eau et du fonds des futures lagunes, a été calé spécifiquement sur la base de ces calculs.

Analyse du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur prend acte

5.3.4 La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) – Service du Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques (SCHSOH)

Il estime que la qualité du dossier permet une compréhension approfondie des différents éléments du dossier, les méthodes de constructions assurent la réussite du projet. Mais des risques subsistent en phase chantier qui devra être accompagné de consignes à fournir avant le démarrage des travaux.

Commentaire de la CCIN :

Il convient de rappeler que les risques durant les travaux sont restreints puisque le système d'endiguement est existant et laissé en place. Les travaux visent à rehausser les digues existantes et à créer des portes à marées sur 3 étiers. Pendant les travaux la structure du système d'endiguement existant n'est pas reprise, les terrassements qui auront lieu visent à augmenter la hauteur des ouvrages et à construire les portes à marées et leurs ouvrages de raccordement. Cependant, des consignes strictes sont intégrées aux marchés de travaux afin de ne pas augmenter le risque de rupture de digue durant les chantiers. La CCIN s'est engagé auprès du SCHSOH à apporter les derniers éléments de mise en sécurité en cours de la préparation du chantier, et avant le démarrage des travaux.

Analyse du commissaire enquêteur : la CCIN s'est engagée auprès de la SCHSOH, sans autre commentaire.

5.3.5 La commune de l'Epine

Elle apporte son soutien au projet avec les réserves suivantes :

- Le renforcement des mesures de protection pour les activités économiques stratégiques, notamment pour Hemarina et Marinove (garantir la qualité des eaux, intégrer les clauses pour les ostréiculteurs et les sauniers),
- La sécurisation du stockage des boues sur le site des Ileaux, elle demande la recherche de solutions alternatives,
- Mettre en place un protocole partagé de gestion de la problématique pluviale afin de ne pas augmenter le risque,
- La nécessité d'associer les acteurs locaux à la gouvernance du projet,
- Il propose la création d'un comité de suivi associant élus, entreprises, services de l'Etat, experts pour garantir une concertation permanente et un respect des engagements.

Réponses de la CCIN :

Rappel des mesures pour la protection du milieu aquatique :

Les enjeux portant sur les eaux de surface ont été identifiés comme forts à tous les stades du projet (état initial, phase travaux, phase définitive). Pour apporter des réponses efficaces à l'intégration de cet enjeu majeur, de nombreuses mesures détaillées dans l'étude d'impact sont prises par la CCIN et seront prescrites aux entreprises intervenant sur site :

Eviter toute incidence négative en maintenant les conditions actuelles de flux et reflux de la marée sur l'estran au sein des étiers	Mesure de réduction (MR)	MR-M
Réduire la propagation des matières en suspension dans la masse d'eau	Mesure de réduction (MR)	MR-N
Réduire le risque de propagation de MES et de polluant au niveau des prises d'eau sensibles en les protégeant	Mesure de réduction (MR)	MR-O
Réduire le risque de pollution diffuse	Mesure de réduction (MR)	MR-P
Réduire le risque de pollution accidentelle lors du chantier	Mesure de réduction (MR)	MR-Q
Suivi de la turbidité des eaux	Mesure de suivi (MS)	MS-C
Analyse de la qualité bactériologique des sédiments par analyse in-situ	Mesure d'accompagnement (MA)	MA-A
Analyse de la qualité des sédiments à ressuyer	Mesure d'accompagnement (MA)	MA-B
Suivi de la qualité de l'eau par contrôles directs sur les cultures en place	Mesure de suivi (MS)	MS-D
Pérenniser les activités notamment celles ayant recours à l'eau	Mesure d'accompagnement (MA)	MA-C

Par ailleurs, l'environnement socio-économique lié à l'accès à l'eau n'a pas été négligé puisque 3 autres mesures sont prévues :

Optimisation des travaux sur les ouvrages hydrauliques existants	Mesure de réduction (MR)	MR-W
Maintien du fonctionnement des prises d'eau et rejets d'eau dans les étiers	Mesure de réduction (MR)	MR-X
Dédommagement financier des chantiers de réparation navale	Mesure de compensation (MC)	MC-A

Analyse du commissaire enquêteur : la CCIN qui reprend ici les éléments du dossier en citant les mesures de « réduction » et « d'accompagnement » qui y sont citées.

Site de ressuyage des Ileaux :

Différents sites ont été étudiés pour assurer le stockage temporaire et le ressuyage des sédiments. Cependant, après comparaison, il s'est avéré que le site des Ileaux est la solution la plus adaptée notamment par la disponibilité du foncier. La Commune de l'Épine a de plus réalisé une révision de son PLU afin de permettre le stockage provisoire précisément sur ce site. Les aménagements et les suivis tels qu'ils sont prévus permettront d'assurer la préservation du milieu naturel.

Analyse du commissaire enquêteur : effectivement, le commissaire enquêteur s'était renseigné concernant la possibilité donnée ou non par le PLU de la commune de l'Épine de recevoir les sédiments sur le site des Ileaux, situé sur sa commune. La réponse s'était avérée effectivement positive dans la mesure où la commune venait juste de modifier ledit PLU pour le permettre.

Parmi les prérogatives le site de transit de matériaux se doit d'être facilement accessible par la route et suffisamment éloigné des premiers riverains considérant les nuisances attendues (bruit, poussières). Pour des raisons économiques, les distances aux sites d'extraction doivent rester raisonnables (de l'ordre de 2 à 5 km maximum). Les sites étudiés doivent répondre aux enjeux locaux, soit :

- Ne pas impacter de zone humide et limiter des effets négatifs sur les milieux naturels, la faune ou la flore. Il s'agit donc de trouver un espace dégradé ou du moins peu favorable au développement des milieux naturels ;
- En dehors des zones inondables si possible afin de réduire le risque vis-à-vis des submersions ;
- Pouvoir être imperméabilisées et disposer d'un rejet facilité (proximité) vers la mer pour les sites de ressuyage afin de ne pas saliniser les milieux naturels.

Dans le contexte très contraint (espace urbanisé, espace naturel, foncier disponible pour réaliser ce type d'aménagement) de l'île de Noirmoutier la recherche d'un site approprié se révèle peu aisé.

Les réflexions ont mené la Communauté de Communes à retenir le site du Motocross, sur le secteur des Ileaux, pour le stockage temporaire et le ressuyage des sédiments. En effet, outre le fait de valoriser un espace dégradé par une activité illicite, le site du motocross est situé à proximité des zones de travaux permettant ainsi de limiter le transport routier. De plus, la voie d'accès est déjà existante, les travaux annexes sont donc limités (réfection de chaussée pour boucher les trous). Enfin, la proximité de l'océan permet d'envisager un rejet des eaux de ressuyage dans le milieu naturel (salé), en évitant une salinisation des milieux. De plus le site, même s'il est en zone inondable, est protégé par les digues qui l'entourent.

Tous ces éléments ont conduit le maître d'ouvrage à sélectionner ce site pour mettre en œuvre la zone de ressuyage car il présentait le plus d'avantages par rapport aux autres localisations. A la fin du chantier le site sera réhabilité et bénéficiera à la faune et à la flore locale en accueillant une mesure compensatoire permettant de valoriser cet espace en favorisant la biodiversité.

Pour autant, la préservation de la qualité des milieux devra être assurée. La CCIN a donc d'ores et déjà prévu de nombreuses mesures spécifiques qui sont détaillées dans l'étude d'impact :

- MR-H : Réduire la pollution historique de la pointe des Ileaux : Retrait et gestion des macrodéchets présent sur le site du motocross sur les Ileaux en filière agréée
- MR-I : Eviter la contamination atmosphérique par les polluants : Recouvrement par géotextile des merlons issus des sédiments en place sur la zone de ressuyage - Site du motocross sur les Ileaux
- MR-J : Réduire les effets négatifs sur les milieux naturels par l'utilisation d'un unique site de gestion des sédiments lors des travaux - Site du motocross sur les Ileaux
- MR-K : Réduction de la pollution par la mise en œuvre de mesures d'identification et de traitement des sédiments pollués
- MR-M : Eviter toute incidence négative en maintenant les conditions actuelles de flux et reflux de la marée sur l'estran au sein des étiers
- MR-N : Réduire la propagation des matières en suspension dans la masse d'eau
- MR-O : Réduire le risque de propagation de MES et de polluant au niveau des prises d'eau sensibles en les protégeant
- MR-P : Réduire le risque de pollution diffuse

- MR-W : Optimisation des travaux sur les ouvrages hydrauliques existants
- MR-X : Maintien du fonctionnement des prises d'eau et rejets d'eau dans les étiers
- MA-C : Pérenniser les activités notamment celles ayant recours à l'eau

Au-delà du choix du site et des mesures de protection mises en œuvre durant les travaux, plusieurs mesures de suivi visent à vérifier que la qualité du milieu sera préservée même lors de l'utilisation de la pointe des Ileaux :

- Suivi de la qualité des eaux de nappe au droit des Ileaux

Il est prévu une surveillance de la nappe vis-à-vis du ressuyage des sédiments non inertes, notamment si aucune imperméabilisation du site n'est prévue (en cas d'absence de pollution dans les sédiments extraits des étiers). Ce suivi de nappe devra être anticipé pour vérifier la compatibilité de l'activité avec le fond géochimique pour s'affranchir d'une imperméabilisation.

- Suivi de la qualité des eaux de ressuyage

Il sera procédé à des analyses d'eau en sortie des casiers avant rejet dans l'étier. Un contrôle des rejets par une éclusette avec suivi de la qualité vis-à-vis du seuil R1 sera réalisé. Ce contrôle sera adapté selon des pas de temps évolutifs selon la phase de ressuyage atteinte et selon les enjeux locaux, notamment conchylicoles.

Bien que l'aptitude à l'usage des matériaux aura été validé en amont lors des études de détail (sédiments fins réputés non inertes car salés réemployés dans des digues littorales par exemple) une caractérisation des déchets en sortie des sites de transit sera réalisée. Cette caractérisation sera réalisée par lot homogène (zone d'excavation par exemple), généralement le volume d'un lot est compris entre 300 et 1000 m³.

- Suivi des matières en suspension (MES)

Les travaux de terrassement au milieu des étiers recouverts d'argiles vasardes sont susceptibles de mettre en suspension des sédiments qui se propageraient par le courant dans les étiers. Pour réduire drastiquement ce phénomène il est prévu de travailler à sec à l'abri de batardeaux dans tous les étiers.

Les travaux de remblaiement par décharge de remblais et blocs sont aussi de nature à créer un panache de turbidité qui peut se propager dans les étiers par le courant. Afin de prévenir de tout départ important de matière en suspension les opérations se feront à la marée lorsque les emprises terrassées seront hors d'eau.

Des mesures de turbidité sont à prévoir pendant toute la durée d'intervention. Un appareil de mesure en continu pourra être installé au niveau des prises d'eau.

Remarque du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur préférerait : « un appareil de mesure en continu sera installé au niveau des prises d'eau » plutôt que « pourra être installé ».

- Suivi de la qualité des bivalves et fousseurs sur l'estran

En concertation avec l'IFREMER il a été décidé de procéder à des contrôles directement sur les cultures en place (prélèvement et analyse d'arénicoles et huitres sur les sites de culture après établissement d'un état de référence), ce qui est fiable et simple à mettre en œuvre plutôt que le suivi de qualité de l'eau. Un suivi de turbidité reste intéressant que ce soit pendant la mise en place des batardeaux ou lors des travaux sur digue.

Pour organiser ce suivi les professionnels seront sollicités avant le démarrage des travaux.

Analyse du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur prend note du fait que les professionnels seront sollicités avant le démarrage des travaux. La collaboration avec

IFREMER pour ce qui concerne les bivalves devrait être de nature à rassurer quant à la démarche.

Protocole de gestion de la problématique pluviale afin de ne pas augmenter le risque :

Les ouvrages de fermeture des étiers ont vocation à fonctionner uniquement en situation « exceptionnelle » en cas de risque de submersion. Il fonctionnera ainsi très peu, mais lors d'une tempête, il doit être parfaitement fonctionnel.

La fermeture des portes secteurs est en lien avec les alertes VVS (Vigilance Vague Submersion) confié à Météo France (avec le soutien du Shom) et les prédictions de marée.

Même si les portes peuvent toutes avoir un fonctionnement différent (gestion différenciée), les principes établis actuellement sont les suivants.

La fermeture se fera à marée montante à partir d'un niveau d'alerte. Plus précisément, le déclenchement de la fermeture des portes des étiers aura lieu dans les cas suivants :

- Coefficient supérieur ou égal à 95, associé au déclenchement d'une VVS jaune ;
- Coefficient supérieur ou égal à 105 même sans aucune VVS ;
- Déclenchement d'une VVS orange et rouge.

2022	VVS rouge	VVS orange	VVS jaune	VVS vert
Arceau +3,00 m NGF	F	F	V puis F à coef 95	V coef 45 puis F à coef 105
Coëfs +3,16 m NGF	F	F	V puis F à coef 100	V coef 45 puis F à coef 110
Moulin +3,54 m NGF	F	F	V puis F à coef 110	V coef 45 pas de F

Toutefois, la prévision météorologique est pleine d'incertitude, et des évènements peuvent évoluer très rapidement. C'est pourquoi, en plus des consignes de fermeture, des consignes de vigilance accrue sont édictées en cas de coefficient de marée important même pour des conditions VVS verte ou jaune. Un seuil dit « de vigilance » (prêt à intervenir) précède ainsi le seuil de fermeture.

Analyse du commissaire enquêteur : le programme fonctionnel des portes est clair et facile à comprendre par tout un chacun. Sa mise en œuvre semble donc évidente. Cependant le seuil « de vigilance » pour intervention rapide est une bonne précaution supplémentaire.

Une manœuvre correspond à une ouverture et une fermeture de la porte. La fréquence de manœuvres des portes à marée, sur une année complète, est estimée à 58 manœuvres. Ce chiffre comprend les fermetures des portes liées au rôle de protection ainsi que les fermetures mensuelles préconisées pour la maintenance des ouvrages.

En effet, il sera procédé à une manœuvre complète de porte mensuelle en plus des fermetures en cas de tempête idéalement avant chaque gros coefficient pour essai avant éventuelles fermetures des étiers.

Concernant la passerelle mobile de l'étier du Moulin, compte tenu des possibilités de passage de navire, il est proposé de retenir une fréquence de 8 manœuvres par jour en moyenne.

Fréquence théorique prévue en fonction de l'usure de l'ouvrage sur une durée de 70 ans.

Analyse du commissaire enquêteur : cela signifie qu'il y aura pratiquement 5 manœuvres d'ouverture / fermeture par mois auxquelles il faut ajouter les essais en cas de gros coefficient de marée, ce qui peut paraître beaucoup. Les manœuvres sur la porte du Moulin seront beaucoup plus nombreuses dans la mesure où elle devra laisser passer les bateaux du port de Noirmoutier.

Pour ce qui concerne l'incidence des pluies sur les niveaux d'eau dans les étiers portes fermées (phase exploitation), il apparaît que :

Le volume de stockage des étiers issu du calcul volumétrique à partir de la topographie montre :

- l'étier de l'Arceau dispose de 73 000 m³. Même une pluie centennale n'engendre pas de débordement.
- l'étier des Coefs dispose de 86 630 m³. Les pluies de période de retour de 30 et 100 ans ne peuvent être stockées que pour une durée de presque 6h pour 30 ans et une durée presque 4h pour 100 ans.
- l'étier du Moulin dispose de 37 600 m³. Cette hypothèse de volume de stockage contenu uniquement dans le tronçon entre l'écluse et la porte, est très conservatrice car le volume de ruissellement est quant à lui calculé pour un tronçon impliquant toute la partie amont. Le volume de stockage disponible dans l'étier n'est pas suffisant pour la totalité du bassin versant (à peine 2h pour une pluie quinquennale). Cependant, si l'écluse amont est fermée, le stockage est suffisant pour stocker les rejets urbains pour des pluies de période de retour jusqu'à 100 ans et des durées de fermeture des portes allant jusqu'à 18h.

Analyse du commissaire enquêteur : explication technique que le commissaire ne commentera pas.

Structure de gouvernance / Comités de suivi :

La première des mesures qui est proposée (mesure de réduction MR-A) porte justement sur la concertation avec les parties prenantes pour trouver des solutions partagées visant à minimiser les impacts des chantiers sur les activités humaines. C'est notamment à ce titre que la CCIN a mis en place en 2025 des comités de suivi thématiques : « acteurs du port » et « acteurs utilisateurs de l'eau ». De plus un comité de pilotage existe depuis le début du processus de conception. Ces instances de gouvernance associant les acteurs du territoire seront sollicitées et adaptées afin de partager les problématiques et de suivre les engagements autour du chantier et de l'exploitation des ouvrages.

Analyse du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur ne peut qu'approuver et se réjouir de cette disposition.

5.4 L'enquête relative à la demande de concession du domaine public maritime

Aucun commentaire de la part de la CCIN.

5.5 L'enquête parcellaire

Réponses de la CCNI : cf. note de Géofit en annexe

Analyse du commissaire enquêteur : la note de Géofit figure en annexe du rapport du commissaire enquêteur. Il ne sera donc pas réitéré dans ce cadre, chacun pouvant s'y reporter et le consulter comme précédemment indiqué.

5.6 L'enquête relative à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de sécurisation

18 contributions ont été déposées et 17 contributeurs estiment qu'il est absolument nécessaire de protéger l'île, même les professionnels qui sont directement impactés et inquiets des travaux à venir : contributions E1 – N4 – CC2 – N8 – N6 – CC3 – N7 – C5 – M3 – M6 – M7 – CC5 – C2 – C4 – M1 – CC4 – E8. 1 contributeur estime que l'utilité publique n'est pas démontrée.

Commentaire de la CCIN : Le projet porté par la CCIN en lien avec la compétence GEMAPI et plus particulièrement la gestion des risques littoraux a pour vocation de protéger les personnes et les biens des 3 communes nord de l'île. L'île étant particulièrement soumise aux risques littoraux et à l'augmentation du niveau de la mer du fait du dérèglement climatique, le projet de sécurisation des 3 étiers et du port de Noirmoutier est un élément central du système de protection du territoire. Ces ouvrages constituent donc un ensemble cohérent de protection vis-à-vis du risque de submersion en cas de tempête, afin de garantir un niveau de protection fixé à +5,05 m NGF.

Pour rappel, le projet de sécurisation des trois étiers s'inscrit dans le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'île de Noirmoutier. Les portes ne seront fermées qu'en cas de tempête et assureront l'efficacité du système de protection de la façade Est de l'île. Cette solution permet d'assurer la sécurité de l'île en proposant une gestion du risque de submersion. La réalisation de ce projet aura des effets positifs pour la population et les activités en réduisant le risque de submersion de la partie Est de l'île.

L'utilité publique est pleinement démontrée par l'analyse coût-bénéfice (ACB) qui est, depuis 2011, demandée lors des processus de labellisations des PAPI. Le projet permet de réduire les risques et aléas associés aux risques naturels, et plus spécifiquement au risque d'inondation par submersion marine tout en ne remettant pas en cause le fonctionnement des étiers et du circuit de l'eau en période normale. Il est démontré que le projet en investissant 17 millions d'euros permet une économie pour la société en préservant le territoire de l'île de Noirmoutier, des dommages liés aux submersions.

Analyse du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur prend acte

5.7 L'enquête relative à la demande d'autorisation environnementale relative aux travaux de sécurisation : C'est cette enquête qui a soulevé le plus de contributions et observations mais un déposant s'est déclaré « contre la demande d'autorisation environnementale » : Contribution N5.

5.7.1 Contributions des associations :

6 associations + le Conseil des sages, ont déposé une contribution.

5.7.1.1 Les Amis de la Bosse, de Bressuire et des Eloux - contribution E8 –

L'association s'intéresse principalement à la circulation des piétons sur les ouvrages et dont les déplacements seront améliorés par les travaux envisagés. Pour elle, le franchissement des 3 étiers par les piétons devra se faire à tous moments sans restriction et de façon sécurisée et une passerelle pourrait être réalisée en amont de la future porte anti-submersion de l'étier des Coëfs. Ils devront offrir une vue optimale sur la mer et les marais tout en respectant les zones naturelles existantes ou à renaturaliser. Proposition d'implanter des panneaux d'information.

Commentaire de la CCIN : Nous rappelons que l'autorisation demandée par la CCIN ne porte pas sur les pistes cyclables. Le périmètre de l'autorisation qui est demandé dans le dossier réglementaire actuel ne couvre pas cette partie du projet.

5.7.1.2 Association Avenir Environnement Vendée 85 (AEV85) – contribution N8 -

L'association donne un avis favorable à toutes les autorisations nécessaires et à la délivrance de la DUP.

- Concernant le projet, AEV85 partage le choix du scénario +60 cm assorti de la possibilité constructive de 20 cm supplémentaire. Ils reprennent ensuite les avis de l'ARS (limitation du bruit et éviter les pollutions éventuelles), du Conseil scientifique Régional du patrimoine Naturel (avis favorable sous conditions en phase travaux), et de l'Office Français de la Biodiversité (satisfait des compléments produits).
- Elle s'interroge sur l'impact des travaux sur la qualité des eaux des étiers (risques de pollution pendant les périodes de terrassement des sédiments avec les conséquences pour les établissements aquacoles, ostréicoles, conchylicoles en amont des futures portes et derrière les digues, ces activités étant entièrement dépendantes de la présence de l'eau et de sa qualité. Ils soulignent la présence de la ferme marine Hemarina qui se consacre à l'élevage de vers marins pour les besoins de son laboratoire pharmaceutique.
- Elle relève également le rôle approprié des batardeaux qui isoleront les étiers des souilles de fondation et estime que le dépôt des sédiments vaseux sur le terrain du motocross est une bonne chose.
- Elle met en garde contre une pollution accidentelle de par le parcage des engins.
- Il faudra porter une attention particulière à l'accélération des mouvements d'eau du fait des rétrécissements générés par les portes et leurs bajoyers. Elle approuve le choix des portes secteurs permettant une manœuvre plus douce et donc moins impactante au niveau de la possible remise en suspension et ou déplacement des métaux lourds absorbés par les sédiments.

Réponses de la CCIN : toutes les mesures visant à préserver la qualité des milieux aquatiques sont présentées en page 9 du présent document, chapitre 5.2.3 La commune de l'Épine.

Deux mesures sont spécialement dédiées à la gestion du risque de pollution accidentelle lors du chantier :

- MR-P Réduire le risque de pollution diffuse.
- MR-Q Réduire le risque de pollution accidentelle lors du chantier.

Par ailleurs, les engins intervenant sur le chantier pourront être équipés avec des huiles hydrauliques biodégradables conçues pour être plus respectueuses de l'environnement en cas d'incidents tout en conservant ses performances. Notons que l'entretien des engins ne pourra pas se faire sur les sites de chantier, ils devront être réalisés en atelier afin de garantir la préservation de l'environnement.

Analyse du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur préférerait : les engins intervenant sur le chantier **seront** être équipés... » plutôt que « les engins intervenant sur le chantier **pourront être** équipés... ».

5.7.1.3 Association Vivre l'Île 12/12 – contribution CC4

- Elle apporte au préalable 2 remarques : - pourquoi la commune de la Guérinière n'a pas été également retenue pour l'enquête bien qu'à proximité de l'étier des Coëfs, et « confusion avec l'enquête publique à venir sur les pistes cyclables très développée dans l'étude d'impact.

- Concernant la cote 5,05 m NGF : la cote retenue risque de ne pas assurer la protection espérée avant le terme annoncé.
- Risques de pollution par le mouvement des vases : le dernier dévasage, effectué en 1954, a montré que les vases « étaient porteuses de HAP, cuivre et autres métaux lourds. Un suivi analytique pendant les travaux sera nécessaire mais aussi régulièrement lors de l'exploitation. Les mouvements liés au « rétrécissement » du lit des étiers vont engendrer une accélération de l'eau au passage des portes avec la mise en suspension des vases et la création de tourbillons à l'aval.
- Lors de la phase travaux, il semble inéluctable, malgré les précautions prises, qu'une partie des vases dégagées risque de s'évacuer au fil du courant des étiers lors des changements de marée.
- Une fois le chantier terminé, et les portes installées, les flux d'eau seront modifiés.
- La solution d'envisager un dévasage complet du port a-t-elle été envisagée ? Quelles seraient, alors les contraintes à prendre en compte ? Quel est l'avis des professionnels de la conchyliculture et des sauniers à ce sujet ? Cf. [Réponse 6.4.1.5 Association Les amis de l'Île de Noirmoutier – commission environnement – contribution CC5](#).

- La réserve de Müllembourg et la zone de nourrissage des oiseaux au droit des Ileaux, seront impactés. La position des 2 portes sur les étiers de l'Arceau et des Coëfs du côté terre est favorable au maintien de l'hébergement des espèces d'intérêt patrimonial naturel.
- Dès sa mise en service, nécessité de créer un comité de suivi avec l'exploitant, les usagers et les professionnels afin que tout soit clair pendant la construction mais aussi le fonctionnement.
- Le site des Ileaux, retenu comme zone de compensation est classé au titre de l'archéologie. Qu'est-il prévu à cet égard ? Dans combien de temps sera-t-il remis en valeur ?
- Risque d'infiltration des eaux issues du « ressuyage » des vases sur le site des Ileaux vers la nappe phréatique d'eau salée ?

Réponses de la CCIN :

Organisation de l'enquête publique :

Pour des raisons organisationnelles, les permanences ont été prévues avec la Préfecture sur les communes directement concernées par l'implantation des ouvrages. Trois lieux de permanences ont été mis en place, dans une proximité jugée adaptée à la problématique et aux enjeux du projet.

Commentaires du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur confirme la position prise par le Préfet de la Vendée, organisateur de l'enquête, et le commissaire enquêteur en lien avec la CCIN.

Pour ce qui concerne les pistes cyclables : l'autorisation demandée par la CCIN ne porte pas sur ce potentiel aménagement futur. Bien qu'elles soient liées fonctionnellement, il s'agit de deux opérations distinctes sur le plan réglementaire : L'étude d'impact est commune aux deux projets (sécurisation + pistes cyclables), mais la demande d'autorisation environnementale ne couvre que le projet de sécurisation des 3 étiers. La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier (CCIN) déposera une autorisation spécifique pour le projet des pistes cyclables lorsque celui-ci sera mature.

Cote de protection retenue

La cote de 5,05 m NGF a été définie suite à la tempête Xynthia dans la stratégie du PAPI. Elle prend en compte le niveau atteint lors de cet événement extrême (4,20 m NGF à Saint Nazaire), l'augmentation du niveau de la mer à horizon 100 ans (+60 retenu au niveau national, ainsi qu'une hauteur supplémentaire pour sécuriser de 0,25 cm. Ce niveau d'eau est complètement en adéquation avec les tendances admises au niveau national pour ce qui concerne les ouvrages de protection contre la submersion marine.

La CCIN a de plus vérifié techniquement la faisabilité d'une réhausse (étude de l'impact de la réhausse des ouvrages, en annexe de la réponse à l'avis de la MRAe en date du 14 novembre 2025). Afin d'assurer une protection à long terme de l'île de Noirmoutier il a été intégré la possibilité de rehausser les futurs ouvrages (5,05 mNGF + 20cm) tout en conservant la conception telle qu'elle est actuellement proposée pour atteindre donc un niveau de 5,25 m NGF à moyen et long terme.

Analyse du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur prend acte

Potentielle pollution des vases

Pour ce qui concerne la potentielle pollution des vases : outre les suivis déjà présentés notamment au chapitre "5.2.3 La commune de l'Épine", il est rappelé que pour la création de casiers de transit de sédiments marins sur la pointe des Ileaux, l'imperméabilisation des fonds ne sera pas nécessaire sous réserve qu'aucune contamination d'origine anthropique ne soit mise en évidence dans les matériaux à faire transiter. Si des polluants sont identifiés lors des phases préparatoires au chantier et que leur migration est possible et présente un risque alors les casiers seront imperméabilisés. Les analyses préalables indiquent que cela ne sera pas nécessaire, mais si les analyses complémentaires le justifient, alors les mesures seront prises.

Analyse du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur prend acte.

Qualité des eaux

Il est rappelé que les travaux se feront à l'abri des eaux via un système étanche de batardeaux. En effet, la CCIN est particulièrement attentive au maintien de la bonne qualité des eaux pendant les travaux. Ainsi, afin de permettre d'assurer l'étanchéité entre l'amont et l'aval des portes, d'éviter la dispersion des matériaux au moment du terrassement et afin de réaliser le génie civil à sec ou sans les contraintes de la marée, le projet prévoit la réalisation de batardeaux métalliques provisoires. Afin de maintenir les écoulements dans les étiers il est prévu d'intervenir par demi-cours d'eau et donc en 2 temps : le premier permettant la création du premier ouvrage de raccordement et de la porte à marée, le second assurant la mise en œuvre du second ouvrage de raccordement (côté opposé). Cette technique permet d'assurer la continuité du flux et du reflux d'eau par la porte à marée créée lors de la première phase.

Analyse du commissaire enquêteur : la mise en œuvre des travaux a été étudiée par des spécialistes de la question. La description qui en est faite ici par la CCIN semble donner des garanties d'évitement au maximum des dispersions de matériaux lors du terrassement. Les travaux par demi cours d'eau assureront la continuité du flux et du reflux d'eau par la porte à marée, afin de garantir la qualité de l'eau, préoccupation majeure de tous les acteurs.

Structure de gouvernance / Comités de suivi :

La première des mesures qui est proposée (mesure de réduction MR-A) porte justement sur la concertation avec les parties prenantes pour trouver des solutions partagées visant à minimiser les impacts des chantiers sur les activités humaines. C'est notamment à ce titre que la CCIN a

mis en place en 2025 des comités de suivi thématiques : « acteurs du port » et « acteurs utilisateurs de l'eau ». De plus un comité de pilotage existe depuis le début du processus de conception. Ces instances de gouvernance associant les acteurs du territoire seront sollicitées et adaptées afin de partager les problématiques et de suivre les engagements autour du chantier et de l'exploitation des ouvrages.

Analyse du commissaire enquêteur : même observation et même explication que précédemment. le commissaire enquêteur prend acte.

Archéologie sur le site des Ileaux

La Direction régionale des Affaires culturelles a été saisie. Il s'agissait pour la CCIN de demander un avis au titre de l'archéologie préventive. Au regard des enjeux, la DRAC n'a pas soumis le projet à des prescriptions archéologiques particulières. Il convient toutefois de noter qu'en cas de découverte archéologique durant le chantier, les travaux sont obligatoirement stoppés et la DRAC avertie.

Mesure compensatoire du site des Ileaux

La fin de l'ensemble des travaux est programmée pour 2030, la pointe des Ileaux fera l'objet d'une revalorisation (mesure compensatoire) suite à la finalisation des travaux de génie civil sur les digues et les portes à marée soit à partir du printemps 2030 pour une durée prévisionnelle de 5 mois.

Commentaire du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur prend acte

5.7.1.4 Association Les Amis de l'île de Noirmoutier – commission environnement – contribution CC5 se déclare favorable au projet s'inscrivant pleinement dans la protection des populations de toute l'île. Vu l'envasement du port, elle en préconise un nettoyage en profitant des travaux de génie civil tout en incluant la restauration des quais qui favoriserait l'accès aux bateaux lors de grandes manifestations. Le choix du site des Ileaux pour le stockage de 5200 m³ de sédiments extraits lors des travaux de génie civil est une bonne décision. Cela redonnera droit à la nature tout en limitant l'impact des nuisances dans l'environnement autour des 3 portes.

Réponse de la CCIN :

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier dispose du droit de réaliser les ouvrages de sécurisation des étiers sur le domaine portuaire du Conseil Départemental de la Vendée. Cependant, le dragage du port ne fait pas partie du projet ni le confortement des quais qui s'avèrent être des projets indépendants et différents de la sécurisation contre le risque de submersion marine. Aucune opération n'y a été menée depuis des décennies et actuellement la CCIN n'a pas connaissance d'un projet de dragage du port. Soulignons que la mise en place de la porte ne se substitue pas à une opération de dévasage si elle s'avèrerait nécessaire. Le fonctionnement actuellement via l'écluse de fond de port perdurera. Si un dévasage mécanique devient nécessaire pour l'entretien du port, il sera à la charge du gestionnaire (Département ou commune de Noirmoutier en l'île) selon les termes de la convention établie entre ces deux entités, la présence de la porte n'empêchera pas la réalisation des travaux.

Commentaires du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur prend acte.

5.7.1.5 Le Conseil des sages de Noirmoutier – contributions C4 –

Il se déclare d'accord sur le projet. Il estime que le coût de 17 M€ est élevé. Seule l'entrée du port sera protégée, ; mais quid du côté de Fort Larron et Banzeau jusqu'au château en cas de

submersion marine majeure, et même chose du côté des Ileaux. Il faudrait renforcer les digues des 2 côtés ou au contraire ne rien faire et permettre à l'eau de repartir en ne construisant rien en dur dans ce secteur.

Il interroge : que va-t-il se passer au niveau de la « vidange » du port et de son envasage ? Les portes ne vont-elles pas accélérer le phénomène ? (cf étude IDRA Environnement de juin 2010).

Réponse de la CCIN :

Les systèmes de protection « Sableaux – Jacobsen » et « Cœur de l'île » autorisés par arrêté préfectoral, sont régulièrement entretenus et renforcés pour protéger les zones basses de l'île. Le fort Larron et le Banzeau sont protégés par le système « Sableaux-Jacobsen »

Pour ce qui est de l'incidence des portes sur l'envasement du port à long terme, cet aspect a été étudiée dès les études préliminaires.

Les éléments et conclusions sont apportés par l'étude DHI 2024, et résumés ainsi :

En premier lieu, il est précisé que les portes seront fermées ponctuellement lors de conditions extrêmes : la fréquence de manœuvres des portes à marée, sur une année complète, est estimée à 58 manœuvres. Ce chiffre comprend les fermetures des portes liées au rôle de protection ainsi que les fermetures mensuelles préconisées pour la maintenance des ouvrages. Cela signifie que la majorité du temps, elles sont ouvertes, donc sans interruption notable du transit sédimentaire. L'étude hydraulique montre une augmentation des vitesses de courant dans la passe de la porte anti-submersion du Moulin.

Commentaire du commissaire enquêteur : comme déjà expliqué ci-avant. le commissaire enquêteur prend acte

La présence des portes entraîne une accélération des courants, ce qui favorise l'érosion ou limite les dépôts. Pour l'étier du Moulin les vitesses de courants sont plus fortes dans la passe, qu'à l'état actuel ⇒ cela engendre des moindres dépôts (-15 cm à -20 cm sur la durée test de modélisation à savoir 3 semaines (zones bleue).



Le radier bétonné empêche l'envasement dans la passe : le radier en béton sous les portes limite l'érosion et empêche la sédimentation durable. Les portes peuvent fonctionner en mode nettoyage de maintenance du radier pour évacuer les dépôts ponctuels si besoin.

Simulations à moyen terme sur un an : les modélisations sur l'année 2019 (année témoin) montrent que la sédimentation est globalement faible dans l'ensemble des étiers, y compris celui du Moulin. Ceci provient du fait de l'augmentation des vitesses de courant induite par les ouvrages, ce qui limite significativement les dépôts sédimentaires. Si cette dynamique est

extrapolée sur un pas de temps plus long (par exemple 10 ans), il est raisonnable de penser que cette tendance à la stabilisation voire à l'érosion des fonds se confirmera.

Les tendances modélisées sont cohérentes avec les résultats de l'étude EGIS 2014, renforçant la robustesse des conclusions, 2 études différentes donnant les mêmes résultats. Les effets sont locaux et maîtrisés autour des ouvrages : pas de propagation de l'envasement dans le port ou les zones amont. La sédimentation est principalement localisée au niveau des vasières directement proches de l'ouvrage et à l'entrée de chaque étier, avec des dépôts de l'ordre de quelques centimètres par an, estimés à environ 3 cm (zones en rouge).

À l'inverse, le chenal principal de l'étier du Moulin au niveau de la porte et à proximité, reste en dynamique érosive, maintenue par l'intensité des courants.

Analyse du commissaire enquêteur : explication scientifique basée sur le retour d'expérience et à laquelle rien ne peut être opposé.



5.7.1.6 ASA des Dunes du Vieil – contribution M1

ELLE félicite un « projet ambitieux qui défend les intérêts et la sécurité de tous ».

5.7.1.7 ASA de la Linière – contribution M7 apporte son soutien à ce projet qu'elle juge ambitieux. L'île sera sécurisée et la protection de biens et des personnes sera assurée contre le risque de submersion qui concerne la majeure partie de l'île de Noirmoutier.

5.7.2 Contributions des professionnels

5.7.2.1 Monsieur Jean-Jacques Mignal

Cette personne a déposé la contribution N5 de 7 pages. Après avoir fait un état des lieux de la faune et de la flore présentes dans les étiers toute l'année ou de manière périodique, elle explique être en possession d'un agrément sanitaire européen d'expédition et de purification de coquillages. L'entreprise a une prise d'eau sur l'étier de l'Arceau délivrée par les services de l'Etat, une réserve de décantation, un bassin bétonné et un marais de stockage pour les huîtres et claires d'affinage.

- Pour lui la concertation avec la profession ne s'est pas faite : il n'y a eu qu'une seule réunion en octobre 2025 où le projet a surtout été présenté. Il estime que ce dernier n'est

pas finalisé. Il est en désaccord avec les fonctionnements prévus : Il estime que cela engendrera un changement hydraulique néfaste.

- La fermeture des portes, telle qu'envisagée empêchera le renouvellement de l'eau dans les étiers.
- L'afflux d'eau pluviale en décollant et venant abaisser beaucoup trop le niveau de salinité de l'eau des étiers viendra tout détruire, faune et flore, avec un risque « de tout envaser », et entraînera une stérilité.
- Il explique que les marais fonctionnent par gravitation, et il « exige » pour la fermeture des portes : 4h30 après la basse mer et pour l'ouverture : 2h00 après la pleine mer de jour comme de nuit soit 2 fois/24heures. Il est contre une programmation à l'avance automatisée. Il demande un avertissement par mail, ou sms avec inscription des heures d'ouverture et de fermeture dans la constitution de la communauté de communes et un fonds d'indemnisation pour les professionnels subissant des déverses d'eau pluviale (sauniers, ostréiculteurs, aquaculteurs).
- Il demande, après les travaux, un système de flotteur de commande marée montante et descendante côté aval des portes et établir un niveau acceptable de l'eau de mer dans les étiers. Ce système, adopté aux Pays Bas, serait un plus pour la sécurité.
- Le coût réel des travaux n'est pas connu et aucun coût d'entretien ou de fonctionnement n'a été avancé. Actuellement, il n'y a pas l'accord du conservatoire du littoral, du domaine public maritime, de la commission des sites, ni pour la Zone Natura 2000.
- S'il est bien conscient qu'une mise en sécurité de l'île est nécessaire, il est pour toutes ces raisons **contre la demande d'autorisation environnementale**.
- Il relève aussi qu'aucune porte à poissons n'est prévue pour les espèces migratoires (anguilles par exemple), les fonds européens ne pourront en conséquence être obtenus.
- C'est aussi la condamnation à perpétuité de la navigation maritime des barges ostréicoles dans l'étier de l'Arceau et des Coëfs par la pose de passerelles fixes.
- Il conclut que le projet n'est pas assez mûri, que rien n'est acté ni sécurisant.

Réponses de la CCIN :

Concertation avec la profession et maturation du projet

Nous nous attacherons ici à retracer les principes, l'organisation mise en place et les actions d'information et de concertation avec les acteurs locaux et le public tout au long du processus de conception de l'opération de sécurisation des étiers de l'île de Noirmoutier.

Les concertations ont été initiées dès le début de l'année 2016 (rapport ISL 2026). Dans un premier temps, une série d'entretiens a été réalisée auprès des acteurs locaux concernés par l'aménagement, essentiellement des acteurs économiques tels que les ostréiculteurs, France Turbot, Marinove, Hemarina, Escalé Nautique, la Coopérative de sel, les représentant des pêcheurs à pied professionnels, ainsi que des entités telles que le Conservateur de la Réserve nationale naturelle des Marais de Müllembourg.

Il s'agissait alors de présenter l'opération, de s'assurer de son intérêt auprès de ces acteurs locaux. Ces entretiens ont permis d'alimenter les réflexions et d'orienter les études.

Les différents acteurs locaux ont notamment identifié l'ensemble des enjeux et contraintes à prendre en compte lors de la phase de conception de l'opération : les enjeux hydrauliques, hydrosédimentaires, patrimoniaux, paysagers, le tourisme, la navigation, la biodiversité, etc. Ces éléments ont ainsi pu être intégrés directement dans la rédaction du programme de travaux.

Le bilan de cette première phase de concertation, qui s'est déroulée entre janvier et mars 2016 a permis de construire les bases du programme d'aménagement.

Par la suite, entre 2017 et 2025, des réunions plus techniques ont porté sur la conception détaillée de l'opération. Elles ont été menées essentiellement avec les usagers du secteur ainsi que les principaux organismes concernés. Ces réunions ont permis d'apporter des réponses vis-à-vis de la pertinence de l'opération et de réponse aux interrogations des populations.

Celles-ci sont détaillées dans le tableau suivant.

Présentation projet / consultation usagers / réunions publiques		
Objet de la réunion et type de public	Date	Lieu
Présentation Conseil d'exploitation du Port de Noirmoutier	24/03/2017	Mairie de Noirmoutier
Réunion des acteurs et usagers des étiers : présentation des scénarii de positionnement et du type de porte	10/05/2017	Salangane L'Épine
Réunion concertation Ferme Marine/ Hémarina	07/10/2020	CCIN
Réunion concertation Ferme Marine/ Hémarina	04/11/2020	CCIN
Réunion concertation Ferme Marine/ Hémarina	29/04/2021	CCIN
Réunion concertation Ferme aquacole Marinove	21/05/2021	CCIN
Réunion CCIN / Commune de Noirmoutier	26/05/2021	Mairie de Noirmoutier
Réunion des acteurs et usagers des étiers : validation des ouvrages de raccordement et du type de porte	24/09/2021	Salangane L'Épine
Réunion des acteurs et usagers des étiers + commerçants du port : information sur les investigations géotechniques	18/03/2022	CCIN
Réunion concertation Ferme Marine/ Hémarina	25/04/2022	CCIN
Réunion concertation Ferme Marine/ Hémarina	23/09/2022	CCIN
Réunion publique : Présentation du projet	14/10/2022	Salle Les Salorges Noirmoutier
Évènement public organisé par la CCIN sur 4 jours : stand de présentation du projet (1270 entrées)	du 13 au 16/10/2022	Salle Les Salorges Noirmoutier
Visite guidée publique sur le port pour présenter le projet	16/10/2022	Sur site : étiers Moulin et Arceau
Réunion modélisation hydrosédimentaire usagers de l'Eau	14/12/2022	CCIN
RDV avec les ostréiculteurs du Boucaud	18/07/2023	Sur site, cabanes du Boucaud
Réunion avec les affaires maritimes	24/08/2023	Locaux de Noirmoutier
Visite sur site Préfet - Ss Préfet - Ferme Marine Hémarina	12/12/2023	Ferme Marine Hémarina
RDV avec les ostréiculteurs du Boucaud	10/06/2025	Sur site, cabanes du Boucaud
Réunion acteurs volet activités portuaires - navigation	12/09/2025	CCIN
Réunion acteurs volet usagers de l'eau	22/10/2025	CCIN
Présentation Conseil d'exploitation du Port de Noirmoutier	24/10/2025	Mairie de Noirmoutier
Réunion publique : Présentation du projet de l'enquête publique (300 personnes)	10/12/2025	Les Salorges- Noirmoutier

Synthèses de la procédure de concertation entre 2017 et 2025

Le comité de pilotage (COPIL) avec es les acteurs usagers des étiers a été constitué comme suit.

Acteur
Maîtrise d'ouvrage
CCIN
Communes
Co-Financeurs
DDTM
DREAL
Conseil Régional

Conseil Départemental
Services Etat
Architectes des bâtiments de France
Structures en charge de la gestion et de la protection de l'environnement
ONF Pays de Loire
Syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf
Conservatoire du littoral
Associations de protection de l'environnement
FNE (dont 12/12)
Les Amis de l'Île de Noirmoutier
LPO
Structures professionnelles ou professionnels concernés
Aquaculteurs (France Turbot Ichtus, Marinove, Ferme Marine-Hémarina)
Sauniers : coopérative de sel de l'île de Noirmoutier
Sauniers : syndicat des sauniers indépendants
ASA des 3 étiers
Coopérative ostréicole
Comité Régional de la Conchyliculture
Conseil exploitation du Port de Noirmoutier.
Autres
Collectif de l'Etier du Moulin.
Escale Nautique.
Ass. La Chaloupe.
Ass. APNO.
Ass des commerçants
CDI3P

En parallèle, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a organisé des visites et des expositions à destination du grand public et donc accessible à tous afin d'une part, de sensibiliser la population aux risques littoraux spécifiques à l'île de Noirmoutier, et d'autre part, de présenter l'opération de sécurisation des étiers.

Visites et expositions grand public		
Journées des risques littoraux (expo - visite présentation projet portes anti-submersions) Tout public	20 / 21 / 22 avril 2018	Les Salorges Noirmoutier
Journées des risques littoraux (expo - visite sur site présentation projet portes anti-submersions + vidéo + réunion publique) Tout public	14 / 15 / 16 octobre 2022	Les Salorges Noirmoutier

Synthèse des visites et expositions pour le grand public

Enfin, des démarches ont également été menées spécifiquement à destination des agents et élus locaux. De nombreuses réunions du groupe projet interne à la CCIN intégrant les services : Direction Générale, Gestion des risques littoraux, office du tourisme, Direction Transition écologique et Mobilité, Direction Finances et marchés publics, service gestion des espaces naturels.

Autres visites		
Visites ouvrages hydrauliques (Agents / élus) - portes / écluses / passerelles	09 / 03 / 2018 - journée	La Rochelle et Sud- Vendée

Démarches menées spécifiquement pour les agents et élus locaux

Ainsi, la concertation préalable qui s'est tenue sur plusieurs années a permis de débattre des différents aspects de l'opération : son opportunité, ses objectifs, ses caractéristiques principales, les enjeux socio-économiques qui s'y rattachent ainsi que les impacts significatifs qu'il engendre sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Le maître d'ouvrage a intégré de nombreuses mesures à son opération pour tenir compte des enseignements de la concertation. Elles permettent de pérenniser les activités sur la zone d'étude en garantissant d'une part l'accès à l'eau des étiers et d'autre part en mettant en œuvre des mesures préventives permettant de limiter les risques de pollution par les matières en suspension.

En ce qui concerne l'opération en phase définitive, il apparaît que l'opportunité d'un tel aménagement n'est pas remise en question, d'autant qu'il s'inscrit dans le prolongement de la culture noirmoutine de lutte contre les risques littoraux. Des perspectives de valorisation touristique de ces aménagements apparaissent même aux yeux des acteurs locaux. Ceux-ci, et en particulier ceux concernés par l'enjeu touristique, ont souligné l'attention à apporter à l'insertion des portes dans le paysage du port et du marais. Fort de ces enseignements, le maître d'ouvrage a effectivement travaillé sur cet aspect avec le cabinet d'architectes Phytolab. Par ailleurs, l'usage de navigation de l'étier du Moulin se trouvera impacté du fait de l'installation de la porte de l'étier du Moulin. Des règles de priorité, associées à une signalisation dédiée, seront donc mises en place pour garantir la sécurité de la navigation dans le secteur et la Commission Nautique Locale (CNL) sera associée à ces réflexions.

En définitive, les remarques formulées à l'occasion de la concertation par les acteurs locaux ont essentiellement porté sur les impacts potentiels de l'opération en phase travaux.

Une attention spécifique est portée sur la qualité des eaux de surface durant la phase travaux. En effet, plusieurs activités économiques sont en lien direct avec l'eau dans le secteur. L'incidence des travaux sur la mise en suspension des vases, des bactéries et des métaux lourds est une préoccupation largement partagée. La maîtrise d'ouvrage a donc mené à bien des investigations de terrain pour qualifier ces matériaux afin de les traiter en conséquence. De même, il est prévu, durant les travaux, que les prises d'eau les plus sensibles soient protégées. En outre, les travaux seront réalisés à sec pour limiter la dispersion des matières en suspension (MES). Différentes mesures seront prises pour maîtriser les risques de pollution diffuse et accidentelle. Enfin, la qualité de l'eau fera l'objet d'un suivi tout au long du chantier.

De façon plus générale, la CCIN s'engage limiter l'impact des travaux sur les activités économiques du secteur. Le calendrier des travaux est adapté, de sorte à ne pas créer de nuisances au niveau de l'étier du Moulin (le port de Noirmoutier-en-l'Île) durant la période touristique. Le chantier est ainsi organisé pour réduire les nuisances aux riverains. Des dédommagements financiers sont prévus pour les activités économiques qui le nécessiteraient et après évaluation.

Etant donné la richesse naturelle du secteur sur lequel s'inscrit l'opération, de nombreuses mesures sont prises par le maître d'ouvrage, aussi bien concernant la phase travaux que la phase définitive afin de préserver ce patrimoine naturel.

Il convient également de souligner qu'il est ressorti de la concertation (en particulier de la part des éclusiers) l'importance des passerelles sur les étiers. Ces passerelles revêtent un rôle crucial dans le cadre de la gestion des portes et la sécurité des personnes lors des tempêtes. En situation d'urgence, ces franchissements permettent le passage rapide d'une berge à l'autre, sans détour en remontant par l'étier.

La Communauté de communes met à disposition tous les renseignements concernant le projet, sur le site internet de la collectivité. Des publications sont régulièrement réalisées dans le bulletin intercommunal grand public. Des plaquettes de présentation du PAPI présentent enfin l'aménagement au plus grand nombre.

Le public fut à nouveau amené à se prononcer dans le cadre de l'enquête publique organisée entre décembre 2025 et janvier 2026.

Analyse du commissaire enquêteur : la CCIN justifie dans le tableau produit et figurant déjà au dossier, d'un certain nombre de réunions et rencontres dont beaucoup de « présentation » du projet, bien entendu nécessaires. Et la réunion du 10 décembre 2025 était une réunion « grand public » destinée à la population. On ne peut retenir ce type de réunion comme de « concertation ». Il est certain que le projet a été étudié sous tous ses aspects avec les différents bureaux d'études, aux fins de réaliser les documents constitutifs du présent dossier soumis au public dans le cadre de la présente enquête publique. Ce n'est pas remis en cause. Toutefois, il est avéré qu'il faut remonter aux années 2022 – 2023 pour relever des réunions de concertation avec les professionnels aquacoles. Cette interruption jusqu'en 2026 peut sembler longue aux intéressés et leur donner un sentiment de non prise en compte et d'abandon, même si la CCIN n'a pas cessé de travailler à son projet et à la mise au point de ce dossier avec les différentes consultations obligatoires (PPA, MRAE...) et autres diverses démarches procédurales, ce qui représente beaucoup de travail démarches... et temps.

Renouvellement d'eau dans les étiers et problème d'afflux d'eau pluviale en découlant

Les portes seront ouvertes la quasi-totalité du temps. Leur fermeture n'est prévue qu'en cas de risque de submersion. Pour rappel sur une année type il est évalué la nécessité de ne procéder qu'à 58 manœuvres intégrant les ouvertures/fermetures mensuelles (soit 12 manœuvres) sur l'étier de l'Arceau le plus défavorable.

Le système fonctionnera donc très peu à l'échelle d'une année (environ 58 marées concernées par un mouvement des portes sur les 730 marées annuelles) : en situation normale les portes sont baissées et permettent donc le flux et reflux des marées. Les études ont démontré que le dimensionnement des portes permet d'assurer le remplissage des étiers.

Analyse du commissaire enquêteur : même analyse que précédemment suite à la réponse identique de la CCIN à la commune de l'Épine - observation en 5.3.5.

Notons que chacune des portes à marées mise en place vient toutefois modifier les caractéristiques de l'étier, en restreignant sa section d'écoulement. Cependant, l'impact des portes anti-submersion sur l'hydrodynamique dans les étiers a été modélisé afin que les caractéristiques des ouvrages puissent être adaptés pour qu'ils ne remettent pas en cause les usages ou les caractéristiques physiques des étiers (sédimentation, bathymétrie).

Pour étudier l'impact des portes sur l'hydrodynamique, les séries temporelles de courants et niveaux d'eau ont été extraites en amont et en aval des portes, ainsi qu'au centre de la passe. Les résultats des simulations de l'Etat Actuel et de l'Etat Projet (avec les portes ouvertes) sont ensuite comparés : Dans les trois étiers, la présence des portes réduit plus ou moins la section et augmente localement le courant au niveau des portes. Il est toutefois démontré que les niveaux d'eau, portes ouvertes, ne sont pas modifiés, la section étant suffisamment large pour ne pas modifier la propagation de la marée lorsque les portes sont ouvertes. En outre, les portes sont placées dans le chenal préexistant de chacun des étiers afin de respecter le flux d'eau naturel.

Analyse du commissaire enquêteur : explication, technique – aucun commentaire

Pour ce qui est du sujet des eaux pluviales là encore les portes étant ouvertes il n'y aucune modification du fonctionnement de l'étier. Les eaux pluviales sont « bloquées » dans les étiers exclusivement en cas de risque de submersion, l'objectif est de rouvrir les portes dès que le risque est passé afin justement de ne pas devoir stocker des volumes d'eau trop important par rapport à la capacité des étiers. Une étude spécifique a été réalisée à ce sujet (document annexe PRO 1118 : étude hydraulique en cas des portes fermées).

Analyse du commissaire enquêteur : cette étude devrait être de nature à rassurer les plus inquiets quant à ce sujet.

Préservation du fonctionnement des marais et exigences particulières pour la fermeture et l'ouverture journalière des portes

Aucune exigence de fermeture et d'ouverture des portes 2 fois par jours ne peut être recevable. Cela entraînerait une modification profonde du fonctionnement des étiers ce qui n'est pas concevable. Il est d'ailleurs noté la volonté de préserver le fonctionnement des marais, il s'agit donc bien de maintenir les portes ouvertes autant que possible.

Les portes resteront ouvertes sauf en cas de risque de submersion.

Analyse du commissaire enquêteur : il est bien évident que les exigences personnelles ne peuvent être admises titre général. Il est bien noté que la règle consiste en l'ouverture des portes, la fermeture étant bien spécifique au risque submersion qui est leur raison d'être.

Proposition de mise en place d'un système de flotteur de commande marée montante et descendante côté aval des portes et établir un niveau acceptable de l'eau de mer dans les étiers (« qui serait un plus pour la sécurité »)

L'équipement de capteurs et autre instrumentation de niveau d'eau est prévu au niveau des 3 portes afin d'affiner les connaissances des conditions directement sur les ouvrages, pour affiner le programme fonctionnel d'une part, et pour aider à la gestion et à la surveillance d'autre part.

Le document annexe PRO 1108 « Programme fonctionnel des portes » précise page 69 : « NOTA : Le programme des travaux prévoit la mise en œuvre de capteurs à l'amont et à l'aval des portes secteurs et le niveau d'eau pourra ainsi être relevé au cours du temps et faire l'objet d'une analyse statistique pour affiner les niveaux d'eau réellement observés à l'entrée des 3 étiers.

Analyse du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur prend acte

Coût réel des travaux

Comme pour tout projet d'ampleur les coûts des aménagements sont estimés et actualisés lors de chaque phase de maîtrise d'œuvre. Ainsi, la phase PRO fait une estimation financière de l'opération à 17 millions d'euros.

Il a été procédé à l'actualisation (2026) des couts d'entretien et de maintenance qui avaient été établis en 2017.

Le cumul annuel des opérations d'entretien courant s'élève à (€ HT) :

- Etier du Moulin : 17 600€
- Etier de l'Arceau : 17 100€
- Etier des Coëfs : 17 100€

Le cumul annualisé des opérations de maintenance s'élève à (€ HT) :

- Etier du Moulin : 13 600€
- Etier de l'Arceau : 10 900 €
- Etier des Coëfs : 9 900 €

Le cout total des opérations d'entretien et de maintenance sur une période de 30 ans est donc de :

- Etier du Moulin : 936 000 € HT
- Etier de l'Arceau : 840 000 € HT
- Etier des Coëfs : 810 000 € HT.

Ce coût sera intégré dans le budget de la CCIN, dont l'enveloppe est habituellement de 2,5 M€ annuel.

Analyse du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur prend acte

Accords des différents services de l'état y compris des services de protection de la nature

Aucune opération ne peut ne faire sans l'accord des services de l'état. Toutes les démarches ont été entreprises et toutes les autorisations devront être obtenues avant le démarrage des travaux. Il convient de noter que les avis positifs qui ont déjà été données sont assorties de conditions de réalisation visant la préservation de l'environnement.

L'enquête publique objet du présent dossier, organisée par la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier (CCIN) a permis de regrouper :

- L'enquête publique environnementale réalisée dans le cadre du dossier de demande d'Autorisation environnementale portant sur le projet de sécurisation des étiers de l'île de Noirmoutier ;

- L'enquête d'utilité publique de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en lien avec l'acquisition du foncier nécessaire au projet de sécurisation des étiers de l'île de Noirmoutier ;
- L'enquête parcellaire préalable à la DUP ;
- L'enquête publique relative à la demande de Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime (CUDPM).

Analyse du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur prend acte.

Mise en place de passe (porte) à poisson sur les ouvrages

En effet, aucun dispositif visant à permettre la continuité piscicole n'est prévu car les portes sont ouvertes sauf en cas de risque de submersion. La continuité écologique est donc parfaitement assurée, le fonctionnement actuel des étiers n'est pas modifié sauf en cas de fermeture (58 manœuvres par an).

Le maintien de la continuité piscicole lorsque les portes sont fermées pour éviter la submersion marine de l'île est incompatible. La continuité piscicole impliquerait de fait un passage d'eau, ce qui est contraire aux objectifs du projet. L'impact sur les espèces migratoires reste négligeable du fait de la fermeture exceptionnelle des portes à l'échelle d'une année.

Analyse du commissaire enquêteur : explication claire et évidente finalement.

Condamnation à perpétuité de la navigation maritime des barges ostréicoles dans l'étier de l'Arceau et des Coëfs par la pose de passerelles fixes

Il n'est pas connu d'utilisation de ces étiers pour la navigation des barges ostréicoles. Aucune barge ne dispose de mouillage sur ces 2 étiers.

En tout état de cause les passerelles seront calées au niveau de la crête de digue et pour la sécurité des ouvrages et des navires.

5.7.2.3 Monsieur Franck Zal – PDG de la ferme Marine Hemarina –

Contribution CC2 - Le Terrain Neuf à l'Épine - Contribution remise directement au commissaire enquêteur, hors permanence lors d'un rendez-vous et par l'intermédiaire de Monsieur Nicolas Gueux et Madame Irène Fournier - Ils lui ont remis et commenté un dossier assez important, composé de 88 pages comprenant :

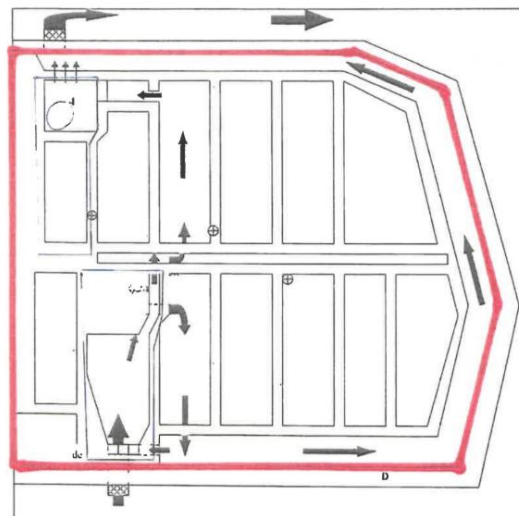
- Le bordereau de remise de pièces
- Les Observations Ferme Marine de Noirmoutier – 12 pages
- Un recueil des textes qui s'appliquent :
 - L'arrêté de création ZRR du 25 juin 2021 – 3 pages -
 - Une note d'information HFDS du 20 janvier 2025 – 2 pages -
 - Le décret ministériel n°2024-430 en date du 14 mai 2024 – 3 pages -
 - L'arrêté du 03 juillet 2012 – version en vigueur au 05 février 2025 - relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la Nation – 6 pages -
 - L'instruction ministérielle du cabinet de Premier Ministre en date du 28 avril 2025 – 52 pages -
- Le courrier adressé au Conseil Départemental de la Vendée en date du 04 novembre 2025 – 10 pages.

Monsieur Gueux explique que Hemarina est la seule ferme au monde dont la production est destinée à l'élaboration de produits de santé : il s'agit de l'élevage de vers marins dont est tirée l'hémoglobine pour sauver des vies. Ces derniers respectent des règles de qualité et suivent des

protocoles spécifiques et contrôlés respectant les règles imposées par la pharmacopée. Des chroniques scientifiques en font état et la démarche est reconnue par le milieu scientifique. La ferme Marine soutient pleinement le projet de sécurisation des étiers par l'installation de 3 portes anti submersion et la réhausse des différentes digues de l'Est de l'île. Cependant :

- Critique est faite, vu la dimension du projet, au sujet des dates mal choisies et de la durée trop courte de l'enquête publique.
- La ferme marine est classée Zone à Régime Restrictif (ZRR) depuis 2021 : il s'agit d'une « zone protégée », espace clos et délimité pour assurer la protection des installations, du matériel ou du secret des recherches, études ou fabrications dans lequel la circulation des personnes est réglementée, ce qui pose problème pour :
 - La circulation des camions qui utiliseraient le chemin de bord de digue pour accéder aux chantiers en longeant la « perle ».
 - Le projet prévoit que le talus de la digue serait créé côté « perle » (intégré à la ZRR) ce qui détruira une partie du chemin de pied de digue et la « perle », nécessaires à l'activité économique de la ferme : il est proposé de prendre le talus de digue du côté « mer », sans impact sur le site de production.
 - Le local technique de la porte des Coëfs est prévu sur le site de la ferme : quid de la ZRR ?

Plan détaillé fixant les limites de la ZRR (85D23ZRR3), localisée : Ferme marine de Noirmoutier - Le terrain Neuf- L'EPINE 85740 :



- Concernant les matières en suspension : pour le déposant, soulever cette vase, voire la déplacer va engendrer de graves désordres environnementaux avec la remise en surface de très nombreux métaux lourds souvent toxiques (plomb, mercure, arsenic, nickel, cadmium, zinc...), du gaz carbonique et du sulfure d'hydrogène en grandes quantités.
- Ces vases polluées vont ruisseler dans la nappe phréatique et/ou dans les étiers.
- La réutilisation de ces boues est très dangereuse, et il demande :
 - Qui va contrôler la présence de ces produits dangereux dans les boues ?
 - Qui recevra le résultat des analyses ?
 - Si pollution de cette boue, quelle est la solution retenue ?
- Concernant l'impact de la mise en place de 3 portes anti submersion dans les 3 étiers :
 - La prise d'eau de la ferme Marine est impactée par la porte anti submersion de l'étier des Coëfs à 20 mètres,

- Sa vidange par la porte anti submersion de l'étier des Arceaux à 20 m de son rejet,
- La production de la Ferme impose une eau de très grande qualité, filtrée par un système de filtres en cascades.
- Les modélisations de courantologie démontrent que l'accélération des vitesses de courant sera plus importante au niveau de la porte de l'Arceau car réduite à 6m de large, concentrant le flux de marée, au flot et au jusant, les vitesses maximales seront doublées au centre de la passe, et une forte accélération des courants au niveau de la passe des Coëfs mais qui reste le long de la digue, celle-ci concentrant le flux à mi-marée avec un effet d'entonnoir. Pour l'étier des Coëfs, l'aménagement modifie localement la circulation de l'eau sans altérer le fonctionnement global du site et tend à réduire l'envasement dans la zone de passage. Or, la prise d'eau de la Ferme est sensible aux modifications de la qualité de l'eau (turbidité, mesures de protection à mettre en place), et des risques existent liés aux travaux (temporaires et maîtrisables) et aux polluants. De l'avis du déposant, ces modélisations sur 1 an sont faites sur une durée trop courte pour valider les bons choix techniques. Il demande :
 - Où la Ferme va-t-elle effectuer sa prise d'eau « de qualité » durant les travaux ?
 - Quel sera l'environnement des portes après 3 ans ?

Le système de fonctionnement de l'étier des Arceaux dans la Perle via son écluse permet à l'eau de s'écouler durant les marées. Celle-ci pourrait être polluée ou emplie de MES si de l'eau polluée s'écoulait. Que se passera-t-il face à l'augmentation de courantologie devant l'écluse de la ferme adaptée par son clapet ? Les études concluent à un renforcement de la turbidité. Une surveillance et un renforcement du système de filtration avant pompage devra être réalisé par précaution pendant les travaux et la première année après la construction. Il est demandé :

- Qui paie ce nouveau système de filtration avant pompage ?
- Quel sera-t-il et où sera-t-il placé (idéalement à hauteur du M7 pour éviter l'envasement) ?
- La nappe phréatique marine sera momentanément polluée et la roche qui « emprisonne » sera fracturée. Les portes et structures s'appuieront sur cette roche : en cas d'accident ou d'écroulement, la pollution engendrée par cette nappe stratégique sera catastrophique pour des centaines d'entreprises de l'île ou du continent.

Réponses de la CCNI :

Choix des dates de l'enquête publique

Les modalités organisationnelles de l'enquête publique ont été définies par le préfet, les dates d'enquête ont été proposées (période de vacances scolaires et hors vacances scolaires) afin justement de permettre aux plus grands nombres de prendre connaissance du dossier et de donner un avis.

Analyse du commissaire enquêteur : déjà expliqué ci-dessus

Classement en tant que Zone à Régime Restrictif (ZRR) depuis 2021, problème de circulation des engins

La Zone à Régime Restrictif ZRR Hémarina, a été créée par arrêté ministériel en date du 25 juin 2021, durant la phase de conception du projet. Ce type de zonage engendre des règles strictes notamment en ce qui concerne les accès au sein du périmètre protégé. La CCIN a connaissance de ces contraintes auxquelles elle est d'ores et déjà soumise lors du contrôle ou

des interventions régulières sur les digues qui protègent le Terrain Neuf et particulièrement la Ferme Marine.

Le projet vient en premier lieu protéger cette entreprise très exposée au risque de submersion marine en cas de rupture de digue ou de défaillance d'un ouvrage hydraulique. La CCIN souhaite concilier le maintien de cette activité tout en menant à bien le projet de sécurisation du territoire contre les submersions marines. Aussi, des procédures strictes devront être mises en œuvre pour protéger les intérêts d'Hémarina. A ce titre les discussions devront permettre trouver des modalités d'intervention qui puissent convenir à toutes les parties. Aucune intervention au sein de la ZRR ne se fera sans les accords réglementaires idoines.

Analyse du commissaire enquêteur : réponse claire allant dans le sens des intérêts et demandes de la ferme marine Hémarina.

Proposition de mise en œuvre du projet côté mer et non pas coté bassin de la perle

Les travaux sur la digue du pourtour du Terrain Neuf, consisteront à réhausser et conforter l'ouvrage par l'arrière afin d'atteindre la cote à 5,05m NGF. Cette technique employée systématiquement sur les ouvrages de protection de la côte Est de l'île, est à la fois la plus économique et la plus acceptable réglementairement. A l'inverse un élargissement par l'avant, serait beaucoup plus complexe sur ces aspects pour les raisons suivantes :

- Sur les plans technique et économique : l'ouvrage renforcé par l'arrière permet d'utiliser l'existant en venant s'appuyer sur la face externe de la digue et en réhaussant et élargissant le talus. A l'inverse, le renforcement par l'avant consisterait à démonter l'existant, puis à créer un ouvrage nouveau sur un sol nullement stabilisé. La technicité est beaucoup plus complexe et incertaine. L'économie du projet serait quant à elle totalement modifiée à la hausse. Les coûts de mise en œuvre ne seraient pas les mêmes, une nouvelle digue (ou carapace d'endiguement) devant être entièrement construite en avant du polder actuel, l'équilibre financier du projet devrait être requestionné (étude de maîtrise d'œuvre à reprendre puis nouvelle analyse cout/bénéfice à mener).
- Sur le plan réglementaire : l'obtention d'une autorisation d'endiguement du Domaine Public Maritime, alors qu'une solution par l'arrière est réalisable, est très complexe, voire impossible. En effet, la limite du domaine public maritime se situe au niveau de la crête de digue. Le projet lors de sa conception a pris le parti de privilégier des confortements coté terre. Le DPM naturel est insaisissable, il est également inaliénable et imprescriptible, ce qui signifie, d'une part, que les biens du domaine public ne peuvent être cédés, d'autre part, qu'une occupation ou une utilisation prolongée doit faire l'objet d'une concession. Cette contrainte réglementaire a donc guidé la conception et le positionnement des aménagements.

Analyse du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur comprend bien les soucis de Hémarina pour laquelle il serait plus acceptable que le projet de digue du pourtour du Terrain Neuf se fasse côté mer plutôt que côté bassin de la perle. Les explications de la CCIN sont recevables dans le sens où les arguments avancés sont à la fois financiers, techniques et procéduraux avec une mise en œuvre plus onéreuse, des difficultés techniques très importantes et la complexité d'obtenir une autorisation d'endiguement du domaine public maritime.

On constate que les bassins impactés par le confortement et la rehausse de la digue du Terrain Neuf sont les bassins périphériques qui, au vu des informations transmises par la société Hémarina, collectent les eaux avant les rejets, appelé « la Perle ».

Une estimation des volumes a été réalisée et partagée avec Hémarina :

- Volume initial de la Perle : 27 525 m³
- Volume après-travaux : 24 213 m³
- Volume perdu estimé : 3 312 m³

A noter que la CCIN a déjà réalisé une optimisation des pentes du talus afin de réduire l'emprise dans la Perle.

Lors d'une réunion avec l'entreprise le 23 septembre 2022, il a été constaté en commun qu'une solution de travaux visant à retrouver le volume perdu, nécessiterait l'assèchement de la Perle pendant plusieurs mois, et engendrerait une complexité réglementaire très forte, liée à la destruction/modification de zones humides. La CCIN avait fait remarquer, qu'en plus du coût que cela représente, cela ajoute une forte complexité au projet, déjà lui-même complexe. Elle souhaitait donc que ce besoin soit justifié au regard des usages de la société et dans un esprit collectif rationnel. Les différents intervenants optaient donc pour une approche pragmatique et constructive. Une autre solution avait été évoquée, consistant à rehausser les diguettes internes de la Perle d'environ 15 cm pour augmenter le volume.

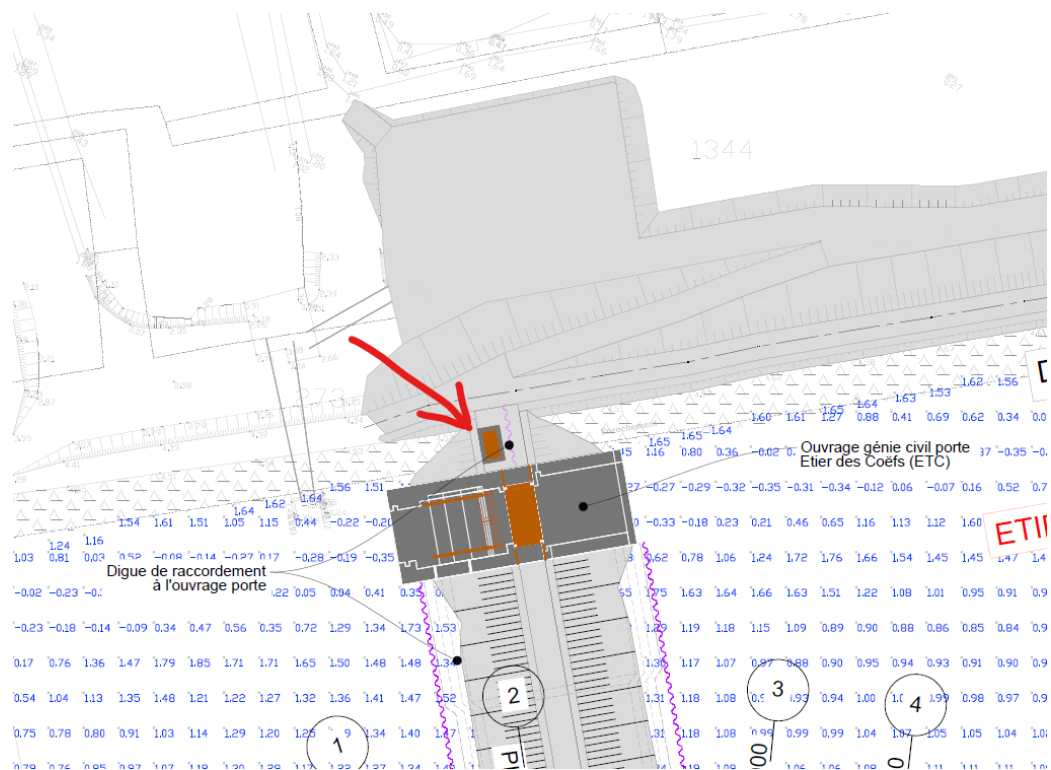
La Société Hémarina devait préciser ses besoins et étudier l'incidence de la perte de 3300 m³ d'eau, puis devait revenir vers la CCIN. Une projection à long terme devait être faite. Le cas échéant, et toujours dans un esprit rationnel, les pistes de solutions répondant le mieux à la problématique d'Hémarina seraient ensuite examinées.

Il n'y a pas eu de suite à ces échanges qui devront reprendre rapidement afin de confirmer la mise en place d'une solution pragmatique et cohérente sur le plan technique, économique et réglementaire pour l'ensemble des parties, tout en reconnaissant que les entreprises aquacoles sont les premières protégées par cet investissement du territoire avec le devoir d'assurer la maîtrise des coûts y afférent.

Analyse du commissaire enquêteur : un consensus semblait avoir été trouvé entre Hemarina et la CCIN dont le commissaire enquêteur n'avait pas connaissance. Il serait effectivement opportun que les relations soient réactivées le plus rapidement possible.

Positionnement du local technique

Le positionnement du local technique répond à des contraintes d'exploitation. En effet, la centrale hydraulique doit être positionnée à proximité de la porte afin d'assurer son bon fonctionnement en limitant les risques d'incident. Il s'agit d'un bâtiment de taille modeste qui n'est pas occupé en temps normal. Il ne sera utilisé que pour la mise en manœuvre des portes. Il convient toutefois de préciser que le local n'est pas dans le périmètre de la ZRR mais sur la digue de raccordement, ce qui correspond au talus coté étiers actuellement.



Analyse du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur prend acte.

Modélisations de courantologie et étude des mouvements sédimentaires et évaluation de l'état de l'environnement après 3 ans (durée des modélisations établies sur 1 an considérée comme trop courte)

Pour ce qui est de l'incidence des portes sur l'envasement, cet aspect a été étudiée dès les études préliminaires.

Les éléments et conclusions sont apportés par l'étude DHI 2024, et résumés ainsi :

En premier lieu, il est précisé que les portes seront fermées ponctuellement lors de conditions extrêmes : La fréquence de manœuvres des portes à marée, sur une année complète, est estimée à 58 manœuvres. Ce chiffre comprend les fermetures des portes liées au rôle de protection ainsi que les fermetures mensuelles préconisées pour la maintenance des ouvrages. Cela signifie que la majorité du temps, elles sont ouvertes, donc sans interruption notable du transit sédimentaire. L'étude hydraulique montre une augmentation des vitesses de courant dans la passe de la porte anti-submersion du Moulin.

La présence des portes entraîne une accélération des courants, ce qui favorise l'érosion ou limite les dépôts.

Le radier bétonné empêche l'envasement dans la passe : le radier en béton sous les portes limite l'érosion et empêche la sédimentation durable. Les portes peuvent fonctionner en mode nettoyage de maintenance du radier pour évacuer les dépôts ponctuels si besoin.

Simulations à moyen terme sur un an : les modélisations sur l'année 2019 (année témoin) montrent que la sédimentation est globalement faible dans l'ensemble des étiers, y compris celui du Moulin. Ceci provient du fait de l'augmentation des vitesses de courant induite par les ouvrages, ce qui limite significativement les dépôts sédimentaires. Si cette dynamique est extrapolée sur un pas de temps plus long (par exemple 10 ans), il est raisonnable de penser que cette tendance à la stabilisation voire à l'érosion des fonds se confirmerait.

Les tendances modélisées sont cohérentes avec les résultats de l'étude EGIS 2014, renforçant la robustesse des conclusions. Les effets sont locaux et maîtrisés autour des ouvrages : pas de propagation de l'envasement dans les zones amont des étiers. La sédimentation est principalement localisée au niveau des vasières directement proches de l'ouvrage et à l'entrée de chaque étier, avec des dépôts de l'ordre de quelques centimètres par an, estimés à environ 3 cm (zones en rouge).

À l'inverse, les chenaux principaux des étiers au niveau des portes et à proximité, restent en dynamique érosive, maintenue par l'intensité des courants.



Analyse du commissaire enquêteur : la CCIN reprend textuellement les éléments du dossier

Sensibilité de la prise d'eau de la Ferme aux modifications de la qualité de l'eau (turbidité, mesures de protection à mettre en place), et des risques existents liés aux travaux (temporaires et maîtrisables) et aux polluants

Lors de la phase travaux, afin de limiter tout risque de pollution des zones de baignades, pêche à pied, aquaculture et conchyliculture en aval du projet et d'assurer la bonne qualité des eaux, un ensemble de mesures vise à éviter la propagation de pollution dans la masse d'eau. En premier lieu, les travaux sur les portes à marée seront entièrement réalisés à l'abri de batardeaux. Cette technique (travaux par 1/2 cours d'eau) permet de restreindre voire supprimer tout rejet ou départ de matière en suspension dans le milieu.

Pour ce qui concerne la rehausse de digue, les matières en suspension pourraient être entraînées par les eaux à marée haute. Notons toutefois ici que les interventions au niveau des pieds des digues ne seront réalisées qu'à sec et donc à la marée. Le départ de MES en sera très largement réduit.

Enfin le rejet des eaux de ressuyage au niveau de la pointe des Ileaux fera l'objet d'un suivi bi-mensuel, un ouvrage permettra d'assurer les prélèvements et de gérer le flux à l'exutoire, un prélèvement supplémentaire sera fait dans la masse d'eau à proximité de l'exutoire.

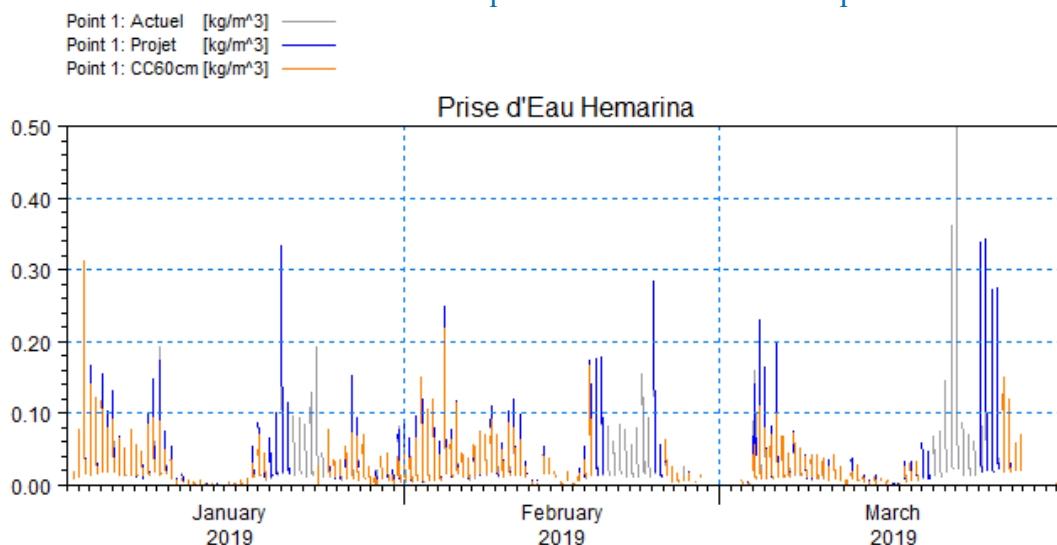
La qualité de l'eau est un enjeu majeur pour les activités économiques de l'île de Noirmoutier. *Analyse du commissaire enquêteur* : la CCIN affirme avoir complètement compris et intégré dans ses études et ensuite dans son projet arrêté, la nécessité absolue de la qualité de l'eau pour les activités économiques de l'Île. le commissaire enquêteur prend acte.

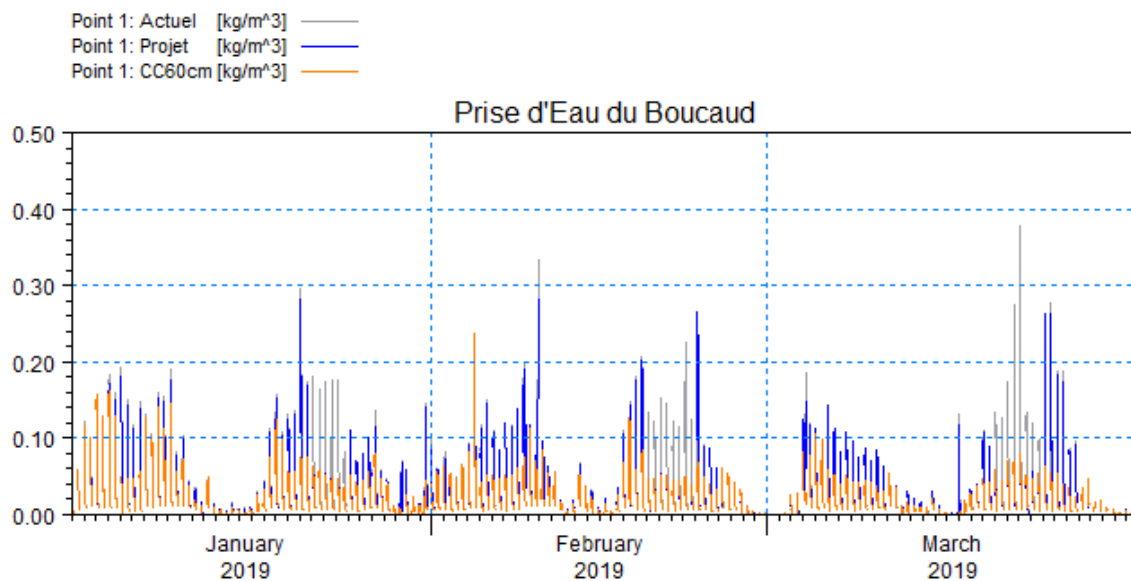
La Communauté de communes est l'acteur principal dans ce domaine et elle mène pour cela de nombreuses actions visant à améliorer sa qualité. **Pas moins de 17 mesures sont prévues dans l'opération pour réduire au maximum les impacts, accompagner le chantier et suivre la qualité de l'eau.** Les mesures MR-A, MR-B, MR-C, MR-D, MR-E, MR-J, MR-M, MR-N, MR-O, MR-X, MA-B, MA-C, MS-4, MS-B, MD-D, MS-E répondent à cet enjeu bien identifié par le maître d'ouvrage et sa maîtrise d'œuvre.

En phase définitive la turbidité au niveau de la prise d'eau de l'entreprise Hemarina a été précisée dans l'étude réalisée par DHI. Les résultats extraits de la simulation Etat Actuel et de la simulation Etat Projet montrent que les concentrations varient de 0 à 150mg/L en fonction de la marée. Les pics au flot sont légèrement plus forts dans l'état Projet car les courants plus intenses tendent à renforcer la turbidité. Les grandeurs restent cependant cohérentes aux conditions actuelles. Une surveillance et un renforcement du système de filtration avant pompage est toutefois envisagé et devra être réalisé par précaution, au moins pendant les travaux et la première année après la construction afin d'assurer une bonne qualité d'eau.

L'évaluation de l'impact aux prises d'eau du Boucaud et du Terrain Neuf a été faite durant les études de conception : La concentration des matières en suspension a été extraite aux prises d'eau du Boucaud (entrée de l'étier de l'Arceau) et du Terrain Neuf - Hemarina (juste en amont de la porte des Coefs), pour chaque scénario de modélisation : état actuel, état Projet avec les portes anti-submersion et état Projet avec changement climatique +60cm.

Les séries temporelles modélisées (sur les mois de janvier à mars 2019), montrent qu'en état Projet, les concentrations en suspension restent similaires à celles de l'état actuel, avec des baisses lors des fermetures des portes du fait du blocage des circulations. Un pic de concentration a lieu ensuite à l'ouverture des portes (remobilisation ponctuelle des dépôts), période sensible où il sera nécessaire de fermer les prises d'eau, mais globalement l'ordre de grandeur des concentrations reste identique à l'état actuel aux deux prises d'eau.





*CC60cm = Elévation de la masse d'eau liée au Changement Climatique calée à +60cm.

La modélisation intégrant l'élévation du niveau global des océans +60cm indique que les concentrations en suspension apparaissent plus faibles.

La mise en service des portes à marée n'est pas de nature à détériorer la qualité des eaux de surface. Les aménagements ne sont pas de nature à générer des rejets dans le milieu.

Analyse du commissaire enquêteur : dont acte. Une rencontre CCIN / Hemarina devra être programmée afin d'affiner et de réitérer toutes les précautions prévues par La CCIN en conclusion des modélisations réalisées.

Localisation de la prise d'eau pendant les travaux

Il n'est pas prévu de modification de la localisation de la prise d'eau mais sa protection fait partie des mesures qui sont prises par la CCIN afin d'assurer la pérennité de l'activité d'Hemarina même lors des travaux.

Toutes les mesures énumérées dans ce document et qui reprennent les propositions formulées dans l'étude d'impact doivent permettre de confiner les chantiers (travail à la marée et / ou à l'abri de batardeaux) couplé à des protections spécifiques des prises d'eau les plus sensibles (dont celle d'Hemarina).

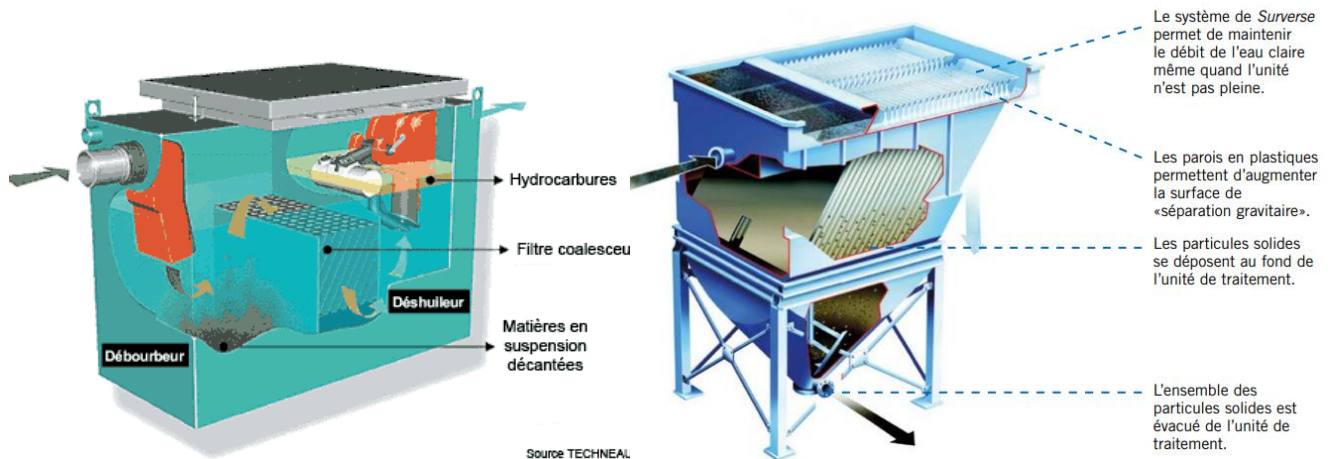
Analyse du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur espère que cette protection des prises d'eau sera de nature à rassurer Hemarina sans pour autant négliger sa vigilance.

Une surveillance et un renforcement du système de filtration avant pompage devra être réalisé par précaution pendant les travaux et la première année après la construction. Il est demandé :

- **Qui paie ce nouveau système de filtration avant pompage ?**
- **Quel sera-t-il et où sera-t-il placé (idéalement à hauteur du M7 pour éviter l'envasement) ?**

Les frais liés aux travaux et aux mesures qui sont prises dans le cadre de ces travaux incombent au maître d'ouvrage et donc à la CCIN.

Plusieurs solutions techniques peuvent être mises en œuvre pour assurer une filtration des eaux. Il existe des modules facilement mobilisables et simples à mettre en œuvre qui permettent de répondre aux enjeux de purification de l'eau : matières en suspension, hydrocarbures, métaux lourds. Les moyens qui seront mobilisés dépendront des besoins d'Hemarina et des seuils qui ne devront pas être dépassés. Comme pour les enjeux liés à la ZRR, des procédures strictes devront être mises en œuvre pour protéger les intérêts d'Hemarina notamment vis-à-vis de la qualité des eaux, avec les modalités d'intervention qui puissent convenir à toutes les parties.



Principe de fonctionnement de modules de filtration



Exemple de module de filtration pouvant être mis en œuvre

Analyse du commissaire enquêteur : les mesures prises par la CCIN, consciente des enjeux liés à l'activité de Hemarina démontre son attention particulière à cet égard et à protéger ses intérêts. L'assurance que la partie financière en découlant incombera à la CCIN devrait être de nature aussi à apaiser les esprits et faire qu'une vraie collaboration s'instaure.

Risque de pollution de la nappe phréatique marine (nappe d'eau salée)

La présence de nappes d'eau souterraine salée est observée sur l'ensemble de la frange littorale de la baie de Bourgneuf et sur l'île de Noirmoutier. Le sous-sol de l'île de Noirmoutier est formé d'une succession de couches composées, depuis la base vers la surface, d'argiles, de sables puis de calcaires gréseux. Ce dernier niveau, épais de 10 à 25 m, est le plus productif et contient une nappe d'eau salée en relation avec l'océan. Celle-ci est semi-captive lorsqu'elle est recouverte d'une faible épaisseur d'argile en surface (eau pouvant être légèrement sous-pression) et libre sur les zones recouvertes par du sable dunaire.

La composition des nappes d'eaux souterraines salées est variable selon les secteurs géographiques considérés (Collet, 1992 ; Glize, 1996). Elles disposent de caractères communs

comme une température quasi constante de 13 à 14°C, une salinité proche de celle de l'eau de mer (30 à 35‰), un pH plus acide (7,1 à 7,3), une quasi-absence d'oxygène, une saturation en gaz carbonique. Sur le secteur de Noirmoutier (et du sud de la baie de Bourgneuf), les autres paramètres physico-chimiques et composés des eaux souterraines salées correspondent en nature et teneurs à ceux observés classiquement dans l'eau de mer. La taille de la nappe peut être estimée à au moins 14km² correspondant à l'aire de la zone de marais, elle-même constituant la zone de recharge de la nappe FRGG036.

Durant les travaux, les palplanches qui seront installées afin de former des batardeaux autour des zones de terrassement dans les étiers ne permettent pas les écoulements longitudinaux. Elles sont foncées dans les vases compactes et ne remettent pas en cause la perméabilité de ces dernières. Seul l'aménagement de l'étier du Moulin (la plus éloignée des entreprises aquacoles) présente des ouvrages nécessitant un fichage dans les grès sous-jacents. En effet, les différents ouvrages, de type ouvrages-poids, seront fondés sur le toit du grès sain. Seuls les tubes des rideaux de batardeaux (composés de tubes et de palplanches) seront fichés dans les grès sains non perméable de l'étier du Moulin afin d'assurer la pérennité de la superstructure en béton armé.

En outre, le risque de pollution est identifié, l'objectif est de préserver la qualité des milieux. La CCIN conscience que la dépollution d'une nappe souterraine s'avère être une opération complexe, onéreuse et très longue car il s'agit alors de pomper l'eau polluée et de la faire passer par des systèmes de dépollution plus ou moins complexes en fonction du type et de la concentration de la pollution.

A noter que les personnes connaissant bien le secteur, savent que la nappe salée et déjà régulièrement en contact direct avec l'eau de mer extérieure. Elle subit donc déjà des interactions et des intrusions. Les travaux devront donc éviter une augmentation de ces contacts. Toutes les mesures sont prises pour assurer la préservation de la qualité de la nappe en isolant les matériaux potentiellement pollués du milieu naturel et donc de la nappe. Le suivi piézométrique prévu par la mesure MS-E permettra de s'assurer que les caractéristiques de cette eau ne sont pas impactées par les travaux.

Analyse du commissaire enquêteur : les explications de la CCIN relative à la composition du sous-sol de l'Île de Noirmoutier – un éclairage intéressant sur les enjeux et les dispositions prises pour faire en sorte que nulle pollution ne survienne. Toutefois, même s'il est parfois bien de s'en remettre à la « sagesse populaire » et qu'elle peut venir conforter une théorie, la référence aux « personnes connaissant bien le secteur » n'apporte pas de renseignements scientifiques certains.

5.7.2.4 Monsieur Laurent Pradeilles –

Contribution N7 - Directeur Adjoint de la société Marinove - Nurserie et éclosion de coquillages - le Terrain Neuf – 85740 l'Épine – a déposé sa contribution de 5 pages qu'il a remise et commentée au commissaire enquêteur.

Marinove soutient pleinement le projet de sécurisation des étiers par l'installation de 3 portes anti submersion et la réhausse de différentes digues sur l'Est de l'île permettant de protéger le territoire contre les risques de submersion marine.

- Tout d'abord, Monsieur Pradeille explique à quelles conditions peut fonctionner son entreprise :

- Le projet de construction de portes tempêtes sont projetées à proximité immédiate des installations de Marinove et de ses prises d'eau destinées à ses élevages aquacoles,
- L'activité de Marinove repose entièrement sur l'accès permanent à des volumes d'eau de mer suffisants, de qualité zoo-sanitaire irréprochable, ainsi que sur l'équilibre hydrologique local, tant en surface que dans la nappe phréatique salée souterraine qui contribue à l'alimentation de leurs systèmes. Marinove est dépendante de la qualité de l'eau de mer et de la qualité de l'eau de forage dont la stabilité est primordiale pour son activité.
- Puis il formule les risques que le projet fait encourir sur les prises d'eau, le régime hydraulique de l'étier étant modifié par l'installation des portes tempêtes susceptible d'affecter :
 - La vitesse du courant,
 - L'érosion des étiers, liée à la courantologie modifiée du fait du rétrécissement de l'étier,
 - Le colmatage ou l'envasement des zones de captage ce qui pourrait compromettre les capacités de pompage et donc, l'alimentation des élevages,
 - La mise en suspension de vases anciennes avec présence de métaux lourds – cuivre et autres – mortels pour ses élevages ; les PCB et autres polluants présents dans les vases anciennes qui ne doivent pas être remontés en surface, la mise en suspension de ces métaux et vases impactant alors directement la qualité de l'eau et donc la viabilité de l'élevage,
 - La réduction de volume ou l'interruption, même temporaire, entraînerait des conséquences immédiates sur la survie des larves et juvéniles produits dans l'écloserie.
- Concernant les risques que le projet fait encourir sur la qualité sanitaire de l'eau, sachant que ses productions sont extrêmement sensibles à la qualité microbiologique et physicochimique de l'eau, il explique que toute modification de la circulation de l'eau dans l'étier pourrait entraîner :
 - Une stagnation accrue, une augmentation de la charge bactérienne, une modification de la turbidité – paramètres critiques pour la sécurité zoo-sanitaire des élevages et la conformité réglementaire de ses productions,
 - Une pollution par mise en suspension de métaux lourds

Tout ceci pouvant conduire à des pertes de production, voire des interdictions sanitaires temporaires.

- Concernant l'impact potentiel sur la nappe salée souterraine utilisée également par ses installations, toute modification durable du niveau d'eau ou des pressions hydrauliques pourrait mettre en péril une ressource stratégique indispensable à la continuité de ses élevages, en venant :
 - Perturber la recharge de cette nappe,
 - La contaminer par de l'eau de mer, apportant une contamination bactérienne et de matières en suspension,
 - Réduire sa disponibilité.
- Concernant la continuité d'activité pendant la phase chantier et après mise en service, il redoute des impacts possibles pendant la phase travaux (turbidité, pollutions accidentelles, interruptions hydrauliques) et après la construction, si le fonctionnement modifie l'hydrodynamique locale.

L'alimentation en eau ne peut être interrompue et il ne peut y avoir aucune dégradation de la qualité, même sur de courtes périodes.

En conséquence, il demande :

- *Des garanties de maintien à des niveaux et débits d'eau nécessaires aux activités aquacoles,*
- *Un suivi renforcé de la qualité de l'eau, avant, pendant et après les travaux,*
- *Des dispositifs d'alerte et d'intervention rapide en cas d'incident,*
- *Une concertation technique avec les exploitants aquacoles concernés,*
- *Une gestion des vases prélevées lors du chantier, sans recontamination des eaux,*
- *Une connaissance du modèle hydraulique sur plusieurs mois et pas seulement sur un semestre,*
- *Une garantie de non passage d'eau de mer dans la nappe d'eau salée et une garantie de l'imperméabilité dans le temps et particulièrement un parfait isolement de la zone de travaux,*
- *Un renforcement des analyses réalisées dans le cadre du protocole de gestion de la nappe d'eau souterraine salée de l'Île de Noirmoutier, au point piézométrique du forage de référence du « Terrain Neuf » sur la commune de l'Épine, réalisé dans le cadre d'un suivi du département par le service Eau, Direction de l'Environnement de l'Agriculture et de la Pêche.*

Réponses de la CCIN :

Préservation de la qualité de l'eau de mer et de l'eau de la nappe salée notamment les enjeux de qualité sanitaire de l'eau (stagnation, charge bactérienne, turbidité, mise en suspension de métaux lourds)

Les portes ne seront fermées qu'en cas de risque de submersion. En situation normale les portes sont ouvertes et ne remettent pas en cause de fonctionnement des étiers. La solution 3 portes à marée a d'ailleurs été choisie car elle présentait l'avantage de ne pas restreindre les volumes d'eau entrant dans les étiers (contrairement aux solutions à 1 ou 2 portes étudiées lors des études de faisabilité et d'analyse multicritère).

Le sujet du maintien d'une bonne qualité des eaux superficielles, cela concerne plus particulièrement la phase chantier. En phase définitive aucun rejet n'est associé aux ouvrages, des tests de sensibilité de la prise d'eau d'Hemarina, plus proche des ouvrages, ont été réalisés durant les études afin de s'assurer de la compatibilité des aménagements avec la présence des prises d'eau. Les réponses que nous souhaitons apportées sont indiquées au chapitre précédent (Cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** 2 Monsieur Franck Zal – PDG de la ferme H emarina – contribution CC2 : Sensibilité de la prise d'eau de la Ferme aux modifications de la qualité de l'eau (turbidité, mesures de protection à mettre en place), et des risques existent liés aux travaux (temporaires et maîtrisables) et aux polluants)

Pour ce qui est du maintien de la qualité de la nappe salée. Nous notons les mêmes préoccupations légitimes que celles exprimées par la Société Hémarina. Les réponses que nous souhaitons apportées sont identiques (Cf. Cf.6.4.2.2 Monsieur Franck Zal – PDG de la ferme Hemarina – contribution CC2, **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** partie : risque de pollution de la nappe phréatique marine (nappe d'eau salée).

Analyse du commissaire enquêteur : dont acte. Effectivement les interrogations et inquiétudes sont les mêmes que celles émanant de Hemarina et les réponses dont donc les mêmes.

Evolution de la vitesse du courant

Chacune des portes anti-submersion mise en place vient modifier les caractéristiques de l'étier, en restreignant sa section d'écoulement. Afin d'appréhender l'impact des ouvrages les effets

des portes anti-submersion sur l'hydrodynamique dans les étiers a été modélisé afin que les caractéristiques des ouvrages puissent être adaptés afin qu'ils ne remettent pas en cause les usages ou les caractéristiques physiques des étiers (sédimentation, bathymétrie). Ainsi, dans les trois étiers, la présence des portes réduit plus ou moins la section et augmente localement le courant. Les niveaux d'eau, portes ouvertes, ne sont pas modifiés, la section étant suffisamment large pour ne pas modifier la propagation de la marée lorsque les portes sont ouvertes.

Les modélisations ont permis d'observer une forte accélération des courants au niveau de la passe des Coëfs, mais qui reste le long de la digue, comme dans la situation actuelle. La section du chenal est peu modifiée mais la section globale l'est fortement et la digue concentre le flux à mi-marée. L'effet d'entonnoir est donc aussi visible sur les écoulements. Les vitesses maximales sont peu modifiées en aval et amont de la porte, mais l'impact est plus fort sur les vitesses moyennes qu'aux autres portes.

Analyse du commissaire enquêteur : explications à partir de modélisations et d'observations faites. le commissaire enquêteur prend acte.

Différentiel des vitesses entre l'état projet (portes ouvertes) et l'état actuel dans les étiers

Les différentiels des vitesses de l'Etat Projet (portes ouvertes) par rapport à l'Etat Actuel ont été calculés en tout point du domaine et pour chaque pas de temps (15min) sur le mois de décembre 2022.

Les résultats montrent que les impacts des portes anti-submersion sur les courants restent essentiellement localisés de part et d'autre de la porte sur une distance de 20 à 30m au Moulin, 30 à 40m à l'Arceau et 50 à 60m aux Coëfs.

Les cartes mettent en évidence, au-delà des effets au niveau des portes à marée, les augmentations de vitesses suivantes dans les étiers :

- une accélération des courants dans le chenal, en moyenne de l'ordre de 2cm/s au Moulin (soit moins de 0,08 km/h) et 10cm/s à l'Arceau et les Coëfs (soit 0,36 km/h) ;
- des vitesses plus faibles de part et d'autre du chenal, autour des ouvrages, en moyenne de l'ordre de -2 à -8 cm/s (-0,08 à -0,3 km/h), et sur des emprises plus étendues au Coëfs, de part et d'autre de la nouvelle digue.

Analyse du commissaire enquêteur : explications à partir de modélisations et d'observations faites. le commissaire enquêteur prend acte..

Lignes d'eau et retard hydraulique dans les étiers

Pour évaluer le retard hydraulique, soit le temps mis par la marée à se propager de l'aval à amont de l'étier, les niveaux d'eau ont été extraits en plusieurs points le long des étiers de l'Arceau et des Coëfs. Les résultats obtenus par la modélisation de l'Etat Actuel sont comparés avec ceux prenant en compte les portes Projet, afin d'évaluer l'impact des futurs ouvrages.

Bien que les portes soient plus petites sur les étiers de l'Arceau comme pour l'étier des Coëfs (6m au lieu de 10m sur l'étier du Moulin), les courbes de marée sont vraiment très similaires entre l'Etat Actuel et l'Etat Projet, l'impact de l'opération est donc quasi nul sur les lignes d'eau et le retard hydraulique dans l'étier.

Analyse du commissaire enquêteur : explications à partir de modélisations et d'observations faites. En espérant que ces précisions puissent rassurer Marinove. le commissaire enquêteur prend acte.

Calcul des débits transitant dans les étiers

Pour vérifier que l'impact des portes Projet est faible sur les volumes transitant dans les étiers, les débits instantanés intégrés sur la section de l'étier, en amont des portes ont été calculés par le modèle sur l'étier de l'Arceau et sur l'étier des Coëfs.

Les résultats sont très similaires dans l'Etat Actuel et dans l'Etat Projet. Les volumes intégrés sur une marée de vive-eau moyenne sont diminués de 0.13% à l'Arceau et de 0.07% dans l'étier des Coëfs. L'impact des ouvrages est donc négligeable sur la dynamique des étiers.

En phase exploitation, les effets de l'opération sur ce compartiment sont directs et permanents. En effet, l'opération a un effet sur l'écoulement hydraulique des étiers. La section hydraulique sera restreinte. Néanmoins, l'étude hydrosédimentaire permet de démontrer que les aménagements ont un impact faible sur le contexte hydraulique.

Analyse du commissaire enquêteur : explications à partir de modélisations et d'observations faites. le commissaire enquêteur prend acte.

Risque d'érosion des étiers

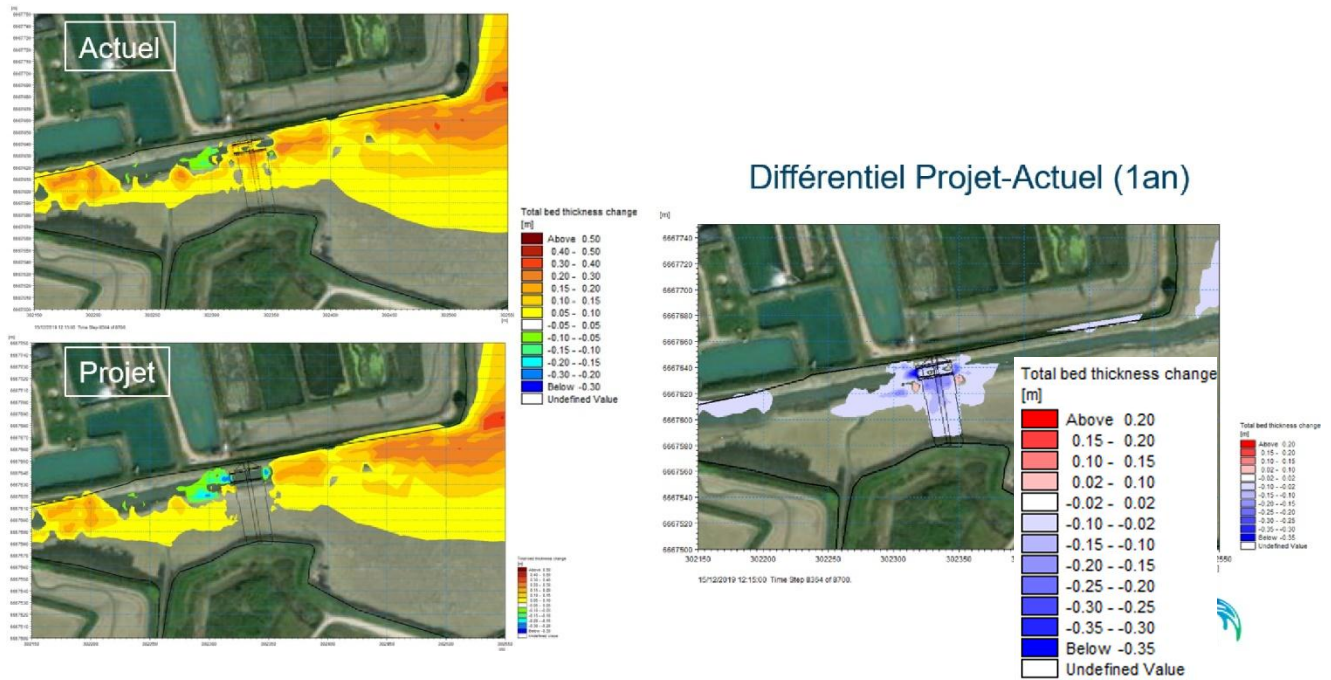
Nous notons les mêmes préoccupations légitimes que celles exprimées par Monsieur Franck Zal. Les réponses que nous souhaitons apportées sont identiques (Cf. Cf.6.4.2.2 Monsieur Franck Zal – PDG de la ferme Hemarina – contribution CC2, partie : Modélisations de courantologie et étude des mouvements sédimentaires et évaluation de l'état de l'environnement après 3 ans (durée des modélisations établies sur 1 an considérée comme trop courte).

Analyse du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur prend acte.

Colmatage ou l'envasement des zones de captage

La modélisation de la dynamique hydro-sédimentaire a été réalisée sur une année caractéristique (2019), pour évaluer sur le moyen terme les impacts potentiels des portes anti-submersions. Les résultats de l'évolution de la bathymétrie dans l'étier des Coëfs sont présentés ci-après :

En aval de la future porte, la zone est naturellement soumise à la sédimentation alors qu'en amont, le chenal reste en érosion, il est plus étroit et les vitesses plus fortes limitent la sédimentation. Dans la simulation état projet, la présence des ouvrages induit une accélération des courants dans la passe et réduit la sédimentation dans le secteur aménagé. L'évolution des fonds montre un accroissement de l'érosion juste en amont du radier béton, de l'ordre de -30cm à la fin de l'année. Une légère augmentation de la sédimentation (<+10cm) est constatée à l'extérieur de l'ouvrage latéral, rive sud, sur le bord de la vasière, la sédimentation étant favorisée par une zone de calme à proximité de la nouvelle digue.



Les prises d'eau étant situées en rive nord, cette partie du fond de l'étier devrait être plutôt en érosion comme le montre la cartographie du différentiel bathymétrique. Cela s'explique par le maintien voire l'accélération des vitesses d'écoulement au droit de la porte et donc dans le prolongement du chenal existant.

Analyse du commissaire enquêteur : explications à partir de modélisations et d'observations faites. Le commissaire enquêteur prend acte.

Mise en suspension de vases anciennes avec présence de métaux lourds

Nous notons les mêmes préoccupations légitimes que celles exprimées par Monsieur Franck Zal. Les réponses que nous souhaitons apportées sont identiques : Cf. 6.4.2.2 Monsieur Franck Zal – PDG de la ferme Hemarina – contribution CC2, partie : Sensibilité de la prise d'eau de la Ferme aux modifications de la qualité de l'eau (turbidité, mesures de protection à mettre en place), et des risques existent liés aux travaux (temporaires et maîtrisables) et aux polluants.

Analyse du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur prend acte...

Réduction de volume ou interruption, même temporaire des captages

En phase travaux aucune modification du fonctionnement des étiers n'est prévue. Le principe d'intervention par $\frac{1}{2}$ cours d'eau à l'abri de batardeau permet de conserver le fonctionnement actuel.

Pour la phase définitive, afin de définir les besoins indispensables aux exploitants et définir ce que devra être le flux d'eau de mer suffisant nous souhaitons à ce titre rouvrir les discussions et trouver des modalités d'intervention qui puissent convenir à toutes les parties.

Le fonctionnement des portes permettra une gestion différenciée sur chaque étier. Elle fera l'objet d'une convention avec tous les acteurs. Lorsque les contraintes seront précisément connues, une ouverture de la porte de l'étier des Coefs pourra être envisagée entre 2 marées hautes et de façon à remplir partiellement les étiers pour permettre des prises d'eau. Cependant, ce fonctionnement se fera au détriment des marges de sécurité liées au temps de manœuvre.

Par ailleurs, si les exploitants ont des moyens de stockage au sein des lagunes de leur concession, ils seront invités à remplir leur stock avant la période de risque de submersion et donc avant la fermeture des portes.

Analyse du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur relève à nouveau la nécessité exprimée par le CCIN de rencontrer à nouveau les exploitants afin de coconstruire les dispositions nécessaires à mettre en œuvre pour le bon fonctionnement sans le moindre dommages des installations et activités des entreprises

Impact potentiel sur la nappe salée (crainte de modification durable du niveau d'eau, des pressions hydrauliques ou d'une contamination)

Nous notons les mêmes préoccupations légitimes que celles exprimées par Monsieur Franck Zal. Les réponses que nous souhaitons apportées sont identiques : Cf. Cf. 6.4.2.2 Monsieur Franck Zal – PDG de la ferme Hemarina – contribution CC2, partie : risque de pollution de la nappe phréatique marine (nappe d'eau salée).

Ajoutons que les pressions hydrostatiques ne devraient pas être remises en cause, les ouvrages et les terrassements étant « modestes » par rapport à la superficie de la nappe et aux pressions du toit naturel.

Analyse du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur prend acte.

Impacts en phase travaux (turbidité, pollutions accidentelles, interruptions hydrauliques) et risque de modification de l'hydrodynamique locale. L'alimentation en eau ne peut pas être interrompue, ni la qualité dégradée

En phase travaux aucune modification du fonctionnement des étiers n'est prévue. Le principe d'intervention par ½ cours d'eau à l'abri de batardeau permet de conserver le fonctionnement actuel. Ce

Par ailleurs, il est rappelé que les travaux se feront à l'abri des eaux via un système étanche de batardeaux. En effet, la CCIN est particulièrement attentive au maintien de la bonne qualité des eaux même pendant les travaux. Ainsi, afin de permettre d'assurer l'étanchéité entre l'amont et l'aval des portes, d'éviter la dispersion des matériaux au moment du terrassement et afin de réaliser le génie civil à sec ou sans les contraintes de la marée, le projet prévoit la réalisation de batardeaux métalliques provisoires. Afin de maintenir les écoulements dans les étiers il est prévu d'intervenir par demi cours d'eau et donc en 2 temps : le premier permettant la création du premier ouvrage de raccordement et de la porte à marée, le second assurant la mise en œuvre du second ouvrage de raccordement (côté opposé). Cette technique permet le flux et le reflux d'eau par la porte à marée créée lors de la première phase.

Analyse du commissaire enquêteur : Explications déjà formulées ci-dessus - le commissaire enquêteur prend acte.

Pour ce qui concerne la potentielle pollution des vases extraites : outre les suivis déjà présentés notamment au chapitre 5.2.3 La commune de l'Épine, il est rappelé que pour la création de casiers de transit de sédiments marins sur la pointe des Îleaux, l'imperméabilisation des fonds ne sera pas nécessaire sous réserve qu'aucune contamination d'origine anthropique ne soit mise en évidence dans les matériaux à faire transiter. Si des polluants sont identifiés lors des phases préparatoires au chantier et que leur migration est possible et présente un risque alors les casiers seront imperméabilisés.

Analyse du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur prend acte.

Demandes formulées :

- **Des garanties de maintien à des niveaux et débits d'eau nécessaires aux activités aquacoles.**

Les portes seront la grande majorité du temps ouvertes ce qui permet de préserver le fonctionnement naturel des étiers qui resteront soumis aux marées.

Lignes d'eau et retard hydraulique dans les étiers Pour évaluer le retard hydraulique, soit le temps mis par la marée à se propager de l'aval à amont de l'étier, les niveaux d'eau ont été extraits en plusieurs points le long des étiers de l'Arceau et des Coëfs. Les résultats obtenus par la modélisation de l'Etat Actuel sont comparés avec ceux prenant en compte les portes Projet, afin d'évaluer l'impact des futurs ouvrages.

Bien que les portes soient plus petites sur les étiers de l'Arceau comme pour l'étier des Coëfs (6m au lieu de 10m sur l'étier du Moulin), les courbes de marée sont vraiment très similaires entre l'Etat Actuel et l'Etat Projet, l'impact de l'opération est donc quasi nul sur les lignes d'eau et le retard hydraulique dans l'étier.

Calcul des débits transitant dans les étiers

Pour vérifier que l'impact des portes Projet est faible sur les volumes transitant dans les étiers, les débits instantanés intégrés sur la section de l'étier, en amont des portes ont été calculés par le modèle sur l'étier de l'Arceau et sur l'étier des Coëfs.

Les résultats sont très similaires dans l'Etat Actuel et dans l'Etat Projet. Les volumes intégrés sur une marée de vive-eau moyenne sont diminués de 0.13% à l'Arceau et de 0.07% dans l'étier des Coëfs. L'impact des ouvrages est donc négligeable sur la dynamique des étiers.

En phase exploitation, les effets de l'opération sur ce compartiment sont directs et permanents. En effet, l'opération a un effet sur l'écoulement hydraulique des étiers. La section hydraulique sera restreinte. Néanmoins, l'étude hydrosédimentaire permet de démontrer que les aménagements ont un impact faible sur le contexte hydraulique.

Analyse du commissaire enquêteur : Explications déjà formulées ci-dessus - le commissaire enquêteur prend acte.

- **Un suivi renforcé de la qualité de l'eau, avant, pendant et après les travaux.**

La préservation de la qualité des milieux devra être assurée. La CCIN a donc d'ores et déjà prévu de nombreuses mesures spécifiques qui sont détaillées dans l'étude d'impact :

- MR-H : Réduire la pollution historique de la pointe des Ileaux : Retrait et gestion des macrodéchets présent sur le site du motocross sur les Ileaux en filière agréée
- MR-I : Eviter la contamination atmosphérique par les polluants : Recouvrement par géotextile des merlons issus des sédiments en place sur la zone de ressuyage - Site du motocross sur les Ileaux
- MR-J : Réduire les effets négatifs sur les milieux naturels par l'utilisation d'un unique site de gestion des sédiments lors des travaux - Site du motocross sur les Ileaux
- MR-K : Réduction de la pollution par la mise en œuvre de mesures d'identification et de traitement des sédiments pollués
- MR-M : Eviter toute incidence négative en maintenant les conditions actuelles de flux et reflux de la marée sur l'estran au sein des étiers
- MR-N : Réduire la propagation des matières en suspension dans la masse d'eau
- MR-O : Réduire le risque de propagation de MES et de polluant au niveau des prises d'eau sensibles en les protégeant
- MR-P : Réduire le risque de pollution diffuse

- MR-W : Optimisation des travaux sur les ouvrages hydrauliques existants
- MR-X : Maintien du fonctionnement des prises d'eau et rejets d'eau dans les étiers
- MA-C : Pérenniser les activités notamment celles ayant recours à l'eau

Analyse du commissaire enquêteur : les mesures de réduction mises en oeuvre ont la capacité à répondre aux observations formulées relative à la qualité de l'eau et à la nécessité de la maintenir dans un état optimal de manière à ce que les professionnels aquacoles puissent poursuivre leurs activités en toute sérénité.

Au-delà du choix du site et des mesures de protection mises en oeuvre durant les travaux, plusieurs mesures de suivi visent à vérifier que la qualité du milieu sera préservée même lors de l'utilisation de la pointe des Ileaux :

- Suivi de la qualité des eaux de nappe au droit des Ileaux

Il est prévu une surveillance de la nappe vis-à-vis du ressuyage des sédiments non inertes, notamment si aucune imperméabilisation du site n'est prévue (en cas d'absence de pollution dans les sédiments extraits des étiers). Ce suivi de nappe devra être anticipé pour vérifier la compatibilité de l'activité avec le fond géochimique pour s'affranchir d'une imperméabilisation.

- Suivi de la qualité des eaux de ressuyage

Il sera procédé à des analyses d'eau en sortie des casiers avant rejet dans l'étier. Un contrôle des rejets par une écluette avec suivi de la qualité vis-à-vis du seuil R1 sera réalisé. Ce contrôle sera adapté selon des pas de temps évolutifs selon la phase de ressuyage atteinte et selon les enjeux locaux, notamment conchylicoles.

Bien que l'aptitude à l'usage des matériaux aura été validée en amont lors des études de détail (sédiments fins réputés non inertes car salés réemployés dans des digues littorales par exemple) une caractérisation des déchets en sortie des sites de transit sera réalisée. Cette caractérisation sera réalisée par lot homogène (zone d'excavation par exemple), généralement le volume d'un lot est compris entre 300 et 1000 m³.

- Suivi des matières en suspension (MES)

Les travaux de terrassement au milieu des étiers recouverts d'argiles vasardes sont susceptibles de mettre en suspension des sédiments qui se propageraient par le courant dans les étiers. Pour réduire drastiquement ce phénomène il est prévu de travailler à sec l'abri de batardeaux dans tous les étiers.

Les travaux de remblaiement par décharge de remblais et blocs sont aussi de nature à créer un panache de turbidité qui peut se propager dans les étiers par le courant. Afin de prévenir de tout départ important de matière en suspension les opérations se feront à la marée lorsque les emprises terrassées seront hors d'eau.

Analyse du commissaire enquêteur : les dispositions de suivi ont fait l'objet de remarques récurrentes. Il est en effet rassurant qu'elles soient mises en oeuvre par la CCIN, ainsi attentive à la qualité de l'eau au regard des métaux possiblement présents, des MES. Il est à noter que les eaux de ressuyage feront également l'objet de ces mesures.

Des mesures de turbidité sont à prévoir pendant toute la durée d'intervention. Un appareil de mesure en continu pourra être installé au niveau des prises d'eau.

- Suivi de la qualité des bivalves et fousseurs sur l'estran

En concertation avec l'IFREMER il a été décidé de procéder à des contrôles directement sur les cultures en place (prélèvement et analyse d'arénicoles et huitres sur les sites de culture après établissement d'un état de référence), ce qui est fiable et simple à mettre en oeuvre plutôt que le

suivi de qualité de l'eau. Un suivi de turbidité reste intéressant que ce soit pendant la mise en place des batardeaux ou lors des travaux sur digue.

Pour organiser ce suivi les professionnels seront sollicités avant le démarrage des travaux.

Analyse du commissaire enquêteur : même remarque que ci-dessus en réponse aux observations à la commune de l'Épine - la collaboration avec IFREMER pour ce qui concerne les bivalves devrait être de nature à rassurer directement Marinove et aussi tous les exploitants aquacoles directement concernés par la culture des bivalves.

- Des dispositifs d'alerte et d'intervention rapide en cas d'incident.

2 mesures sont proposées et permettent une intervention rapide et efficace en cas d'incident pendant le chantier :

- MR-P : Réduire le risque de pollution diffuse
- MR-Q : Réduire le risque de pollution accidentelle lors du chantier

En voici un extrait : cas de fuite accidentelle de polluant sur site, la procédure suivante sera mise en place :

- Alerte de l'entreprise responsable ;
- Alerte du contrôleur de travaux ou du responsable de chantier et consultation des services compétents de façon à prévoir un protocole d'intervention et à circonscrire l'incident ;
- Mise en place d'actions correctives : verser du produit absorbant sur la fuite, retirer le terrain souillé, le stocker en zone étanche, éventuellement, le faire analyser pour déterminer le type de déchet, évacuer vers la décharge agréée, déterminée au préalable par l'entreprise.

Les consignes d'alerte seront fournies aux entreprises avant le démarrage des travaux, disponibles sur le chantier et affichées à l'entrée du chantier et dans les bureaux du chantier.

Analyse du commissaire enquêteur : reproduction d'une partie du dossier - le commissaire enquêteur prend acte.

- Une concertation technique avec les exploitants aquacoles concernés.

Le rappel des différentes phases de concertation est disponible au chapitre 5.7 .2.1 Monsieur Jean-Jacques Mignal page 69.

La concertation préalable qui s'est tenue sur plusieurs années a permis de débattre des différents aspects de l'opération : son opportunité, ses objectifs, ses caractéristiques principales, les enjeux socio-économiques qui s'y rattachent ainsi que les impacts significatifs qu'il engendre sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

La CCIN a intégré de nombreuses mesures à son opération pour tenir compte des enseignements de la concertation. Elles permettent de pérenniser les activités sur la zone d'étude en garantissant d'une part l'accès à l'eau des étiers et d'autre part en mettant en œuvre des mesures préventives permettant de limiter les risques de pollution par les matières en suspension. entre décembre 2025 et janvier 2026.

Analyse du commissaire enquêteur : même remarque que l'observation ci-dessus évoquée de Monsieur Mignal - La même réponse de la CCIN entraîne la même remarque de la part du commissaire enquêteur.

- Une gestion des vases prélevées lors du chantier, sans recontamination des eaux.

Pour ce qui concerne la potentielle pollution des vases extraites : outre les suivis déjà présentés notamment au chapitre 5.2.3 La commune de l'Épine page 9, il est rappelé que pour la création de casiers de transit de sédiments marins sur la pointe des Ileaux, l'imperméabilisation des fonds ne sera pas nécessaire sous réserve qu'aucune contamination d'origine anthropique ne

soit mise en évidence dans les matériaux à faire transiter. Si des polluants sont identifiés lors des phases préparatoires au chantier et que leur migration est possible et présente un risque alors les casiers seront imperméabilisés.

Les matériaux qui seront réemployés seront ressuyés sous contrôle sur le site des Ileaux. Ils seront ensuite utilisés en noyau d'ouvrage, confinés par des terres importées. Il n'y aura donc pas de diffusion de pollution. En cas de besoin les camions sont équipés d'une benne bâchée qui assure le confinement des matériaux transportés.

entre décembre 2025 et janvier 2026.

entre décembre 2025 et janvier 2026.

Analyse du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur prend acte.

Une connaissance du modèle hydraulique sur plusieurs mois et pas seulement sur un semestre.

Pour ce qui est de l'incidence des portes sur l'envasement, cet aspect a été étudiée dès les études préliminaires.

Les éléments et conclusions sont apportés par l'étude DHI 2024, et résumés ainsi :

En premier lieu, il est précisé que les portes seront fermées ponctuellement lors de conditions extrêmes : La fréquence de manœuvres des portes à marée, sur une année complète, est estimée à 58 manœuvres. Ce chiffre comprend les fermetures des portes liées au rôle de protection ainsi que les fermetures mensuelles préconisées pour la maintenance des ouvrages. Cela signifie que la majorité du temps, elles sont ouvertes, donc sans interruption notable du transit sédimentaire. L'étude hydraulique montre une augmentation des vitesses de courant dans la passe de la porte anti-submersion du Moulin.

La présence des portes entraîne une accélération des courants, ce qui favorise l'érosion ou limite les dépôts.

Le radier bétonné empêche l'envasement dans la passe : le radier en béton sous les portes limite l'érosion et empêche la sédimentation durable. Les portes peuvent fonctionner en mode nettoyage de maintenance du radier pour évacuer les dépôts ponctuels si besoin.

Simulations à moyen terme sur un an : les modélisations sur l'année 2019 (année témoin) montrent que la sédimentation est globalement faible dans l'ensemble des étiers, y compris celui du Moulin. Ceci provient du fait de l'augmentation des vitesses de courant induite par les ouvrages, ce qui limite significativement les dépôts sédimentaires. Si cette dynamique est extrapolée sur un pas de temps plus long (par exemple 10 ans), il est raisonnable de penser que cette tendance à la stabilisation voire à l'érosion des fonds se confirmerait.

Les tendances modélisées sont cohérentes avec les résultats de l'étude EGIS 2014, renforçant la robustesse des conclusions. Les effets sont locaux et maîtrisés autour des ouvrages : pas de propagation de l'envasement dans les zones amont des étiers. La sédimentation est principalement localisée au niveau des vasières directement proches de l'ouvrage et à l'entrée de chaque étier, avec des dépôts de l'ordre de quelques centimètres par an, estimés à environ 3 cm (zones en rouge).

À l'inverse, les chenaux principaux des étiers au niveau des portes et à proximité, reste en dynamique érosive, maintenue par l'intensité des courants.



Analyse du commissaire enquêteur : La CCIN reprend sa démonstration concernant l'ouverture et la fermeture des portes mais ne répond pas vraiment à la question de la durée de l'étude sur le modèle hydraulique, le déposant estimant que 6 mois sont insuffisants pour être probants. La CCIN répond en extrapolant les données sur 1an en concluant qu'elles sont ainsi recevables.

- **Une garantie de non-passage d'eau de mer dans la nappe d'eau salée et une garantie de l'imperméabilité dans le temps et particulièrement un parfait isolement de la zone de travaux.**

La présence de nappes d'eau souterraine salée est observée sur l'ensemble de la frange littorale de la baie de Bourgneuf et sur l'Île de Noirmoutier. Le sous-sol de l'île de Noirmoutier est formé d'une succession de couches composées, depuis la base vers la surface, d'argiles, de sables puis de calcaires gréseux. Ce dernier niveau, épais de 10 à 25 m, est le plus productif et contient une nappe d'eau salée en relation avec l'océan. Celle-ci est semi-captive lorsqu'elle est recouverte d'une faible épaisseur d'argile en surface (eau pouvant être légèrement sous-pression) et libre sur les zones recouvertes par du sable dunaire.

La composition des nappes d'eaux souterraines salées est variable selon les secteurs géographiques considérés (Collet, 1992 ; Glize, 1996). Elles disposent de caractères communs comme une température quasi constante de 13 à 14°C, une salinité proche de celle de l'eau de mer (30 à 35‰), un pH plus acide (7,1 à 7,3), une quasi-absence d'oxygène, une saturation en gaz carbonique. Sur le secteur de Noirmoutier (et du sud de la baie de Bourgneuf), les autres paramètres physico-chimiques et composés des eaux souterraines salées correspondent en nature et teneurs à ceux observés classiquement dans l'eau de mer. La taille de la nappe peut être estimée à au moins 14km² correspondant à l'aire de la zone de marais, elle-même constituant la zone de recharge de la nappe FRGG036.

Durant les travaux, les palplanches qui seront installées afin de former des batardeaux autour des zones de terrassement dans les étiers ne permettent pas les écoulements longitudinaux. Elles sont foncées dans les vases compactes et ne remettent pas en cause la perméabilité de ces dernières. Seul l'aménagement de l'étier du Moulin (la plus éloignée des entreprises aquacoles) présente des ouvrages nécessitant un fichage dans les grès sous-jacents. En effet, les différents

ouvrages, de type ouvrages-poids, seront fondés sur le toit du grès sain. Seuls les tubes des rideaux de batardeaux (composés de tubes et de palplanches) seront fichés dans les grès sains non perméable de l'étier du Moulin afin d'assurer la pérennité de la superstructure en béton armé.

En outre, le risque de pollution est identifié, l'objectif est de préserver la qualité des milieux. La CCIN conscience que la dépollution d'une nappe souterraine s'avère être une opération complexe, onéreuse et très longue car il s'agit alors de pomper l'eau polluée et de la faire passer par des systèmes de dépollution plus ou moins complexes en fonction du type et de la concentration de la pollution.

A noter que les personnes connaissant bien le secteur, savent que la nappe salée et déjà régulièrement en contact direct avec l'eau de mer extérieure. Elle subit donc déjà des interactions et des intrusions. Les travaux devront donc éviter une augmentation de ces contacts. Toutes les mesures sont prises pour assurer la préservation de la qualité de la nappe en isolant les matériaux potentiellement pollués du milieu naturel et donc de la nappe. Le suivi piézométrique prévu par la mesure MS-E permettra de s'assurer que les caractéristiques de cette eau ne sont pas impactées par les travaux.

Analyse du commissaire enquêteur : - même démonstration que précédemment - le commissaire enquêteur prend acte.

- **Un renforcement des analyses réalisées dans le cadre du protocole de gestion de la nappe d'eau souterraine salée de l'Île de Noirmoutier, au point piézométrique du forage de référence du « Terrain Neuf » sur la commune de l'Épine, réalisé dans le cadre d'un suivi du département par le service Eau, Direction de l'Environnement de l'Agriculture et de la Pêche.**

Le suivi des eaux est d'ores et déjà intégré (MS-B / MS-E) et a pour objectif de maintenir et surveiller le bon état des eaux en sortie de la zone de ressuyage. Pour les eaux souterraines le piézomètre sur le site du motocross aux Ileaux sera utilisé afin de réaliser un suivi de qualité des eaux souterraines afin de vérifier l'absence de pollution de la nappe.

Modalités de mise en œuvre :

- Le piézomètre sur le site du motocross aux Ileaux sera utilisé afin de réaliser un suivi de qualité des eaux souterraines afin de vérifier l'absence de pollution de la nappe.
- En cas d'élévation des concentrations en polluant dans la masse d'eau souterraine les travaux de stockage seront stoppés et des mesures de préservation de la ressource mise en place (imperméabilisation de la plateforme temporaire de stockage des sédiments).

Un suivi a minima bimensuel sera réalisé par prélèvement d'eau dans le piézomètre en place. Rappelons qu'en cas de traces de pollution dans les sédiments extraits des étiers et stockés sur la pointe des Ileaux une imperméabilisation des casiers de stockage est prévue.

Analyse du commissaire enquêteur : si la CCIN explique bien dans quel cadre seront effectués les prélèvements, elle ne répond pas à la question « qui y procédera ? », la demande de Marinove mettant l'accent sur cette donnée.

- Concernant le risque économique et la pérennité de l'entreprise et de la filière, il explique que toute dégradation de l'approvisionnement en eau ou de sa qualité aurait un impact financier direct et majeur sur l'entreprise.

En conséquence, il demande :

- *Que les spécificités et contraintes vitales des établissements aquacoles soient pleinement intégrés dans la conception, la réalisation et l'exploitation future de ces ouvrages et que des études d'impact précises prennent en considération les*

risques sur les prises d'eau existantes et la nappe souterraine avec les réalités opérationnelles de la profession et activité.

Réponses de la CCIN :

Pour la phase définitive, afin de définir les besoins indispensables aux exploitants et définir ce que devra être le flux d'eau de mer suffisant nous souhaitons à ce titre poursuivre les discussions et trouver des modalités d'intervention qui puissent convenir à toutes les parties notamment en établissant un état 0 de la qualité de l'eau.

Rappelons de plus que le fonctionnement des portes permettra une gestion différenciée sur chaque étier. Elle fera l'objet d'une convention avec tous les acteurs. Lorsque les contraintes seront précisément connues, une ouverture de la porte de l'étier des Coefs pourra être envisagée entre 2 marées hautes et de façon à remplir partiellement les étiers pour permettre des prises d'eau. Cependant, ce fonctionnement se fera au détriment des marges de sécurité liées au temps de manœuvre.

Par ailleurs, si les exploitants ont des moyens de stockage au sein des lagunes de leur concession, ils seront invités à remplir leur stock avant la période de risque de submersion et donc avant la fermeture des portes

Analyse du commissaire enquêteur : même réponse que précédemment – le commissaire enquêteur prend acte.

- Tout préjudice (pertes d'exploitation, interruption d'activité, non-conformité sanitaires) suite à une dégradation de la ressource en eau, pourrait remettre en cause la pérennité de l'entreprise et ouvrir droit à réparation.

Aussi, il demande :

- *Que la compatibilité du projet avec la poursuite durable des activités aquacoles existantes soit formellement démontrée, et que des mesures correctrices, compensatoires et le cas échéant, soient prévus en cas d'impact avéré.*

Réponses de la CCIN :

Nous comprenons l'inquiétude liés aux travaux et aux aménagements futurs. Il convient toutefois de recontextualiser le projet. Sans intervention une grande partie de l'Île de Noirmoutier, notamment les polders et les marais (soit toute la partie centrale), sera submergée par les eaux et en premier lieu le secteur du Terrain Neuf qui est lui-même très exposé de par sa faible altimétrie. Ce phénomène accéléré par le changement climatique et l'élévation du niveau de la mer qui est constaté, ne peut être endigué que par la mise en œuvre d'un système de protection visant justement à pérenniser toutes les activités de l'île. Les coûts d'un tel projet qui bénéficie à tout le territoire sont importants et seront supportés par la collectivité.

Toute intervention sur le milieu présente des risques inhérents aux travaux. Ces risques ont été étudiés et plusieurs scénarii d'aménagement ont été évalués afin de choisir le meilleur parti au regard des critères environnementaux, socio-économiques, techniques...

Il apparaît du scénario choisit, qu'il permet la poursuite durable des activités aquacoles existantes, la protection du trait de côte étant une prérogative à la poursuite des activités.

Nous rappelons que les frais liés aux travaux et aux mesures qui sont prises dans le cadre de ces travaux incombent au maître d'ouvrage et donc à la CCIN.

Dans le cas où la mise en œuvre de l'ensemble des mesures prévues n'éviterait pas un tel aléa économique, la CCIN mène actuellement une réflexion pour assurer le chantier. Une telle solution devrait être financièrement supportable. Toutes les preuves devraient être apportées par les entreprises. De plus, le Document de Consultation des Entreprises prévoira également les clauses utiles pour que les entreprises de travaux de prévoit une telle situation.

Analyse du commissaire enquêteur : Bien entendu, la CCIN, si responsable dans le cadre de ce projet venait à être pensée responsable par un ou des exploitants ou tout autre personne de désordres quels qu'ils soient, emportant perte financière, incapacité d'exploiter... , la CCIN et les entreprises retenues auront contracté les assurances correspondantes, ce qui est une disposition obligatoire. Toutefois la preuve incombe toujours au plaignant. Il serait donc de la plus haute importance que ce – ou ces – dernier(s) soit ou soient en mesure de l'apporter par tous moyens possibles. Il n'apparaît pas que la CCIN ne fera pas face si une telle situation se présentait bien que toutes dispositions soient prises pour l'éviter.

5.7.2.6 Monsieur David Brethe –

Saunier – membre du Collectif de Moulin – il estime que c'est un très beau projet, nécessaire pour la sauvegarde de l'île. Il explique qu'en pleine saison salicole de mai à mi-août, si occurrence des potentielles fermetures des portes, cela signifie qu'il n'y aura pas de prise d'eau pour la saliculture, et il interroge :

- Les portes vont-elles bouger s'il y a envasement ? Y aura-t-il des tests périodiques de mise en flottaison ?
- Pourra-t-on activer les portes manuellement ?
- Test d'étanchéité : pour quel coefficient de marée ? Quel impact sur les prises d'eau pour la saliculture ?
- Mise en flottaison des portes : quelle durée pour la réparation ? Impact sur les marées hautes suivantes ? Impact sur impluvium en amont ?
- Des manœuvres complètes auront lieu tous les mois : pour quel coefficient de marée ? Quel impact sur la saliculture ?
- Des manœuvres à 6 mois ou plus : à réaliser en dehors de la saison salicole si la porte est immobilisée.

Il relève que pour les étiers de l'Arceau et des Coëfs, la porte sera fermée en vigilance verte pour des coefficients de marée élevés : en période salicole il n'y aura pas de prise d'eau à ces moments-là et que pour l'étier du Moulin, il faudrait y limiter les rejets STEP.

Réponses de la CCIN :

Les ouvrages de génie civil sont conçus pour assurer leur pérennité. L'envasement potentiel n'aura pas d'effet sur leur stabilité (les ouvrages sont ancrés et pas posés).

Par ailleurs, des simulations hydrodynamiques ont permis d'évaluer les mouvements sédimentaires à l'échelle des étiers et de l'avant-port. Il s'avère que les dynamiques ne seront pas remises en cause même si les zones d'érosion et d'accrétion sont identifiées (Cf. 6.4.1.6 Conseil des Sages de Noirmoutier – contribution C4 page 19).

Pour ce qui est de la capacité de stockage des étiers en cas de pluie lors de la fermeture des portes, il apparaît que :

Le volume de stockage des étiers issu du calcul volumétrique à partir de la topographie montre :

- l'étier de l'Arceau dispose de 73 000 m³. Même une pluie centennale n'engendre pas de débordement.
- l'étier des Coëfs dispose de 86 630 m³. Les pluies de période de retour de 30 et 100 ans ne peuvent être stockées que pour une durée de presque 6h pour 30 ans et une durée presque 4h pour 100 ans.
- l'étier du Moulin dispose de 37 600 m³. Cette hypothèse de volume de stockage contenu uniquement dans le tronçon entre l'écluse et la porte, est très conservatrice car le volume de ruissellement est quant à lui calculé pour un tronçon impliquant toute la partie amont. Le volume de stockage disponible dans l'étier n'est pas suffisant pour la totalité du

bassin versant (à peine 2h pour une pluie quinquennale). Cependant, si l'écluse amont est fermée, le stockage est suffisant pour stocker les rejets urbains pour des pluies de période de retour jusqu'à 100 ans et des durées de fermeture des portes allant jusqu'à 18h.

Il convient de noter que les ouvrages de fermeture des étiers ont vocation à fonctionner uniquement en situation « exceptionnelle » en cas de risque de submersion. En période printanière et estivale la probabilité d'apparition des phénomènes tempétueux étant moindre le fonctionnement actuel des étiers sera préservé.

Une manœuvre correspond à une ouverture et une fermeture de la porte. La fréquence de manœuvres des portes à marée, sur une année complète, est estimée à 58 manœuvres. Ce chiffre comprend les fermetures des portes liées au rôle de protection ainsi que les fermetures mensuelles préconisées pour la maintenance des ouvrages.

En effet, il sera procédé à une manœuvre complète de porte mensuelle en plus des fermetures en cas de tempête idéalement avant chaque gros coefficient pour essai avant éventuelles fermetures des étiers.

Le système fonctionnera en effet très peu à l'échelle d'une année (environ 58 marées concernées par un mouvement des portes sur les 730 marées annuelles) : en situation normale les portes sont baissées et permettent donc le flux et reflux des marées, mais lors d'une tempête, il doit être parfaitement fonctionnel.

La fermeture des portes secteurs est en lien avec les alertes VVS (Vigilance Vague Submersion) confié à Météo France (avec le soutien du Shom) et les prédictions de marée.

En effet, la fermeture se fera à marée montante à partir d'un niveau d'alerte. Plus précisément, le déclenchement de la fermeture des portes des étiers aura lieu dans les cas suivants :

- Coefficient supérieur ou égal à 95, associé au déclenchement d'une VVS jaune ;
- Coefficient supérieur ou égal à 105 même sans aucune VVS ;
- Déclenchement d'une VVS orange et rouge.

Toutefois, la prévision météorologique est pleine d'incertitude, et des évènements peuvent évoluer très rapidement. C'est pourquoi, en plus des consignes de fermeture, des consignes de vigilance accrue sont édictées en cas de coefficient de marée important même pour des conditions VVS verte ou jaune. Un seuil dit « de vigilance » (prêt à intervenir) précède ainsi le seuil de fermeture.

Afin d'assurer une gouvernance efficace et concertée, la première des mesures qui est proposée (mesure de réduction MR-A) porte sur la concertation avec les parties prenantes pour trouver des solutions partagées visant à minimiser les impacts des chantiers sur les activités humaines. C'est notamment à ce titre que la CCIN a mis en place en 2025 des comités de suivi thématique : « acteurs du port » et « acteurs utilisateurs de l'eau ». De plus un comité de pilotage existe depuis le début du processus de conception. Ces instances de gouvernance associant les acteurs du territoire seront sollicitées et adaptées afin de partager les problématiques et de suivre les engagements autour du chantier et de l'exploitation des ouvrages.

Analyse du commissaire enquêteur : La CCIN apporte les mêmes réponses que précédemment. le commissaire enquêteur prend acte.

5.7.2.7 Monsieur Nicolas Garnier –

Porte-parole du Syndicat des Sauniers – contribution M8 - dépose une contribution de 10 pages, consistant davantage en une relecture des textes présentés au dossier, apportant certaines critiques quant à la rédaction d'une phrase ou d'un paragraphe quant à son manque de clarté ou de précision, ou bien au contraire une approbation (« Bon résumé »). Il s'agit davantage, d'un document de travail préalable à l'établissement du projet qui reprend tour à tour :

- Les pièces du dossier : le résumé non technique de l'étude d'impact, l'étude d'impact, la phase projet – programme fonctionnel des portes et maintenance et en faisant part de leurs remarques page à page,
- L'avis de la CLE
- Une synthèse des rencontres : définition et besoin des attentes

Puis, la conclusion :

- Le choix de la date de l'enquête publique est inapproprié,
- Il y a eu une réelle prise en compte des intérêts hydrauliques de la profession silicole,
- Une incertitude demeure quant aux futures manoeuvres des ouvrages et la condition d'utilisation des ouvrages et leur coordination avec les écluses traditionnelles,
- Il sera nécessaire d'associer les représentants de la profession salicole au futur règlement d'eau,
- Proposition de la mise en place d'un comité de suivi annuel de la gestion des ouvrages
- Il existerait (carte figure 5.11 de l'étude EGOIS 2014) une vaste zone « potentiellement en érosion » dans l'ensemble du port, de mise en mouvement des vases portuaires du fait des nouveaux ouvrages,
- L'étude initiée par le Département de la Vendée (IFREMER 1999) concluait notamment à la forte présence de métaux lourds à plusieurs endroits d'activités traditionnelles de carénage,
- La carte EGIS 201104 indiquerait un risque de mise en suspension de vases polluées du fait de la présence et de manoeuvres des nouveaux ouvrages,
- Quelles mesures seront prises pour éviter ces mouvements de vases portuaires et le risque de pollution potentielle pouvant affecter la qualité des prises d'eau salicole.
- Proposition d'intégrer un dévasement portuaire au programme des travaux.

Réponses de la CCIN :

Les modalités organisationnelles de l'enquête publique ont été définies par le préfet, les dates d'enquête ont été proposées (période de vacances scolaires et hors vacances scolaires) afin justement de permettre aux plus grands nombres de prendre connaissance du dossier et de donner un avis.

La préservation des enjeux socio-économique de l'île est une prérogative pour la CCIN. Les mesures portant sur la préservation de la qualité de l'eau mais également sur la pérennisation des activités économiques sont rappelées au chapitre 5.2.3 La commune de l'Epine Page 9.

Les modalités de manoeuvres sont rappelées au chapitre 5.2.3 La commune de l'Epine Page 9. La structure de gouvernance / Comités de suivi est présentée au chapitre 5.2.3 La commune de l'Epine Page 9.

Les phénomènes hydro sédimentaires (érosion, accrétion) ont été étudiés et modélisés. Les résultats sont rappelés au chapitre 6.4.1.6 Conseil des Sages de Noirmoutier – contribution C4 page 19.

Le risque de pollution est identifié, l'objectif est de préserver la qualité des milieux. Plusieurs mesures sont rappelées au chapitre 5.2.3 La commune de l'Épine Page 9. Par ailleurs, le site stockage temporaire des sédiments sur la pointe des Ileaux fera l'objet d'un aménagement spécifique en cas de besoin (risque de transfert de pollution) Cf. chapitre 5.7.1.3 Association Vivre l'Île 12/12 – contribution CC4 page 64.

Les opérations de terrassement des vases se feront à l'abri de batardeaux étanches afin de ne pas générer de remise en suspension des particules de vase, Cf. chapitre 5.7.1.3 Association Vivre l'Île 12/12 – contribution CC4 page 64.

La proposition de dévasement portuaire est abordée au chapitre 5.7.1.4 Association Les Amis de l'île de Noirmoutier – commission environnement – contribution CC5 page 67.

Analyse du commissaire enquêteur : la CCIN reprend les réponses déjà apportées. le commissaire enquêteur prend acte.

5.7.2.8 La coopérative du sel –

Contribution C3 - Monsieur Joël Piau, dans sa contribution de 2 pages, explique que :

- L'activité des producteurs de sel de l'Ouest repose uniquement sur l'eau de mer qui alimente les étiers et les marais salants et dont la qualité et la disponibilité sont indispensables.
- L'installation des portes anti submersion est nécessaire et la coopérative se déclare favorable au projet.
- Monsieur Piau présente ensuite les risques liés aux travaux qui pourraient avoir un impact direct et irréversible sur la production annuelle :
 - Risque de relargage des contaminants : en remuant les vases les travaux peuvent entraîner la mise en suspension de métaux lourds, de composés organochlorés, de composés tels que les PFAS, des polluants organiques persistants qui peuvent contaminer l'eau de mer utilisées dans les marais salants et donc le sel produit.
 - Risque économique et de notoriété qui en découlerait avec une perte de revenus pour les sauniers et un impact durable sur l'image et la qualité du sel de Noirmoutier.

En conséquence, elle demande :

- *Une étude approfondie de la qualité des sédiments et le risque de relargage avant le démarrage des travaux le long des 3 étiers et au niveau des prises d'eau qui alimentent Müllembourg,*
- *La garantie de la continuité des prises d'eau pour la saliculture en concertation avec la coopérative,*
- *La mise en place de mesures préventives et correctives pour éviter toute pollution de l'eau*
- *Un suivi analytique renforcé pendant et après les travaux avec communication aux acteurs concernés.*

Réponses de la CCIN :

La qualité des sédiments sera étudiée lors de la phase préparatoire des chantiers, les modalités sont indiquées au chapitre 5.7.1.3 Association Vivre l'Île 12/12 – contribution CC4 page 64.

La préservation des enjeux socio-économique de l'île est une prérogative pour la CCIN. Les mesures portant sur la préservation de la qualité de l'eau mais également sur la pérennisation des activités économiques sont rappelées au chapitre 5.2.3 La commune de l'Épine Page 9. Le risque de pollution est identifié, l'objectif est de préserver la qualité des milieux. Plusieurs mesures sont rappelées au chapitre 5.2.3 La commune de l'Épine Page 9. Par ailleurs, le site stockage temporaire des sédiments sur la pointe des Ileaux fera l'objet d'un aménagement spécifique en cas de besoin (risque de transfert de pollution) Cf. chapitre 5.7.1.3 Association Vivre l'Île 12/12 – contribution CC4 page 64.

Les opérations de terrassement des vases se feront à l'abri de batardeaux étanches afin de ne pas générer de remise en suspension des particules de vase, Cf. chapitre 5.7.1.3 Association Vivre l'Île 12/12 – contribution CC4 page 64.

Les mesures de suivis qui sont d'ores et déjà prévues sont rappelées aux chapitres 5.1.4 L'Office Français de la Biodiversité (OFB) page 5 et 5.2.3 La commune de l'Épine page 9.

Analyse du commissaire enquêteur : le site des Ileaux paraît à la majorité des intervenants avec lesquels le commissaire enquêteur s'est entretenu être un choix adéquate, dans la mesure où il est actuellement très dégradé par la pratique du motocross et sa revalorisation est la bienvenue. La mise en, place d'une ORE est également une bonne garantie de protection de l'environnement. Il est bien évident, cependant, que des précautions devront être prises et la CCIN s'y emploiera.

~~5.3.3 L'Office Français de la Biodiversité (OFB)~~

5.7.3 Monsieur Alain Leboeuf – Président du Conseil Départemental de la Vendée

Il émet un avis favorable au projet de protection des populations sur le territoire. Cependant, afin de veiller à la qualité de l'eau, enjeu majeur pour de nombreux professionnels, il est nécessaire d'apporter des garanties, des mesures de réduction et de suivi sur ce point.

Il est nécessaire également de suivre l'évolution du transit hydro-sédimentaire pendant la phase travaux, mais aussi en continu après la mise en service des ouvrages (mise en conformité des tendances données par les modélisations réalisées à court terme).

Réponses de la CCIN :

La préservation des enjeux socio-économique de l'île est une prérogative pour la CCIN. Les mesures portant sur la préservation de la qualité de l'eau mais également sur la pérennisation des activités économiques sont rappelées au chapitre 5.2.3 La commune de l'Épine Page 9.

Le risque de pollution est identifié, l'objectif est de préserver la qualité des milieux. Plusieurs mesures sont rappelées au chapitre 5.2.3 La commune de l'Épine Page 9. Par ailleurs, le site stockage temporaire des sédiments sur la pointe des Ileaux fera l'objet d'un aménagement spécifique en cas de besoin (risque de transfert de pollution) Cf. chapitre 5.7.1.3 Association Vivre l'Île 12/12 – contribution CC4 page 64.

Les opérations de terrassement des vases se feront à l'abri de batardeaux étanches afin de ne pas générer de remise en suspension des particules de vase, Cf. chapitre 5.7.1.3 Association Vivre l'Île 12/12 – contribution CC4 page 64.

Analyse du commissaire enquêteur : la CCIN reprend les réponses déjà apportées le commissaire enquêteur prend acte.

Un suivi de l'évolution du transit hydro-sédimentaire pendant la phase travaux, mais aussi après la mise en service des ouvrages pourra être réalisé (pour l'heure il n'est pas prévu). Aussi, un suivi de la bathymétrie pourra être demandé à une société spécialisée pour vérifier les simulations numériques. Notons que même sans un suivi bathymétrique qui pourrait s'avérer coûteux pour la CCIN, les constatations de terrain par les professionnels de la mer seront une source d'information précieuse et permettront d'entreprendre si nécessaire des rectifications dans le fonctionnement des portes (bâchage ou dragage ponctuel). Nous pouvons cependant raisonnablement penser que les cheneaux resteront « ouverts », les vitesses d'écoulement des eaux lors des marées descendantes étant suffisantes pour mobiliser les sédiments. Les résultats des simulations numériques réalisées par EGIS en 2014 et DHI en 2024 convergent vers cette conclusion.

Analyse du commissaire enquêteur : La CCIN se montre optimiste et compte sur la collaboration des professionnels de la mer qui seront appelés à transmettre leurs observations. Cependant, il serait certainement intéressant de procéder à 'étude hydro-sédimentaire souhaitée par le Président du Conseil départemental de la Vendée.

5.7.4 Réponses de la CCIN à l'analyse synthétique du commissaire enquêteur

La CCIN a choisi de répondre également en détail à l'analyse synthétique des contributions reprise en fond grisé dans le procès-verbal de synthèse :

Le commissaire enquêteur a constaté que toutes les préoccupations des professionnels se recoupent. Elles concernent de manière générale :

- La qualité de l'eau,

Réponse de la CCIN :

La CCIN a identifié très en amont du projet, le sujet de la qualité de l'eau et des vases. Cela a été identifié lors de l'enquête sur le projet en 2016 (Synthèse des rencontres sur la définition des besoins et attentes (ISL 2016)), puis lors des comités de pilotage de suivi du projet, et lors de plusieurs réunions avec les usagers. Concernant les contraintes techniques, il est apparu dès le début des études que la solution à retenir devait s'inscrire en cohérence avec les usages des étiers. La saliculture, vocation historique des marais de l'île de Noirmoutier, constitue le principal usage de l'étier du Moulin. La prise d'eau pour les marais salants s'effectue d'avril à septembre, au moyen d'une gestion spécifique de l'écluse. Les deux autres étiers (Arceau et Coëfs) font l'objet de prises d'eau pour les activités salicoles mais aussi pour l'aquaculture et la conchyliculture (claires à huîtres). Des systèmes d'écluses et vannages permettent de gérer l'alimentation par les étiers de bassins de saliculture et conchyliculture totalisant une surface d'environ 560 hectares.

La préservation des enjeux socio-économiques de l'île est une prérogative pour la CCIN. En réponse la CCIN a décidé de prévoir de nombreuses mesures visant à préserver la qualité de l'eau pendant le chantier. La mesure la plus importante, est celle qui consiste à réaliser les travaux au sein d'un sas cloisonné, ce qui permettra à la grande majorité du chantier de ne pas être en contact avec l'eau. Les mesures portant sur la préservation de la qualité de l'eau mais

également sur la pérennisation des activités économiques sont rappelées au chapitre 5.2.3 La commune de l'Epine Page 9. Nous précisons par ailleurs, qu'il est proposé de fixer autour de toutes les prises d'eau sensibles des protections pour filtrer l'eau qui s'engouffre dans les ouvrages hydrauliques (MR-O). Chaque barrage filtrant pour travaux maritimes ou fluviaux est composé de boudins flotteurs et de jupes géotextiles filtrantes lestées. Ce type de matériel permet de filtrer toutes les fines jusqu'à 66 microns.

Enfin, les mesures d'accompagnement et de suivi en lien avec la qualité de l'eau prévoient également une communication permanente avec les entreprises et représentants des professions concernés. Des chantiers comme sur la porte de La Flotte en Ré, ont été réalisés en prenant en compte ces enjeux.

Analyse du commissaire enquêteur : la CCIN après avoir brossé le contexte général de l'île et précisé son souci de préserver l'eau depuis le début des études, apporte quelques précisions bienvenues sur la filtration accentuée sur les prises sensibles.

- Les risques de pollutions - de par les vases remuées – par des MES, métaux lourds,

Réponse de la CCIN :

Le risque de pollution est identifié, l'objectif est de préserver la qualité des milieux. Plusieurs 5.2.3 La commune de l'Epine Page 9. Par ailleurs, le site stockage temporaire des sédiments sur la pointe des Ileaux fera l'objet d'un aménagement spécifique en cas de besoin (risque de transfert de pollution) Cf. chapitre 5.7.1.3 Association Vivre l'Île 12/12 – contribution CC4 page 64.

Les opérations de terrassement des vases se feront à l'abri de batardeaux étanches afin de ne pas générer de remise en suspension des particules de vase, Cf. chapitre 5.7.1.3 Association Vivre l'Île 12/12 – contribution CC4 page 64.

Analyse du commissaire enquêteur : la CCIN reprend les réponses déjà apportées. le commissaire enquêteur prend acte.

- La continuité de l'eau et son renouvellement dans les étiers,

Réponse de la CCIN :

En fonctionnement, la porte de sera pas fermée en permanence et exceptionnellement deux pleines mers de suite. Par conséquent, l'eau pourra remplir les étiers dès la pleine mer qui suivra une fermeture. En outre la totalité de l'eau sera renouvelée à chaque pleine mer en dehors des périodes d'alerte.

En phase chantier, la réalisation des travaux en deux phases, par demi cours d'eau, permettra de garantir l'écoulement de l'eau en permanence.

Les modalités de manœuvres sont rappelées au chapitre 5.2.3 La commune de l'Epine Page 9.

Analyse du commissaire enquêteur : la CCIN reprend les réponses déjà apportées. le commissaire enquêteur prend acte.

- Le changement hydrologique et les problèmes liés au changement de courantologie,

Réponse de la CCIN :

Les phénomènes hydro sédimentaires (érosion, accrétion) ont été étudiés et modélisés. Les résultats sont rappelés au chapitre 6.4.1.6 Conseil des Sages de Noirmoutier – contribution C4 page 199).

Un suivi de l'évolution du transit hydro-sédimentaire pendant la phase travaux, mais aussi après la mise en service des ouvrages pourra être réalisé (pour l'heure il n'est pas prévu). Aussi, un suivi de la bathymétrie pourra être demandé à une société spécialisée pour vérifier les simulations numériques. Notons que même sans un suivi bathymétrique qui pourrait s'avérer couteux pour la CCIN, les constatations de terrain par les professionnels de la mer seront une source information précieuse et permettrons d'entreprendre si nécessaire des rectifications dans le fonctionnement des portes (bâchage ou dragage ponctuel). Nous pouvons cependant raisonnablement penser que les cheneaux resteront « ouverts », les vitesses d'écoulement des eaux lors des marées descendantes étant suffisantes pour mobiliser les sédiments. Les résultats des simulations numériques réalisées par EGIS en 2014 et DHI en 2024 convergents vers cette conclusion.

Analyse du commissaire enquêteur : la CCIN reprend les réponses déjà apportées. le commissaire enquêteur prend acte.

- Le positionnement des portes par rapport aux prises d'eau et leur impact,

Réponse de la CCIN :

Il convient de noter que des ouvrages hydrauliques traversant les digues sont d'ores et déjà présents sur les berges des étiers. Ces ouvrages servent selon leur positionnement, soit de prise d'eau, soit de rejet et sont nécessaires pour les usages aquacoles et conchylicoles. La CCIN a parfaitement identifié la position, les dimensions, le rôle et le gestionnaire de chaque ouvrage hydraulique. Toutefois ces derniers représentent des points de faiblesse dans le système d'endiguement, c'est pourquoi il a été décidé de les intégrer au maximum et selon les possibilités techniques, en arrière des portes afin de les protéger en cas de niveau d'eau extrême.

Le positionnement retenu résulte d'un travail progressif, soumis systématiquement à des analyses multicritères :

- 2014 : étude de faisabilité EGIS : Choix du type de protection : réalisation de 3 portes anti-submersion et rehausse des digues attenantes en comité de pilotage.
- 2016 : étude de programmation ISL : Analyse multicritère pour l'emplacement des portes, avec comparaison de 5 zones pour l'étier des Coëfs de l'amont vers l'aval.
- 2017 : étude d'avant-projet Arcadis : définition d'une zone de positionnement de chaque porte et validation de la position exacte en comité de pilotage : exemple de l'analyse multicritère du positionnement de la porte des Coëfs ci-dessous.

CRITERES D'ANALYSE		SCENARI	
		SCENARIO 1: Porte en position AMONT	SCENARIO 2: Porte en position AVAL
Fonctionnalité	Impact vis-à-vis de la sécurité et la fiabilité du système de protection		
	Impact vis-à-vis des usages actuels et des activités professionnelles		
	Impact vis-à-vis des conditions nautiques (navigation, covisibilité)		
Réglementation et environnement	Impact sur le milieu naturel		
	Intégration paysagère		
	Impact foncier / domaniaal		
Technique	Contraintes de réalisation en phase travaux et interventions ultérieures		
	Facilité d'intégration des aménagements connexes (cale, aire de carénage, passerelle)		
	Impact hydraulique		
Economique	Coût		
SYNTHESE		<p>Ce scénario a des effets négatifs vis-à-vis de la sécurité et la fiabilité du système de protection, de son impact sur le milieu naturel. Il est des effets plutôt négatifs également vis-à-vis des usages actuels et des activités professionnelles, et de son impact sur l'aspect foncier. Au plan technique, les effets sont plutôt négatifs aussi vis-à-vis des contraintes de réalisation et de l'impact hydraulique. Par contre ce scénario a un effet plutôt positif vis-à-vis de son intégration paysagère. Au regard de l'intégration des aménagement connexes, les effets de ce scénario sont plutôt neutres (ou identiques) au scénario aval. Globalement, les aspects de ce scénario sont négatifs par rapport au scénario de positionnement aval.</p>	<p>Ce scénario a un effet plutôt négatif vis-à-vis de son intégration paysagère. Par contre, ce scénario a des effets positifs vis-à-vis de la sécurité et la fiabilité du système de protection, de son impact sur le milieu naturel. Il est des effets plutôt positifs également vis-à-vis des usages actuels et des activités professionnelles, et de son impact sur l'aspect foncier. Au plan technique, les effets sont plutôt positifs aussi vis-à-vis des contraintes de réalisation et de l'impact hydraulique. Au regard de l'intégration des aménagement connexes, les effets de ce scénario sont plutôt neutres (ou identiques) au scénario amont. Globalement, les aspects de ce scénario sont négatifs par rapport au scénario de positionnement amont.</p>

A noter qu'après la définition de ce positionnement, un échange rapproché avec l'entreprise Hémarina a encore amené à décaler la porte vers l'aval de l'étier des Coëfs afin de prendre en compte leurs observations sur les inconvénients de la position d'origine avec leur prise d'eau. Ainsi le choix du scénario d'aménagement a fait l'objet d'une analyse multicritère concertée. Le scénario à 3 portes et ensuite le positionnement de ces portes ont été étudiés de façon à satisfaire aux contraintes techniques d'un tel aménagement, à la préservation des enjeux environnementaux et socio-économiques primordiaux pour la vie de l'île tout en assurant la faisabilité économique en vérifiant que le ratio cout/bénéfice de l'investissement public soit suffisant pour en assurer l'utilité publique.

L'ensemble des prises d'eaux existantes sont maintenues ce qui garantit le maintien de l'accès à l'eau des étiers au bénéfice des acteurs économiques qui en dépendent.

Analyse du commissaire enquêteur : la CCIN apporte des précisions complémentaires expliquant que le positionnement des portes n'est pas le résultat du hasard, mais au contraire, a fait l'objet de plusieurs scénarii de façon à choisir le plus efficient pour chacun, et en particulier pour Hemarina.

- Le problème de la nappe phréatique salée et polluée par les forages qui seront effectués,

Réponse de la CCIN :

L'identification de cet enjeu majeur a été réalisé très en amont, il apparaît dans la « synthèse des rencontres sur la définition des besoins et attentes » (ISL 2016). La CCIN a aussitôt pris contact avec le Département de la Vendée qui assure la coordination du suivi piézométrique de la nappe salée. Il est apparu que les travaux prévus n'engendreront pas de forage à travers la nappe.

Un piézomètre est déjà installé sur la pointe des Ileaux et permettra la réalisation de mesure de qualité des eaux.

Les palplanches qui seront installées afin de former des batardeaux autour des zones de terrassement dans les étiers ne permettent pas les écoulements longitudinaux. Elles sont foncées dans les vases compactes et ne remettent pas en cause la perméabilité de ces dernières.

Le risque de pollution est identifié, l'objectif est de préserver la qualité des milieux. Plusieurs mesures sont rappelées au chapitre 5.2.3 La commune de l'Épine Page 9. Par ailleurs, le site stockage temporaire des sédiments sur la pointe des Ileaux fera l'objet d'un aménagement spécifique en cas de besoin (risque de transfert de pollution) Cf. chapitre 5.7.1.3 Association Vivre l'Île 12/12 – contribution CC4 page 64.

Les opérations de terrassement des vases se feront à l'abri de batardeaux étanches afin de ne pas générer de remise en suspension des particules de vase, Cf. chapitre 5.7.1.3 Association Vivre l'Île 12/12 – contribution CC4 page 64.

Analyse du commissaire enquêteur : la CCIN reprend les réponses déjà apportées. Le commissaire enquêteur prend acte.

- L'envasement des portes et l'envasement du port,

Réponse de la CCIN :

L'envasement portuaire est abordé au chapitre 5.7.1.4 Association Les Amis de l'île de Noirmoutier – commission environnement – contribution CC5 page 19.

Les phénomènes hydro sédimentaires (érosion, accrétion) ont été étudiés et modélisés. Les résultats sont rappelés au chapitre 6.4.1.5 Les amis de l'Île de Noirmoutier – commission environnement – contribution C4 page 19.

Analyse du commissaire enquêteur : la CCIN reprend les réponses déjà apportées. le commissaire enquêteur prend acte.

- Le ruissellement des boues polluées déposées sur secteur des Ileaux et le risque de pollution par ruissellement, de la nappe phréatique et les étiers,

Réponse de la CCIN :

Le site stockage temporaire des sédiments sur la pointe des Ileaux fera l'objet d'un aménagement spécifique en cas de besoin (risque de transfert de pollution) Cf. chapitre 5.7.1.3 Association Vivre l'Île 12/12 – contribution CC4 page 64.

Le suivi de la qualité des eaux permettra de réagir en cas de besoin les casiers de ressuyage pouvant être isolés. Les mesures de suivis qui sont d'ores et déjà prévues sont rappelées aux chapitres

Analyse du commissaire enquêteur : le site des Ileaux paraît à la majorité des intervenants avec lesquels le commissaire enquêteur s'est entretenu être un choix adéquat dans la mesure où il est actuellement dégradé par la pratique du motocross et sa revalorisation est la bienvenue. La mise en place d'une ORE est également une bonne garantie de protection de l'environnement. Il est bien évident, cependant, que des précautions devront être prises et la CCIN s'y emploiera.

- Un afflux d'eau pluviale dans les étiers venant changer la salinité de l'eau,

Réponse de la CCIN :

Il est rappelé qu'en fonctionnement normal les portes sont ouvertes, le projet dans cette situation n'a pas d'incidence sur le remplissage des étiers et sur la salinité de l'eau (soit environ 92% des marées hautes sur une année). En cas de phénomène météorologique présentant un risque de submersion les portes sont fermées mais une fois le risque éloigné le fonctionnement normal des étiers est retrouvé, les portes sont rouvertes et l'eau pluviale en surplus est évacuée. Cela ne laisse pas le temps à l'eau douce de modifier le milieu. On notera par ailleurs, que sans les portes, les étiers sont déjà soumis à des écoulements massifs d'eau pluviale lors d'épisodes météo. Les écosystèmes sont donc déjà adaptés à ce type de contrainte.

Analyse du commissaire enquêteur : la CCIN reprend les réponses déjà apportées. le commissaire enquêteur prend acte.

- Les mouvements d'eau dus au rétrécissement des portes des étiers.

Réponse de la CCIN :

Les études ont permis de vérifier que le remplissage des étiers était assuré en condition normale (portes ouvertes).

Lorsque les conditions météo-océaniques le nécessiteront et 1 fois par mois pour assurer le bon fonctionnement, les portes seront fermées. Il est estimé sur une année type à 58 le nombre de mouvements, soit 58 marées impactées sur une année (régime de marée semi-diurne soit environ 730 marées hautes par an).

Analyse du commissaire enquêteur : la CCIN reprend les réponses déjà apportées. le commissaire enquêteur prend acte.

Lignes d'eau et retard hydraulique dans les étiers

Pour évaluer le retard hydraulique, soit le temps mis par la marée à se propager de l'aval à amont de l'étier, les niveaux d'eau ont été extraits en plusieurs points le long des étiers de l'Arceau et des Coëfs. Les résultats obtenus par la modélisation de l'Etat Actuel sont comparés avec ceux prenant en compte les portes Projet, afin d'évaluer l'impact des futurs ouvrages.

Bien que les portes soient plus petites sur les étiers de l'Arceau comme pour l'étier des Coëfs (6m au lieu de 10m sur l'étier du Moulin), les courbes de marée sont vraiment très similaires entre l'Etat Actuel et l'Etat Projet, l'impact de l'opération est donc quasi nul sur les lignes d'eau et le retard hydraulique dans l'étier.

Analyse du commissaire enquêteur : la CCIN reprend les réponses déjà apportées. le commissaire enquêteur prend acte.

Calcul des débits transitant dans les étiers

Pour vérifier que l'impact des portes Projet est faible sur les volumes transitant dans les étiers, les débits instantanés intégrés sur la section de l'étier, en amont des portes ont été calculés par le modèle sur l'étier de l'Arceau et sur l'étier des Coëfs.

Les résultats sont très similaires dans l'Etat Actuel et dans l'Etat Projet. Les volumes intégrés sur une marée de vive-eau moyenne sont diminués de 0.13% à l'Arceau et de 0.07% dans l'étier des Coëfs. L'impact des ouvrages est donc négligeable sur la dynamique des étiers.

En phase exploitation, les effets de l'opération sur ce compartiment sont directs et permanents. En effet, l'opération a un effet sur l'écoulement hydraulique des étiers. La section hydraulique sera restreinte. Néanmoins, l'étude hydrosédimentaire permet de démontrer que les aménagements ont un impact faible sur le contexte hydraulique.

Analyse du commissaire enquêteur : la CCIN reprend les réponses déjà apportées. le commissaire enquêteur prend acte.

Et plus particulièrement, et en plus

Pour Hemarina :

Les problèmes liés à la Zone à Régime Restrictive (ZRR) et la circulation des camions dans ce périmètre protégé, de même que le positionnement du local technique,

Réponse de la CCIN : CF. réponses apportées supra

La Zone à Régime Restrictif ZRR Hémarina, a été créée par arrêté ministériel en date du 25 juin 2021. Ce type de zonage engendre des règles strictes notamment en ce qui concerne les accès au sein du périmètre protégé. La CCIN a connaissance de ces contraintes auxquelles elle est d'ores et déjà soumise lors du contrôle ou des interventions régulières sur les digues qui protègent le Terrain Neuf et particulièrement la Ferme Marine.

Le projet initial visait à faire circuler les engins de travaux qui interviendront sur la porte de l'étier des Coëfs, au centre de la zone. Ce chemin d'accès est le plus court et le plus confortable. En concertation avec l'entreprise, cette solution a été abandonnée dans la mesure où ce chemin est trop proche des installations sensibles. Par conséquent, les engins devront circuler sur le chemin de pied de digue en faisant le tour de la zone, et en s'éloignant des installations sensibles. L'autorisation sera sollicitée auprès du ministère en concertation avec le chef de l'établissement. Les entreprises de travaux seront informées de cette contrainte réglementaire dès la consultation par l'inscription dans le Document de Consultation des Entreprises.

Le local technique n'est pas positionné au sein de la ZRR.

Analyse du commissaire enquêteur : la CCIN reprend les réponses déjà apportées. le commissaire enquêteur prend acte..

Pour Hemarina et Marinove

Le problème du talus réalisé coté terre qui vient notamment impacter la « perle » chez Hemarina, et qui « prend » sur leurs entreprises et les contraint.

Réponse de la CCIN : CF. réponses apportées supra

Le Terrain Neuf accueille principalement deux exploitations :

- La Ferme Marine Hemarina : société de biotechnologie marine qui produit des annélides marins ; une Zone à Régime Restrictif (ZRR) a été créée récemment sur le site (contrôle d'accès car production stratégique à protéger).
- Marinove (société d'élevage de coquillages).

D'une manière générale, les prises d'eau se font depuis l'étier des Coëfs. Les rejets se font vers l'étier de l'Arceau comme le montre le schéma de circulation hydraulique ci-après :

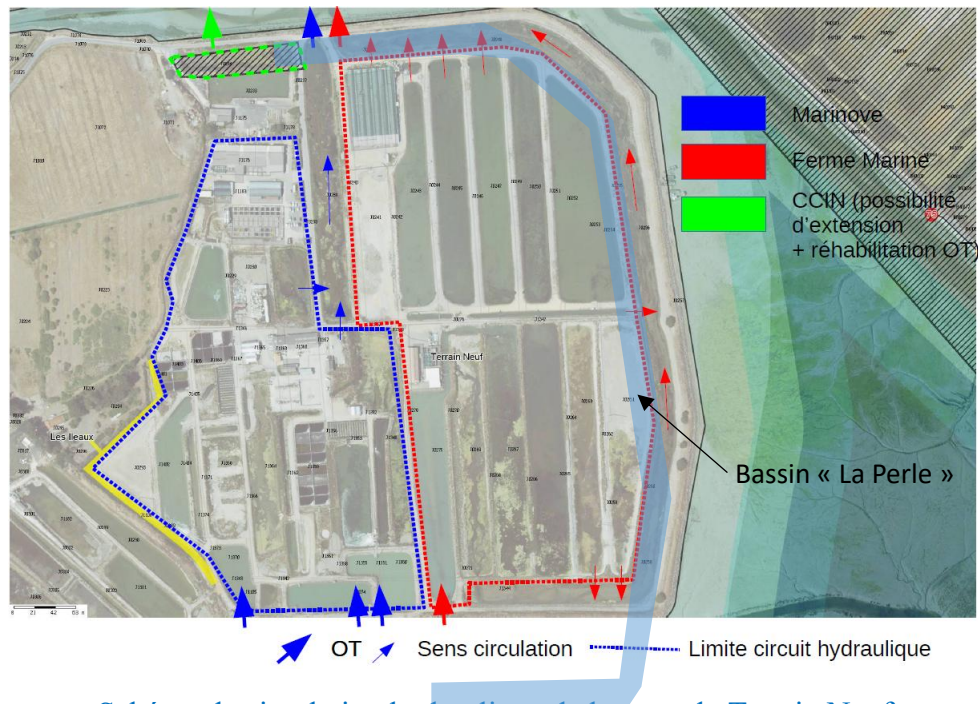


Schéma de circulation hydraulique de la zone du Terrain Neuf

Les travaux sur la digue du pourtour du Terrain Neuf, consisteront à réhausser et conforter l'ouvrage par l'arrière afin d'atteindre la cote à 5,05m NGF. Cette technique employée systématiquement sur les ouvrages de protection de la côte Est de l'île, est à la fois la plus économique et la plus acceptée réglementairement. A l'inverse un élargissement par l'avant, serait beaucoup plus complexe sur ces aspects pour les raisons suivantes :

- Sur les plans technique et économique : l'ouvrage renforcé par l'arrière permet d'utiliser l'existant en venant s'appuyer sur la face externe de la digue et en réhaussant et élargissant le talus. A l'inverse, le renforcement par l'avant consisterait à démonter l'existant, puis à créer un ouvrage nouveau sur un sol nullement stabilisé. La technicité est beaucoup plus complexe et incertaine. L'économie du projet serait quant à elle totalement modifiée à la hausse.
- Sur le plan réglementaire : l'obtention d'une autorisation d'endiguement du Domaine Public Maritime, alors qu'une solution par l'arrière est réalisable, est très complexe, voire impossible.

Analyse du commissaire enquêteur : la CCIN reprend les réponses déjà apportées. le commissaire enquêteur prend acte.

On constate que les bassins impactés par le confortement et la rehausse de la digue du Terrain Neuf sont les bassins périphériques qui collectent les eaux avant les rejets, appelé « la Perle ». Une estimation des volumes a été réalisée et partagée avec Hémarina :

- Volume initial de la Perle : 27 525 m³
- Volume après-travaux : 24 213 m³
- Volume perdu estimé : 3 312 m³

A noté que la CCIN a déjà réalisé une optimisation des pentes du talus afin de réduire l'emprise dans la Perle.

Lors d'une réunion avec l'entreprise le 23 septembre 2022, il a été constaté en commun qu'une solution de travaux visant à retrouver le volume perdu, nécessiterait l'assèchement de la Perle pendant plusieurs mois, et engendrerait une complexité réglementaire très forte, liée à la destruction/modification de zones humides. La CCIN avait fait remarquer, qu'en plus du coût que cela représente, cela ajoute une forte complexité au projet, déjà lui-même complexe. Elle souhaitait donc que ce besoin soit justifié au regard des usages de la société et dans un esprit collectif rationnel. Les différents intervenants optaient donc pour une approche pragmatique et constructive. Une autre solution avait été évoquée, consistant à rehausser les diguettes internes de la Perle d'environ 15 cm pour augmenter le volume.

La Société Hémarina devait préciser ses besoins et étudier l'incidence de la perte de 3300 m³ d'eau, puis devait revenir vers la CCIN. Une projection à long terme devait être faite. Le cas échéant, et toujours dans un esprit rationnel, les pistes de solutions répondant le mieux à la problématique d'Hémarina seraient ensuite examinées.

Il n'y a pas eu de suite à ces échanges qui devront reprendre rapidement afin de confirmer la mise en place d'une solution pragmatique et cohérente sur le plan technique, économique et réglementaire pour l'ensemble des parties.

Analyse du commissaire enquêteur : la CCIN reprend les réponses déjà apportées. le commissaire enquêteur prend acte.

Enfin, ils s'accordent tous pour :

Evoquer les risques que les travaux et l'après travaux que le projet fait courir à leur entreprise :

- Une activité entravée pendant les travaux,
- Une perte de production,
- Une perte économique et financière
- Le problème du personnel des entreprises,
- La question de la pérennité de leur entreprise.

Réponses de la CCIN :

Comme déjà expliqué, la CCIN a identifié très en amont du projet, l'ensemble des contraintes et enjeux des acteurs. Cf. Synthèse des rencontres sur la définition des besoins et attentes (ISL 2016), puis lors des comités de pilotage de suivi du projet, et lors de plusieurs réunions avec les usagers.

Les adaptations de la conception du projet, ainsi que les nombreuses mesures inscrites dans l'étude d'impact constituent les réponses précises à ces contraintes et enjeux et constituent un engagement de la part de la CCIN. Elles ont été définies pour réduire voire annuler les impacts sur les activités économiques et les entreprises. Si des risques persistent lors de tels travaux, les mesures de suivi et d'alerte permettront de communiquer rapidement avec les entreprises. En dernier recours, et si malgré toutes les précautions prises, des pertes économiques sont constatées, la CCIN accompagnera les dites entreprises dans les limites des responsabilités démontrées. A noter que concernant les entreprises portuaires, des indemnités pour perte d'exploitation sont d'ores et déjà prévues et devront être encadrées selon la procédure habituelle d'indemnisation.

Analyse du commissaire enquêteur : la CCIN reprend les réponses déjà apportées. le commissaire enquêteur prend acte.

De ce fait, la plupart des professionnels ont exprimé un certain nombre de **demandes** ci-avant évoquées (contrôles, analyses, qui va prendre en charge les dispositifs éventuels nouveaux à

mettre en place, que se passe-t-il en cas de pollution...), afin d'obtenir des garanties de la part du porteur de projet. Ces garanties ne sont pas seulement « techniques » mais aussi financières (perte de production, perte économique, pollutions...).

Le Conseil Municipal de l'Épine émet les mêmes réserves que les professionnels

Le Président du Conseil Départemental exprime ses craintes qui rejoignent celles des professionnels et il demande des garanties quant à la qualité de l'eau.

Certaines associations s'associent aux inquiétudes et questions des professionnels :

- L'inquiétude relative aux MSE et métaux lourds : Vivre l'Île 12/12 (contribution CC4)
- La modification de la courantologie : AEV 85 (contribution N8) – et Vivre l'Île 12/12 (contribution CC4),
- La pollution de la nappe phréatique marine : Vivre l'Île 12/12 (contribution CC4)
- La nécessaire qualité de l'eau : AEV 85 (contribution N8).

5.7.5 Les autres observations

- Il n'y a pas eu de concertation et le projet n'est pas assez mûri : contribution N5,

Réponse de la CCIN :

La concertation sur le projet a démarré dès 2013 lors du lancement de l'étude de faisabilité, avec l'organisation de 3 comités de pilotage entre 2013 et 2015. Puis en 2016, le bureau d'étude ISL a réalisé pour la CCIN, une campagne d'entretiens individuels avec les acteurs représentants des structures usagers des étiers. (cf. Synthèse des rencontres sur la définition des besoins et attentes (ISL 2016). Cela a permis d'identifier très en amont les contraintes et enjeux et de les intégrer dès la conception du projet.

A partir de 2017, qui correspond au lancement de la Maîtrise d'œuvre, les parties prenantes ont été régulièrement consultées que soit individuellement, en groupe thématique ou en plénière (cf. tableau ci-dessous).

Analyse du commissaire enquêteur : la CCIN reprend les réponses déjà apportées. le commissaire enquêteur prend acte.

NB : Le commissaire enquêteur remarque que le tableau présenté ci-avant « critères d'analyse / scenarii » est reproduit à nouveau et de ce fait ne le réitère pas.

La longueur dans le temps de l'étude et de certaines phases a pu donner le sentiment d'une moindre concertation, malgré l'ensemble des consultations faites très en amont du projet. Néanmoins, dès lors que les principales composantes du projet ont été arrêtées, les phases d'AVANT-PROJET et de PROJET n'ont pas vu de modifications justifiant de nouvelles consultations, ou seulement au cas par cas, comme cela a été fait. La CCIN a d'ores et déjà repris les consultations en 2025 par la mise en place des comités de suivi thématiques et a prévu de mettre en place la gouvernance adaptée pour organiser et informer sur le chantier afin que celui-ci soit le plus intégré possible aux enjeux du territoire. Ceci constitue un engagement très fort de la CCIN.

- Aucune porte à poissons (pour les espèces migratoires comme les anguilles) n'est prévue : contribution N5,

Réponse de la CCIN :

En effet, aucun dispositif visant à permettre la continuité piscicole est n'est prévu car en fonctionnement normal les portes sont ouvertes et ne modifient pas le fonctionnement actuel des étiers.

Le maintien de la continuité piscicole même lorsque les portes sont fermées pour éviter la submersion marine de l'île est incompatible. La continuité piscicole implique la réalisation d'un passage d'eau, ce qui est contraire aux objectifs du projet. Cependant, il est précisé que les portes ne seront fermées qu'en cas de dépassement de niveau d'eau, et donc à une faible fréquence et non pas en continu. L'impact sur les espèces migratoires reste négligeable. (Lorsque les conditions météo-océaniques le nécessiteront et 1 fois par mois pour assurer le bon fonctionnement, les portes seront fermées. Sur une année type, le nombre de mouvements de la porte de l'Arceau (la plus régulièrement manœuvrée) est estimé à 58 marées. Sur la base de 730 marées par an, cela représente, seulement 8% de fermetures.

Analyse du commissaire enquêteur : la CCIN reprend les réponses déjà apportées. le commissaire enquêteur prend acte.

- Contre l'autorisation environnementale : contribution N5,
- Les barges ostréicoles ne pourront plus naviguer dans l'étier de l'Arceau et des Coëfs par la pose de passerelles fixes : contribution N5,

Réponse de la CCIN :

La consultation des acteurs et usagers des étiers n'a pas mis en évidence une activité de navigation sur ces deux étiers. Aucune barge ne dispose de mouillage sur ces 2 étiers.

En tout état de cause les passerelles seront calées au niveau de la crête de digue et pour la sécurité des ouvrages et des navires.

Analyse du commissaire enquêteur : la CCIN reprend les réponses déjà apportées. Le commissaire enquêteur prend acte.

- Quel fonctionnement pour les ouvrages et quelle coordination avec les écluses traditionnelles ? contribution M8,

Réponse de la CCIN : (CF. page 12)

Le programme fonctionnel des portes décrit dans l'annexe PRO 1108, fait figurer les conditions dans lesquelles elles seront manœuvrées. Les écluses existantes des 3 étiers devront être en effet manœuvrées en conséquence notamment pour gérer l'afflux d'eau pluviale. La Communauté de communes gestionnaire de l'écluse existante du Moulin établira les règles de fonctionnement. Elle établira également ces règles pour les deux autres écluses, en partenariat conventionnel avec le gestionnaire, à savoir l'ASA des 3 étiers.

Analyse du commissaire enquêteur : la CCIN reprend les réponses déjà apportées. le commissaire enquêteur prend acte.

- Nécessité d'associer les représentants de la profession salicole au futur règlement d'eau : contribution M8,

Réponse de la CCIN :

Les représentants salicoles sont d'ores et déjà en lien étroit avec la CCIN sur les questions de gestion de l'eau et des manœuvres des écluses non seulement sur ce projet, mais aussi sur les sujets plus généraux de gestion du marais. Depuis plus de 15 ans, un comité de suivi annuel est réuni pour établir le calendrier de manœuvre de l'écluse du Moulin en lien avec les rejets de la

station d'épuration de la Salaisière. Cette instance sera réunie pour assurer la rédaction finale du règlement de gestion des écluses et des portes, puis garantir sa mise en œuvre tout au long de la période d'exploitation des ouvrages.

Analyse du commissaire enquêteur : la CCIN reprend les réponses déjà apportées. le commissaire enquêteur prend acte.

- Nécessité de créer un comité de suivi : CC4 et M8,

Réponse de la CCIN :

La Communauté de communes a bien noté la demande. La première des mesures qui est proposée (mesure de réduction MR-A décrite ci-dessous) porte justement sur la concertation avec les parties prenantes pour trouver des solutions partagées visant à minimiser les impacts des chantiers sur les activités humaines. C'est notamment à ce titre que la CCIN a mis en place en 2025 des comités de suivi thématique : « acteurs du port » et « acteurs utilisateurs de l'eau ». De plus un comité de pilotage existe depuis le début du processus de conception. Ces instances de gouvernance associant les acteurs du territoire seront sollicitées et adaptées afin de partager les problématiques et de suivre les engagements autour du chantier et de l'exploitation des ouvrages.

N° Mesure	Mesure de réduction
MR-A	Concertation avec les parties prenantes pour trouver des solutions partagées visant à minimiser les impacts des chantiers sur les activités humaines

La réalisation des travaux va générer diverses nuisances pouvant être perçues négativement par les riverains et les usagers exerçant aux alentours (nuisances sonores, poussières, salissures, dégradation du paysage et du cadre de vie, modifications de règles de circulation).

Pour limiter la perception de ces nuisances, des actions de communication et de médiation seront mises en place. Le maître d'ouvrage s'engage notamment à :

- Organiser des réunions de travail avec les parties prenantes (sauniers, entreprises, commerçants, ...) pour définir, en concertation, toutes les modalités nécessaires (planning d'intervention...) qui permettront d'organiser le chantier sans trop impacter les activités avoisinantes ;
- Organiser une réunion publique avant le démarrage des travaux et, si besoin, la tenue d'une ou plusieurs autres réunions publiques pendant les travaux ;
- Mettre en place, pendant toute la durée des travaux, des moyens de communication permettant de tenir régulièrement informée la population sur l'avancement des travaux et les possibles nuisances et gênes pouvant être générées lors de certaines phases de travaux ;
- Désigner des médiateurs tout au long du chantier, qui représenteront la maîtrise d'ouvrage et feront l'interface entre les riverains / usagers et les entreprises pour prendre les dispositions adaptées pour minimiser les gênes occasionnées par le chantier ;
- Définir, au sein de son organisation, un contact unique (personne physique) qui sera le correspondant direct auprès des élus locaux ;
- Mettre en place, pendant toute la durée des travaux, un système de recueil et de traitement des doléances et des plaintes.

Analyse du commissaire enquêteur : la CCIN reprend les réponses déjà apportées. le commissaire enquêteur prend acte.

5.7.6 Contributions du public

Le public a émis diverses observations qui rejoignent parfois celles des professionnels ou des associations :

- Les dates de l'enquête étaient mal choisies : 3 contributions CC2 – C1 – M8. Ces dates ont été critiquées également auprès du commissaire enquêteur au cours des entretiens avec le public reçu.
- Pourquoi n'y a-t-il pas eu de permanences à la Guérinière et à Barbâtre ? : contribution C2,

Réponse de la CCIN :

La période de l'enquête publique a été définie en décembre puis sur des vacances scolaires pour permettre à un maximum de personnes présentes sur l'île de pouvoir contribuer. La spécificité du territoire avec sa forte proportion de résidents secondaires, a ainsi été prise en compte, autant que les habitants permanents qui ont pu prendre connaissance du dossier pendant la période.

Pour des raisons organisationnelles, les permanences ont été prévues avec la Préfecture sur les communes directement concernées par l'implantation des ouvrages. Trois lieux de permanences ont été mis en place, dans une proximité jugée adaptée à la problématique et aux enjeux du projet.

Analyse du commissaire enquêteur : la CCIN reprend les réponses déjà apportées. le commissaire enquêteur prend acte.

- Le site des Ileaux est un bon choix pour le dépôt des sédiments : 2 contributions CC5 et CC1, + CC4. L'association Vivre l'Île 12/12 fait remarquer que le site est classé au titre de l'archéologie.

Réponse de la CCIN :

Les démarches administratives de reconnaissance pour l'archéologie ont été réalisées sans préconisation supplémentaires. Cf. détails de la réponse au point 5.7.1.3 Association Vivre l'Île 12/12 – contribution CC4.

Analyse du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur prend acte.

- Que se passerait-il s'il y avait un échouage d'un navire sur la porte ou s'il tombait un objet volumineux (vélo) ? : 2 contributions E4 et E6,

Réponse de la CCIN :

La porte secteur a été choisie selon plusieurs critères, dont précisément, sa moindre sensibilité aux embâcles. En effet, tout type d'embâcle, dans la limite d'un certain poids, glisserait au moment de la fermeture de la porte, sans contraindre son mouvement. La probabilité d'un embâcle très volumineux, de type navire, est extrêmement faible et nécessiterait une intervention de grutage ou de remorquage.

Analyse du commissaire enquêteur : cela est rassurant.

- L'envasement du port : 1 contribution C4,

Réponse de la CCIN :

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier dispose du droit de réaliser les ouvrages de sécurisation des étiers sur le domaine portuaire du Conseil Départemental de la Vendée. Cependant, le dragage du port ne fait pas partie du projet ni le confortement des quais qui s'avèrent être des projets indépendants et différents de la sécurisation contre le risque de submersion marine. Aucune opération n'y a été menée depuis des décennies et actuellement la CCIN n'a pas connaissance d'un projet de dragage du port. Soulignons que la mise en place de la porte ne se substitue pas à une opération de dévasage si elle s'avèrerait nécessaire. Le fonctionnement actuellement via l'écluse de fond de port perdurera. Si un dévasage mécanique devient nécessaire pour l'entretien du port, il sera à la charge du gestionnaire (Département ou commune de Noirmoutier en l'île) selon les termes de la convention établie entre ces deux entités, la présence de la porte n'empêchera pas la réalisation des travaux.

Analyse du commissaire enquêteur : Question de compétence. Le commissaire enquêteur prend acte.

Pour ce qui est de l'incidence des portes sur l'envasement du port à long terme, cet aspect a été étudiée dès les études préliminaires. Les éléments et conclusions sont apportés par l'étude DHI 2024, et résumés ainsi :

En premier lieu, il est précisé que les portes seront fermées ponctuellement lors de conditions extrêmes : La fréquence de manœuvres des portes à marée, sur une année complète, est estimée à 58 manœuvres. Ce chiffre comprend les fermetures des portes liées au rôle de protection ainsi que les fermetures mensuelles préconisées pour la maintenance des ouvrages. Cela signifie que la majorité du temps, elles sont ouvertes, donc sans interruption notable du transit sédimentaire. L'étude hydraulique montre une augmentation des vitesses de courant dans la passe de la porte anti-submersion du Moulin.

La présence des portes entraîne une accélération des courants, ce qui favorise l'érosion ou limite les dépôts. Pour l'étier du Moulin les vitesses de courants sont plus fortes dans la passe, qu'à l'état actuel ⇒ cela engendre des moindres dépôts (-15 cm à -20 cm sur la durée test de modélisation à savoir 3 semaines (zones bleue).



Analyse du commissaire enquêteur : la CCIN reprend les réponses déjà apportées. le commissaire enquêteur prend acte.

Le radier bétonné empêche l'envasement dans la passe : le radier en béton sous les portes limite l'érosion et empêche la sédimentation durable. Les portes peuvent fonctionner en mode nettoyage de maintenance du radier pour évacuer les dépôts ponctuels si besoin.

Simulations à moyen terme sur un an : les modélisations sur l'année 2019 (année témoin) montrent que la sédimentation est globalement faible dans l'ensemble des étiers, y compris celui du Moulin. Ceci provient du fait de l'augmentation des vitesses de courant induite par les ouvrages, ce qui limite significativement les dépôts sédimentaires. Si cette dynamique est extrapolée sur un pas de temps plus long (par exemple 10 ans), il est raisonnable de penser que cette tendance à la stabilisation voire à l'érosion des fonds se confirmerait.

Les tendances modélisées sont cohérentes avec les résultats de l'étude EGIS 2014, renforçant la robustesse des conclusions. Les effets sont locaux et maîtrisés autour des ouvrages : pas de propagation de l'envasement dans le port ou les zones amont. La sédimentation est principalement localisée au niveau des vasières directement proches de l'ouvrage et à l'entrée

de chaque étier, avec des dépôts de l'ordre de quelques centimètres par an, estimés à environ 3 cm (zones en rouge).

À l'inverse, le chenal principal de l'étier du Moulin au niveau de la porte et à proximité, reste en dynamique érosive, maintenue par l'intensité des courants.



Analyse du commissaire enquêteur : Dont acte.

- Les mesures de compensation n'arriveront jamais à compenser, les animaux vont payer : contribution C2,

Réponse de la CCIN :

Le programme des mesures compensatoires prévu par la CCIN est ambitieux. Il permet de compenser les surfaces perdues mais aussi de renaturer un site exploité actuellement par une activité destructrice du milieu naturel, un moto-cross. De plus sa proximité directe avec les habitats impactés permet d'assurer une renaturation immédiatement sur le secteur impacté, au profit des espèces et géotypes locaux. Enfin, l'objectif de déclarer une servitude ORE sur 8 hectares de la Pointe des Ileaux, ainsi que les moyens du service Gestion des Espaces Naturels de la CCIN garantissent une valorisation naturelle à long terme.

L'étude d'impact prévoit les mesures suivantes pour les suivis écologiques :

MS1 : Suivi de l'évolution de la biodiversité et des habitats de prés salés et de vasières

MS3 : Suivi des populations de Pélodyte ponctué

MS7 : Suivi de l'avifaune

MS8 : Suivi de la fonctionnalité écologique de la zone de compensation

Analyse du commissaire enquêteur : la CCIN reprend les réponses déjà apportées. le commissaire enquêteur prend acte.

- La collectivité doit avoir la maîtrise foncière de l'étier : contribution M4,

Réponse de la CCIN :

Les ouvrages de raccordement et les portes sont situés soit sur le DPM, soit dans le domaine portuaire du Département. Les autorisations d'implantation sont sollicitées en ce sens.

Concernant les digues, une grande proportion est propriété de la CCIN, le reste fera l'objet d'acquisition le cas échéant, comme prévu par la procédure. Les 3 étiers sont quant à eux gérés par l'ASA des 3 étiers jusqu'aux ponts de la route départementale. La collectivité aura donc la pleine maîtrise du foncier avec les procédures engagées.

Analyse du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur prend acte.

La contribution M4 identifie un autre étier utilisé pour l'évacuation du pluvial, qui n'est pas en lien avec le présent projet.

Analyse du commissaire enquêteur : la CCIN reprend les réponses déjà apportées. le commissaire enquêteur prend acte.

- Le coût d'entretien très élevé : 5 contributions C1 – E5 – C2 – N5 – C4.

Réponse de la CCIN

Le tableau page 61 du document annexe PRO 1108 « programme fonctionnel des portes maintenance », décrit finement la nature de la maintenance prévisionnelle des portes.

8.5 Maintenance prévisionnelle des portes secteurs et équipements associés

N° du prix	DESIGNATION	Temps estimé	Fréquence	Nature du travail à réaliser	Disposition prévue	Impact sur l'exploitation
	Entretien courant réalisable pendant l'exploitation					
	Fonctionnement générale					
1	Réalisation de manoeuvres complètes et réalisation de chasses de nettoyage	6 hr	tous les mois	Fermeture de chaque porte en eau, attente marée basse, surcourse de fermeture de l'éfier pour chasse forme, ouverture chaque porte après chasse. Utilisation de la centrale de secours thermique et mise à niveau du réservoir	Surcourse de fermeture des portes et possibilités de manoeuvrer en charge inverse	immobilisation de la porte
2	Nettoyage fond de la chambre de porte et structure	2 hr	tous les 6 mois	Nettoyage de fond de fosse à réaliser lors d'une campagne de manoeuvre de porte Nettoyage porte retrait des moules et concrétions	Travail à marée basse sur tort coefficient ou mise en place de batardeau Echelle	Immobilisation de la porte
3	Entretien du local technique et édicules de commandes des étiers	2 hr	tous les ans	Décartérisation des édicules et remplacement visserie si nécessaire Nettoyage sol, murs, parois, poussière, vitres Contrôle et graissage huisserie Test éclairage et remplacement ampoules		Nul
4	Contrôle entretien des chemins d'accès/cables	2 hr	tous les ans	Contrôle de l'état des voiries et terrain abord Contrôle de l'état des terrains, caniveaux et chemins de cables		Nul
	Hydrauliques de manoeuvre					
5	Contrôle installation hydraulique	2 hr	tous les 6 mois	Contrôle niveau d'huile de la centrale, contrôle des flexibles et conduites, relevés des fuites, examen filtres et remplacement si besoin, contrôle visuels des vérins (joints, tige, et protection du carter, blocs forés)		Nul
6	Contrôle huile centrale	1 hr	tous les 2 ans	Prélèvement et analyse huile en laboratoire		Nul
7	Remplacement de l'huile de la centrale	4 hr	tous les 5 ans	Vidange de la cuve et du circuit à l'aide d'une pompe extérieure spécifique, rinçage et remplissage huile	Robinetts sur la centrale	Immobilisation de la porte

Il a été procédé à l'actualisation (2026) des coûts d'entretien et de maintenance qui avaient été établis en 2017.

Le cumul annuel des opérations d'entretien courant s'élève à (€ HT) :

- Etier du Moulin : 17 600€
- Etier de l'Arceau : 17 100€
- Etier des Coëfs : 17 100€

Le cumul annualisé des opérations de maintenance s'élève à (€ HT) :

- Etier du Moulin : 13 600€
- Etier de l'Arceau : 10 900 €
- Etier des Coëfs : 9 900 €

Le coût total des opérations d'entretien et de maintenance sur une période de 30 ans est donc de :

- Etier du Moulin : 936 000 € HT

- Etier de l'Arceau : 840 000 € HT
- Etier des Coëfs : 810 000 € HT.

Ce coût sera intégré dans le budget de la CCIN, dont l'enveloppe est habituellement de 2,5 M€ annuel.

Analyse du commissaire enquêteur : la CCIN reprend les réponses déjà apportées. le commissaire enquêteur prend acte.

- Les pistes cyclables et l'objet de l'enquête publique : le sujet est traité alors qu'il ne fait pas partie de l'enquête : 2 contributions C2 – E2. Au cours des entretiens avec le commissaire enquêteur lors des permanences, cette thématique est souvent revenue.

Réponse de la CCIN :

La Communauté de communes rappelle que l'autorisation demandée ne porte pas sur les pistes cyclables. Le périmètre de l'autorisation qui est demandé dans le dossier réglementaire actuel ne couvre pas cette partie du projet.

Bien qu'elles soient liées fonctionnellement, il s'agit de deux opérations distinctes sur le plan réglementaire : L'étude d'impact est commune aux deux projets (sécurisation + pistes cyclables), mais la demande d'autorisation environnementale ne couvre que le projet de sécurisation des 3 étiers.

Ainsi, la sécurisation des étiers étant prioritaire, la temporalité du projet de pistes cyclables n'est pas connue. Cependant, un dossier d'autorisation environnementale (potentiellement : étude d'impact, dossier loi sur l'eau et dérogation espèces protégées) sera déposé ultérieurement afin d'autoriser la création des pistes cyclables.

Analyse du commissaire enquêteur : la CCIN reprend les réponses déjà apportées. le commissaire enquêteur prend acte.

- Arrêter l'urbanisation des marais : 1 contribution M2

Réponse de la CCIN :

La quasi-totalité des zones de marais est concernée par un zonage d'urbanisme Naturel (N) ou Agricole (A). L'urbanisation y est donc très limitée, et exclusivement, le cas échéant pour des nécessités liées aux activités primaires. A noter que le PPRL, contraint lui aussi très fortement toute urbanisation supplémentaire dans ces espaces.

Des propositions sont faites :

- Faire juste une digue de retrait : contribution E5 - Laisser l'énergie de la marée se dissiper dans les marais et conforter l'endiguement : contribution M2,

Réponse de la CCIN :

Plusieurs scénarios de protection ont été comparés dans l'étude de faisabilité par une analyse multicritère. L'utilisation de la route départementale, comme une « digue de retrait », avec des aménagements adaptés a été étudiée mais non retenue par le comité de pilotage, du fait de contraintes trop importantes sur le plan technique, réglementaire et financier. Cela ne résolvait d'ailleurs aucunement la protection du port de Noirmoutier en l'île lui-même, et des activités aquacoles du Terrain-Neuf.

Analyse du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur prend acte.

- Ne pas faire de portes, la marée se dissipe dans les marais : contribution C1- Ne rien faire et juste permettre à l'eau de repartir : contribution C4,

Réponse de la CCIN :

Les modèles de submersion hydraulique montrent clairement qu'une brèche provoquée dans le secteur des berges des étiers, engendre une dispersion de l'eau dans les marais et une inondation jusque dans les zones urbaines des communes de L'Epine et de La Guérinière. Le renforcement des digues en front de mer s'impose donc pour empêcher toute entrée d'eau. C'est précisément l'objectif du projet.

Analyse du commissaire enquêteur : La réponse de la CCIN est courte et claire. Il semble que le projet soit le meilleur choix pour protéger l'île des submersions marines, ce que ne pourrait assurer les propositions formulées.

- L'afflux des liaisons douces au milieu des chantiers navals est dangereux : pourquoi ne pas détourner le flux piéton vers la rue des Marinettes ou vers l'étier de l'Arceau

Réponse de la CCIN :

La Communauté de communes rappelle que l'autorisation demandée ne porte pas sur les pistes cyclables et les liaisons douces. Le périmètre de l'autorisation qui est demandé dans le dossier réglementaire actuel ne couvre pas cette partie du projet.

- Profiter des travaux pour dévaser le port qui n'y a pas été depuis 19545 : 4 contributions : CC4 – CC5 – C4 – M8.

Réponse de la CCIN :

La Communauté de communes est compétente en matière de GEMAPI, et plus précisément de gestion des ouvrages de protection face aux risques littoraux. Le port quant à lui est géré par la Commune de Noirmoutier en l'île par délégation du Département de la Vendée. La compatibilité des deux chantiers est complexe sur différents plans : réglementaire, financier, gestion de la maîtrise d'ouvrage... Il n'a pas été envisagé de rendre compatible ces deux chantiers dans le temps.

Analyse du commissaire enquêteur : la CCIN reprend les réponses déjà apportées. le commissaire enquêteur prend acte.

- Après les travaux, un système de flotteur de commande marée montante et descendante côté aval des portes pourrait être mis en place et établir ainsi un niveau acceptable de l'eau de mer dans les étiers. Ce système adopté aux Pays Bas serait un plus pour la sécurité : contribution N5.

Réponse de la CCIN :

L'équipement de capteurs et autre instrumentation de niveau d'eau est prévu au niveau des 3 portes afin d'affiner les connaissances des conditions directement sur les ouvrages, pour affiner le programme fonctionnel d'une part, et pour aider à la gestion et à la surveillance d'autre part. Le document annexe PRO 1108 « Programme fonctionnel des portes » précise page 69 : « NOTA : Le programme des travaux prévoit la mise en œuvre de capteurs à l'amont et à l'aval des portes secteurs et le niveau d'eau pourra ainsi être relevé au cours du temps et faire l'objet d'une analyse statistique pour affiner les niveaux d'eau réellement observés à l'entrée des 3 étiers.

Analyse du commissaire enquêteur : la CCIN reprend les réponses déjà apportées le commissaire enquêteur prend acte.

6 Réponses aux questions du commissaire enquêteur

6.1 Vu le nombre de questions et inquiétudes émises par les professionnels, estimez-vous que le projet a été suffisamment élaboré en concertation avec eux, et en tenant compte des conséquences potentielles avancées sur leurs activités et production ? Des réunions purement techniques ont-elles eu lieu avec eux afin de répondre et tenir compte de leurs préoccupations personnelles majeures ?

Réponses de la CCIN :

La concertation sur le projet a démarré dès 2013 lors du lancement de l'étude de faisabilité, avec l'organisation de 3 comités de pilotage entre 2013 et 2015. Puis en 2016, le bureau d'étude ISL a réalisé pour la CCIN, une campagne d'entretiens individuels avec les acteurs représentants des structures usagers des étiers. (Cf. Synthèse des rencontres sur la définition des besoins et attentes (ISL 2016). Cela a permis d'identifier très en amont les contraintes et enjeux des professionnels et de les intégrer dès la conception du projet.

A partir de 2017, qui correspond au lancement de la Maîtrise d'œuvre, les parties prenantes ont été régulièrement consultées que soit individuellement, en groupe thématique ou en plénière (cf. tableau supra).

Les préoccupations majeures sont donc bien identifiées et l'ensemble des mesures écrites dans l'étude d'impact ont pour rôle de répondre à ces enjeux. Le projet est donc mûr sur le plan technique, autant que sur le plan de l'accompagnement dans sa réalisation vis-à-vis des activités. De plus, la CCIN reste à l'écoute des usagers des étiers, pour compléter si besoin, le fonctionnement des ouvrages qui évoluera au fur et à mesure des besoins et de l'augmentation du niveau de la mer.

Analyse du commissaire enquêteur : la CCIN reprend les réponses déjà apportées. le commissaire enquêteur prend acte.

6.2 Estimez-vous que le positionnement des portes prévues à proximité des prises d'eau des entreprises soit un choix judicieux ? Cela répond-il à une obligation incontournable ou bien, est-il possible d'imaginer d'ajuster leur emplacement en concertation avec les professionnels concernés ?

Réponse de la CCIN :

Il convient de noter que des ouvrages hydrauliques traversant les digues sont d'ores et déjà présents sur les berges des étiers. Ces ouvrages servent selon leur positionnement, soit de prise d'eau, soit de rejet et sont nécessaires pour les usages aquacoles et conchylicoles. La CCIN a parfaitement identifié la position, les dimensions, le rôle et le gestionnaire de chaque ouvrage hydraulique. Toutefois ces derniers représentent des points de faiblesse dans le système d'endiguement, c'est pourquoi il a été décidé de les intégrer au maximum et selon les possibilités techniques, en arrière des portes afin de les protéger en cas de niveau d'eau extrême.

Compléments de la réponse supra.

En conclusion, le positionnement des ouvrages tel que défini au stade PROJET prend déjà en compte les avis des professionnels, notamment de l'entreprise Hémarina, puisque la porte de l'étier des Coëfs a été décalée vers l'aval. De plus, cet emplacement est compatible à terme avec les prises d'eau puisque suffisamment décalé par rapport à la porte finie.

Analyse du commissaire enquêteur : la CCIN reprend les réponses déjà apportées. le commissaire enquêteur prend acte..

6.3 Concernant Hemarina et Marinove, n'est-il vraiment pas possible de construire le talus de digue côté mer et non côté terre comme ils le demandent ?

Réponse de la CCIN :

Réponse détaillée supra. En conclusion, la complexité technique, la fragilité réglementaire et l'augmentation significative certaine du coût de cette option remettent en cause l'équilibre du projet, alors que les impacts de la perte de volume d'eau dans la Perle restent relativement faibles et peu démontrés par l'entreprise.

Analyse du commissaire enquêteur : la CCIN reprend les réponses déjà apportées. le commissaire enquêteur prend acte.

6.4 La Communauté de Communes de Noirmoutier en l'Île a-t-elle envisagée d'ores et déjà de quelle manière elle pourrait faire face aux conséquences juridiques et financières d'un aléa venant impacter une ou plusieurs entreprises au cours de la mise en œuvre du présent projet ?

Réponse de la CCIN :

Dans le cas où la mise en œuvre de l'ensemble des mesures prévues n'éviterait pas un tel aléa, la CCIN mène actuellement une réflexion pour assurer le chantier. De plus, le Document de Consultation des Entreprises prévoira également les clauses utiles pour que les entreprises de travaux de prévoit une telle situation.

Analyse du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur prend acte.

6.5 Comment comptez-vous faire cohabiter les camions nécessaires aux travaux et la Zone à Régime Restrictif (ZRR) de Hemarina ? Avez-vous déjà entamé les démarches nécessaires à l'autorisation auxquelles la CCNI sera soumise et contacté les instances de délivrance des autorisations ? Avez-vous des éléments de réponse à ce sujet ?

Réponse de la CCIN :

La Zone à Régime Restrictif ZRR Hémarina, a été créée par arrêté ministériel en date du 25 juin 2021. Ce type de zonage engendre des règles strictes notamment en ce qui concerne les accès au sein du périmètre protégé. La CCIN a connaissance de ces contraintes auxquelles elle est d'ores et déjà soumise lors du contrôle ou des interventions régulières sur les digues qui protègent le Terrain Neuf et particulièrement la Ferme Marine.

Le projet initial visait à faire circuler les engins de travaux qui interviendront sur la porte de l'étier des Coëfs, au centre de la zone. Ce chemin d'accès est le plus court et le plus confortable. En concertation avec l'entreprise, cette solution a été abandonnée dans la mesure où ce chemin est trop proche des installations sensibles. Par conséquent, les engins devront circuler sur le chemin de pied de digue en faisant le tour de la zone, et en s'éloignant des installations sensibles. L'autorisation sera sollicitée auprès du ministère en concertation avec le chef de l'établissement. Les entreprises de travaux seront informées de cette contrainte réglementaire dès la consultation par l'inscription dans le Document de Consultation des Entreprises.

Analyse du commissaire enquêteur : la procédure face aux obligations de la ZRR Hémarina sera strictement suivie. Il y a eu consensus préalable avec l'entreprise. Des informations seront en effet à donner aux entreprises qui interviendront sur le chantier

6.6 Si la nappe salée venait à être polluée, quelle serait votre intervention ?

Réponse de la CCIN : CF. réponses supra

La dépollution d'une nappe souterraine s'avère être une opération complexe, onéreuse et très longue car il s'agit alors de pomper l'eau polluée et de la faire passer par des systèmes de dépollution plus ou moins complexes en fonction du type et de la concentration de la pollution. Il n'est donc pas envisageable de polluer la nappe d'eau salée.

Toutes les mesures sont prises pour assurer la préservation de la qualité de la nappe et le suivi piézométrique permettra de s'assurer que les caractéristiques de cette eau ne sont pas impactées par les travaux.

A noter que les personnes connaissant bien le secteur, savent que la nappe salée est déjà régulièrement en contact direct avec l'eau de mer extérieure. Elle subit donc déjà des interactions. Les travaux devront donc éviter une augmentation de ces contacts. Le suivi piézométrique, prévu par la mesure MS-E permettra d'assurer une vigilance permanente sur ce sujet.

Analyse du commissaire enquêteur : la CCIN affirme que les travaux devront éviter de provoquer de quelque manière que ce soit cette pollution. La CCIN ne répond toutefois pas à la question : si cela arrivait, comment réagirait-elle ?

6.7 – Les batardeaux prévus pour fermer les étiers pendant les travaux seront-ils réellement suffisants pour éviter tout risque de pollution ?

Réponse de la CCIN :

Le risque de pollution lors d'un chantier ne peut jamais être totalement écarté. Cependant, toutes les mesures sont prévues et prescrites aux entreprises pour assurer la préservation de la qualité des milieux naturels et aquatiques.

Il n'y a pas plus efficace pour réduire la dispersion des pollutions que le confinement des zones de terrassement via la mise en place de batardeaux qui permettent de travailler à sec. Cette technique (travaux par 1/2 cours d'eau) permet de restreindre voire supprimer tout rejet ou départ de matière en suspension dans le milieu.

Seules les eaux d'infiltration seront pompées en dehors des batardeaux ce qui représente un volume très restreint. Les eaux de pompage des batardeaux de chantier pour les ouvrages Génie Civil peuvent en effet présenter des concentrations en MES. Les rideaux des batardeaux (pour les ouvrages GC) et les rideaux pour les ouvrages de raccordement en terre (implantés à la limite d'emprise des terrassements) seront ancrés dans le terrain naturel notamment pour confiner les MES dans la zone de travail. Pour les batardeaux, les rejets par pompage seront minimes du fait de leur caractère relativement étanche. De plus, pour les faibles volumes rejetés, il convient de considérer le facteur de dilution à l'échelle de la baie de Bourgneuf. Le rejet se fera dans les étiers à proximité immédiate de la zone de chantier protégée par les batardeaux, avec une dilution rapide.

Pour les rideaux provisoires des ouvrages de raccordement en terre, il ne s'agit pas de batardeaux. Leur but est uniquement de confiner les MES et de limiter les phénomènes de dépôts à la marée. Il n'y aura donc pas de pompage pour ces ouvrages.

Ainsi, il apparaît que les rideaux des batardeaux seront « fermés » (mise en œuvre du dernier élément métallique) à marée basse, il n'y aura donc pas ou très peu d'eau de vidange seulement l'eau des étiers piégée dans chaque batardeau. Lors du chantier des portes anti-submersion et de leurs raccordements, la marée n'entrera pas dans l'enceinte des batardeaux, l'arase étant calée à la cote des vives eaux. Seules les eaux d'infiltration seront pompées et rejetées dans le milieu.

Pour ce qui concerne la rehausse de digue, les matières en suspension pourraient être entraînées par les eaux à marée haute. Notons toutefois ici que les interventions au niveau des pieds des digues ne seront réalisées qu'à sec et donc à la marée. Le départ de MES en sera très largement réduit.

Enfin le rejet des eaux de ressuyage au niveau de la pointe des Ileaux fera l'objet d'un suivi bi-mensuel, un ouvrage permettra d'assurer les prélèvements et de gérer le flux à l'exutoire, un prélèvement supplémentaire sera fait dans la masse d'eau à proximité de l'exutoire.

La qualité de l'eau est un enjeu majeur pour les activités économiques de l'île de Noirmoutier. La Communauté de communes est l'acteur principal dans ce domaine et elle mène pour cela de nombreuses actions visant à améliorer sa qualité.

Analyse du commissaire enquêteur : la CCIN apporte des explications techniques détaillées aptes à expliquer le moindre risque potentiellement dû à un manque au niveau des batardeaux.

6.8 Le réemploi des matériaux du site – pour éviter les rotations de camion – possiblement pollués, ne constitue-t-il pas un risque de diffusion de pollution supplémentaire ?

Réponse de la CCIN :

Les matériaux qui seront réemployés seront ressuyés sous contrôle sur le site des Ileaux. Ils seront ensuite utilisés en noyau d'ouvrage, confinés par des terres importées. Il n'y aura donc pas de diffusion de pollution. En cas de besoin les camions sont équipés d'une benne bâchée qui assure le confinement des matériaux transportés.

Analyse du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur prend acte.

6.9 Beaucoup de réflexions évoquent les coûts de fonctionnement qui ne sont pas renseignés dans le dossier. En avez-vous une idée, en réponse aux habitants, inquiets du fait qu'ils viendront impacter les finances locales ?

Réponse de la CCIN :

Le tableau page 61 du document annexe PRO 1108 « programme fonctionnel des portes maintenance », décrit finement la nature de la maintenance prévisionnelle des portes.

8.5 Maintenance prévisionnelle des portes secteurs et équipements associés

N° du prix	DESIGNATION	Temps estimé	Fréquence	Nature du travail à réaliser	Disposition prévue	Impact sur l'exploitation
	Entretien courant réalisable pendant l'exploitation					
	Fonctionnement générale					
1	Réalisation de manoeuvres complètes et réalisation de chasses de nettoyage	6 hr	tous les mois	Fermeture de chaque porte en eau, attente marée basse, surcourse de fermeture de l'écluse pour chasse forme, ouverture chaque porte après chasse. Utilisation de la centrale de secours thermique et mise à niveau du réservoir	Surcourse de fermeture des portes et possibilités de manoeuvrer en charge inverse	immobilisation de la porte
2	Nettoyage fond de la chambre de porte et structure	2 hr	tous les 6 mois	Nettoyage de fond de fosse à réaliser lors d'une campagne de manoeuvre de porte Nettoyage porte retrait des moules et concrétions	Travail à marée basse sur tort coefficient ou mise en place de batardeau Echelle	Immobilisation de la porte
3	Entretien du local technique et édicules de commande des étiers	2 hr	tous les ans	Décartérisation des édicules et remplacement visserie si nécessaire Nettoyage sol, murs, parois, poussière, vitres Contrôle et graissage huisserie Test éclairage et remplacement ampoules		Nul
4	Contrôle entretien des chemins d'accès/cables	2 hr	tous les ans	Contrôle de l'état des voiries et terrain abord Contrôle de l'état des terrains, caniveaux et chemins de cables		Nul
	Hydrauliques de manoeuvre					
5	Contrôle installation hydraulique	2 hr	tous les 6 mois	Contrôle niveau d'huile de la centrale, contrôle des flexibles et conduites, relevés des fuites, examen filtres et remplacement si besoin, contrôle visuels des vérins (joints, tige, et protection du carter, blocs forés)		Nul
6	Contrôle huile centrale	1 hr	tous les 2 ans	Prélèvement et analyse huile en laboratoire		Nul
7	Remplacement de l'huile de la centrale	4 hr	tous les 5 ans	Vidange de la cuve et du circuit à l'aide d'une pompe extérieure spécifique, rincage et remplissage huile	Robinets sur la centrale	Immobilisation de la porte

Il a été procédé à l'actualisation (2026) des coûts d'entretien et de maintenance qui avaient été établis en 2017.

Le cumul annuel des opérations d'entretien courant s'élève à (€ HT) :

- Etier du Moulin : 17 600€
- Etier de l'Arceau : 17 100€
- Etier des Coëfs : 17 100€

Le cumul annualisé des opérations de maintenance s'élève à (€ HT) :

- Etier du Moulin : 13 600€
- Etier de l'Arceau : 10 900 €
- Etier des Coëfs : 9 900 €

Le coût total des opérations d'entretien et de maintenance sur une période de 30 ans est donc de :

- Etier du Moulin : 936 000 € HT
- Etier de l'Arceau : 840 000 € HT
- Etier des Coëfs : 810 000 € HT.

Ce coût sera intégré dans le budget de la CCIN, dont l'enveloppe est habituellement de 2,5 M€ annuel.

Analyse du commissaire enquêteur : la CCIN reprend les réponses déjà apportées. le commissaire enquêteur prend acte.

6.10 Concernant le financement des travaux projetés, avez-vous reçu notifications des subventions attendues, notamment de l'Europe avec les fonds FEDER ?

Réponse de la CCIN :

Les démarches avec les services instructeurs du FEDER de la Région Pays de la Loire ont été engagées dès 2022.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a sollicité un financement correspondant à 10 % du montant H.T des travaux, au titre de l'action 2.4.1 du FEDER :« Réduire la vulnérabilité des populations et des entreprises face aux inondations et aux submersions marines ».

L'éligibilité du projet a été confirmée par les services instructeurs. À ce titre, une enveloppe de 1,5 million d'euros, issue du programme FEDER 2021-2027, a été réservée pour les travaux de sécurisation des trois étiers.

Afin de respecter le calendrier du programme FEDER, le financement portera exclusivement sur les travaux réalisés et payés avant fin 2028, ce qui correspond aux premières phases du chantier :

- rehausse de la digue du Boucaud,
- porte du Moulin.

La subvention couvrira 50 % du coût de ces opérations (lots et tranches à préciser dans la demande), pour un montant global de 1 500 000 €.

La mobilisation de cette aide fera l'objet d'une convention de financement, qui sera signée une fois la demande de subvention déposée puis instruite.

Le dépôt sur la plateforme dédiée interviendra à l'issue de la finalisation du DCE, soit aux environs d'avril 2026.

La signature de la convention est prévue au second semestre 2026.

Analyse du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur prend acte.

6.11 En cas de pollution accidentelle – hydrocarbures dus aux camions ou engins par exemple – vous indiquez qu'il y aura une « prise de dispositions afin de maîtriser le risque de pollution accidentelle » : quelles sont ces mesures ?

Réponse de la CCIN :

Deux mesures sont spécialement dédiées à cet enjeu :

- MR-P Réduire le risque de pollution diffuse.
- MR-Q Réduire le risque de pollution accidentelle lors du chantier.

Les entreprises ont l'obligation de prévoir les équipements antipollution. De plus, la CCIN a un protocole de gestion des pollutions accidentelles en lien avec le SDIS 85.

Analyse du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur considère que « Réduire le risque » ne constitue pas une solution à un éventuel incident survenant subrepticement. La CCIN n'apporte pas de réponse.

6.12 A quelle échéance comptez-vous valoriser le site des Ileaux, cette valorisation étant annoncée comme mesure compensatoire ?

Réponse de la CCIN :

La valorisation du site des Ileaux se fera en deux temps. Dès le début du chantier, plusieurs aménagements, créations de mares, et travaux d'amélioration des habitats naturels favorables aux espèces protégées, seront réalisés par le service « Gestion des Espaces Naturels de la CCIN ».

Les travaux de génie-écologiques seront réalisés en fin de chantier, dans la mesure où le site sera utilisé tout le long du chantier pour le ressuyage des sédiments réutilisés. C'est un engagement fort de la CCIN. Le site se verra appliquer une ORE afin de garantir cette fonction de valorisation écologique à long terme, et prévoir un plan de gestion des espaces naturels ainsi préservés.

Analyse du commissaire enquêteur : la valorisation en début de chantier telle que décrite est plutôt engageante. Il est bien évident que pour le reste du site il faudra attendre la fin du chantier.

6.13 Concernant la faune, et les espèces faisant l'objet d'une demande de dérogation de destruction espèces protégées - notamment le Pélodyte ponctué, souvent cité, et le Lézard des murailles ou le Lézard à deux raies - et surtout sur le secteur des Ileaux où, en phase travaux, les impacts sont importants puisqu'il y aura destruction d'individus et perte d'habitat. Comptez-vous les réintroduire dans le projet de remise en valeur du site ?

Réponses de la CCIN :

Avant tout, les mesures décrites dans la demande de dérogation espèces protégées, montre que l'impact de destruction direct sera limité. L'impact résiduel est donc négligeable, en tout état de cause ils ne remettent pas en cause la pérennité de l'espèce ni de la population présente sur l'île (dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées obtenue à cette condition). De plus, les mesures mises en place dès le début du chantier, comme indiqué à la réponse 7.12, permettront précisément de favoriser les habitats pour les espèces décrites. Cet ensemble assurera le maintien des espèces dans des habitats favorables, puis la recolonisation naturelle.

Analyse du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur prend acte.

6.14 Pensez-vous que la faune migratoire et hivernante sur le secteur des Ileaux, très perturbée lors des travaux, retrouvera le chemin de ce site après les travaux, ou bien le désertera définitivement ?

Réponses de la CCIN :

La faune migratoire et hivernante subira un dérangement pendant la phase chantier. Une fois celui-ci terminé, les mesures de génie-écologique visant à renaturer le site aujourd'hui dégradé

par une activité de moto-cross qui sera supprimée, permettront de recréer des habitats naturels favorables. Il y a tout lieu de penser que les espèces retrouveront toutes les potentialités du site, d'autant plus qu'elles sont présentes à proximité directe, dans la Baie de Bourgneuf et dans la réserve naturelle nationale du Mullembourg. Tout ceci d'autant plus que le site sera sanctuarisé par l'ORE ce qui permettra de réglementer la fréquentation et le dérangement.

Analyse du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur prend acte.

7 Clôture du rapport

Le commissaire enquêteur a dressé et signé le présent rapport d'enquête conjointe. L'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête – dossier d'enquête, permanences, auditions, observations, procès-verbal de synthèse, mémoire en réponse ... - permettent au commissaire enquêteur de disposer d'un éclairage et d'informations suffisantes pour conclure et formuler ses conclusions et avis dans des documents distincts.

Le 15 février 2026, le commissaire enquêteur remet dans les délais impartis, à Monsieur le Préfet de la Vendée, les registres d'enquête et les pièces annexes, le rapport d'enquête et les conclusions motivées et avis. La copie de ce rapport d'enquête, les conclusions motivées et avis seront adressés à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait, le 10 mars 2026

Le Commissaire Enquêteur,



Anne-Claire Maugrion

LISTE DES CONTRIBUTEURS

LISTE DES CONTRIBUTEURS		
N°	Ref.	Contributeurs – Sauf EP Parcellaire
1	CC1	Yvon Le Roy
2	E1	Albert Gallais
3	E2	Hervé Callais
4	E3	D. Delbé
5	N1	Jean-Marc Lambert
6	N2	Mr Martineau
7	N3	Xavier Guilmineau
8	N4	Gendron Josette
9	N4	Corrion Christian
10	E4	Etienne Landré
11	E5	Antoine Fradet
12	E6	Ph. Bonnifait
13	E6	N. Bonnifait
14	E7	Gérard Moreau
15	E7	Gabriel Soulard
16	N5	Jean-Jacques Mignal
17	E8	Pierrette Tigeot
18	CC2	Nicolas Gueux pour Franck Zal
19	CC2	Irène Fournier
20	N6	Mr Bourlier
21	N6	Mme Bourlier
22	N7	Laurent Pradeilles
23	N8	Jean-Claude Merceron
24	N8	Pascal Perzosa
25	CC3	Brigitte Delamarre
26	CC4	Annick Damour

27	CC5	Gérard Moreau
28	CC5	Gabriel Soulard
29	CC2	Michel Moritel
30	C1	Michel Moritel
31	C2	Jean-Christophe Gendron
32	C3	Michel Moritel
33	C4	Daniel Heguy
34	M1	Paul Le Nail
35	M2	Michel Moritel
36	M3	David Brethe
37	M4	Dominique Gouraud
38	M6	Alain Leboeuf
39	M7	Monique Chaline
40	M8	Nicolas Garnier

LISTE DES CONTRIBUTEURS		
N°	Ref.	Contributeurs – Parcellaire
1	CC1	Yvon Le Roy
2	O1	Albert Gallais
3	E1	André Mérand
4	N1	Annick Gaboriaud-Maurat
5	N1	Mr Maurat
6	N1	Frère de Mme Gaboriaud-Meurat
7	N1	Epouse Frère
8	CC2	Didier Monnier
9	M5	Dominique Gouraud

ANNEXES

- Les 6 registres d'enquête publique conjointe et leurs pièces annexes
- Le Procès-Verbal de synthèse
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse
- Le rapport Geofit dans le cadre de l'enquête parcellaire
- Le « tableau de suivi » justifiant le rapport Geofit dans le cadre de l'enquête parcellaire sur la commune de l'Épine
- Le « tableau de suivi » justifiant le rapport Geofit dans le cadre de l'enquête parcellaire sur la commune de Noirmoutier
- Le « tableau de suivi » relatif aux promesses de vente dans le cadre de l'enquête parcellaire

RAPPORT DE PRESENTATION DE L'ENQUETE PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE SECURISATION DES ENTREES DES ETIERS ET DU PORT DE NOIRMOUTIER- EN-L'ÎLE, SITUES SUR LES COMMUNES DE NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE ET DE L'ÉPINE

1. SECTEURS SOUMIS A ENQUETE PARCELLAIRE

Commune de l'Épine :

23 unités foncières (terriers) représentant **136** propriétaires concernés par l'enquête parcellaire sur le territoire de cette commune (130 propriétaires + **6** autres titulaires de droits des BND).

Commune de Noirmoutier-en-l'Île :

2 unités foncières représentant **55** propriétaires concernés par l'enquête parcellaire sur le territoire de cette commune (53 propriétaires + **2** autres titulaires de droits des BND).

L'enquête parcellaire est réalisée sur les deux communes de l'Épine et de Noirmoutier-en-l'Île. Au total cela représente 25 unités foncières regroupant **191** propriétaires + **8** autres titulaires de droits concernant les BND.

NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES (AVANT OUVERTURE DE L'ENQUETE)

Le 28 novembre 2025, les courriers de notification relatifs à l'enquête unique ont été envoyés en recommandé avec demande d'avis de réception (AR).

Commune de l'Épine :

130 notifications individuelles ont été adressées aux propriétaires identifiés par pli recommandé lors de la campagne de notification individuelle en date du 28 novembre 2025 (auxquelles s'ajoute **6** affichages en mairie directement réalisés pour les autres titulaires de droit de BND).

- **85 (AR) notifications individuelles** ont été réceptionnées par leur destinataire avant le début de l'enquête
- **45 (AR) propriétaires** n'ayant pas réceptionné leur pli avant le début d'enquête ont fait l'objet d'un affichage en mairie* (2 AR réceptionné mais concernant une succession / 11 NPAI / 6 NPAI-DCD / 2 NON RECLAME-DCD / 5 NON RECLAME / 3 DEF AUT D'ADRESSAGE / 4 DCD / 8 BND / 4 SANS RETOUR D'ENVELOPPE)
- **6** affichages en mairie ont été directement affichés en mairie dès le 01/12/2025 pour les autres titulaires de droit des BND.

9 notifications à titre complémentaire pendant l'enquête ont également été envoyés les 05 et 16 décembre, soit pendant les délais de l'enquête. Ces notifications sont liées à des changements d'adresse identifiés pendant l'enquête (après retour de plis avec la mention « défaut d'adressage » ou « n'habite plus à l'adresse indiquée »). L'objectif étant de notifier les propriétaires concernés à leur domicile en première intention et ce dans le délai de 15 jours avant la clôture de l'enquête (selon jurisprudence constante).

* Par précaution et sur demande de la préfecture. Les AR ont ensuite été reçus avant le 29 décembre 2025, soit 15 jours avant la fin de l'enquête.

Concernant ces 9 plis, 4 plis concernent un défaut d'adressage, 4 plis par retour NPAI et un pli lié à un changement d'adresse identifié pendant l'enquête.

Par ailleurs, **4 notifications ont été adressées en cours d'enquête à des études notariales**, les 18, 22 et 24 décembre, identifiées en charge de succession pendant l'enquête et soit plus de 15 jours avant la fin de l'enquête.

Commune de Noirmoutier-en-l'Île :

53 notifications individuelles ont été adressées aux propriétaires identifiés par pli recommandé lors de la campagne de notification individuelle en date du 28 novembre 2025 (auxquelles les **2** affichages en mairie directement réalisés pour les autres titulaires de droit de BND).

- **36 (AR) notifications individuelles** ont été régulièrement réceptionnées par leur destinataire.
- **17 (AR) propriétaires** n'ayant pas réceptionné régulièrement leur pli avant le début d'enquête ont fait l'objet d'un affichage en mairie*
(4 NPAI / 4 NPAI-DCD / 4 NON RECLAME / 1 DEFAUT D'ADRESSAGE / 2 DCD / 2 BND et autres titulaires de droit).
- **2** affichages en mairie ont été directement affichés en mairie dès le 02/12/2025 pour les autres titulaires de droit des BND.

10 notifications à titre complémentaire pendant l'enquête ont également été envoyés les 08, 18 et 22 décembre, soit pendant les délais de l'enquête : 6 plis concernent une nouvelle notification en qualité d'héritier présumé identifié en cours d'enquête et 4 plis liés à l'identification d'un propriétaire éventuel en cours d'enquête.

Par ailleurs, **8 notifications ont été adressées en cours d'enquête à des études notariales** les 18 et 22 décembre identifiées en charge de succession pendant l'enquête et soit plus de 15 jours avant la fin de l'enquête.

Enfin, pour répondre à la demande de la Préfecture, une notification a été adressée à un locataire le 24/12/2025 et bien réceptionné le 29/12/2025 par son destinataire.

Au total **183** courriers de notifications individuelles ont été envoyés le 28/11/25. A la date du 09/12/25, **121** notifications individuelles ont été régulièrement réceptionnées par leur destinataire et **62** courriers de notifications ont été affichés en Mairie, les avis de réception postale n'ayant pas été réceptionnés à cette date + **8** affichages directs en mairie pour les autres titulaires de droit des BND.

PERSONNES DECEDEES

Les accusés de réception postale des courriers de notification ont mis en évidence plusieurs propriétaires décédés.

Commune de l'Epine :

* Par précaution et sur demande de la préfecture. Les AR ont ensuite été reçus avant le 29 décembre 2025, soit 15 jours avant la fin de l'enquête.

16 personnes sont décédées sur la commune de l'Epine, ces derniers étant propriétaires de plusieurs parcelles cela représente **18 propriétaires**.

Commune de Noirmoutier-en-l'Île :

4 personnes sont décédées sur la commune de Noirmoutier-en-l'Île, ces derniers étant propriétaires de plusieurs parcelles cela représente **8 propriétaires**.

Au total, **26** propriétaires sont décédés, sur les **191** propriétaires concernés par l'enquête parcellaire.

RECHERCHE DES HERITIERS

Les modalités suivantes ont été suivies, pour chaque propriétaire décédé :

- Notification des héritiers sur présentation d'une attestation notariale,
- Contact et notifications des notaires en charge des successions lorsque les courriers de notification sont revenus avec la mention « NPAI »,
- Notification par exploit d'huissier lorsque les héritiers présumés ont été identifiés,
- **Toutes les successions ont fait l'objet d'un affichage en mairie en application des dispositions du Code de l'Expropriation.**

Commune de l'Epine :

- Décédés : 16 personnes représentant 18 propriétaires
- **11** notifications adressées aux héritiers présumés (représentant **10** personnes)
- Courriers de notification envoyés : **11** (2 plis ayant été envoyés pour un même héritier à 2 adresses différentes) o Retours AR : **6**
 - o **5** affichages en mairie (2 NON RECLAME / 1 NPAI / 1 DCD / 1 PAS DE RETOUR)
 - o + 1 signification par exploit d'huissier le 23/12/2025
- 4 notifications aux notaires identifiés en charge de la succession **Commune de Noirmoutier-**

Commune de Noirmoutier en-l'Île :

- Décédés : 4 personnes représentant 8 propriétaires
- **15** notifications adressées aux héritiers présumés (représentant **8** personnes)
- Courriers de notification envoyés : **15** o Retours AR : **14**
 - o **1** affichage en mairie (succession)
- 8 notifications aux notaires identifiés en charge de la succession

Au total, **26** héritiers présumés (représentant **18** personnes) ont été identifiés et **26** courriers de notification leur ont été adressés. **20** héritiers ont été valablement « touchés » par la notification individuelle (+ **6** affichages en mairie).

SIGNIFICATION PAR COMMISSAIRE DE JUSTICE

Dans le cas où l'avis de réception (AR) d'un courrier de notification individuelle n'a pas été réceptionné, une notification par exploit d'huissier a été réalisée 15 jours avant la clôture de l'enquête parcellaire.

Commune de L'Épine :

- Significations : 5 personnes signifiées, pour un total de 9 propriétaires (certaines personnes sont propriétaires de plusieurs parcelles)

Commune Noirmoutier-en-l'Île :

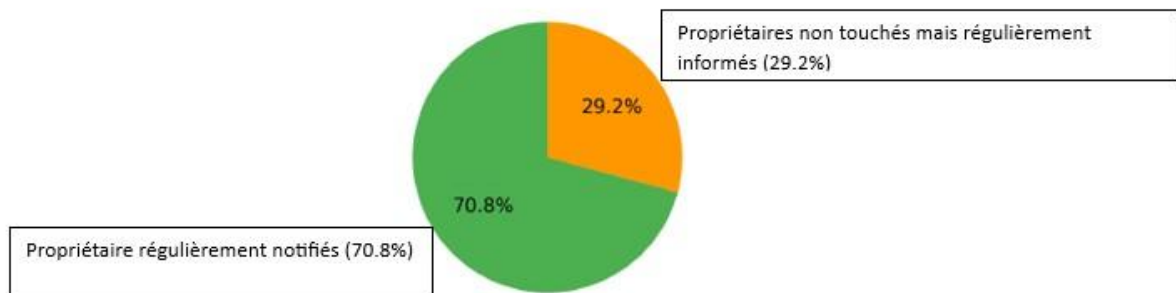
- Significations : 1 personne signifiée, pour un total de 2 propriétaires

Au total, 6 personnes ont été signifiées par exploit d'huissier, cela a permis de notifier régulièrement 11 propriétaires.

SYNTHESE DES PROPRIETAIRES NOTIFIES

Les propriétaires touchés, sont ceux pour lesquels l'avis de réception du courrier de notification contient l'une des mentions suivantes :

- AR signé
- Mention « Non réclamé » (NR)



- Mention « Refusé »

Y sont également ajoutés, les propriétaires touchés par exploit d'huissier.

Les propriétaires non touchés, sont ceux pour lesquels l'avis de réception du courrier de notification contient l'une des mentions suivantes :

- Mention « Inconnu »
- Mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » (NPAI)
- AR non retourné (perte ou silence postal)

Dans ce cas de figure, une mesure de substitution a été appliquée et les courriers de notification ont été affichés en Mairie.

Retour des questionnaires par les propriétaires

Par souci d'exhaustivité, il est précisé qu'à date du 14 janvier 2026, le Maître d'Ouvrage a réceptionné 91 questionnaires transmis par les propriétaires dont 3 réceptionnés après la clôture de l'enquête, représentant **67%** des propriétaires touchés :

- Commune de l'Épine : 68 questionnaires ont été retournés au Maître d'Ouvrage dont 1 post-enquête.
- Commune de Noirmoutier-en-l'Île : 23 questionnaires ont été retournés au Maître d'Ouvrage dont 2 post-enquête.